

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
COMMUNAL DU 23 MAI 2022**

Présents :

Mme AUBERT Brigitte, Bourgmaster-Présidente ;
 Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène (présente jusqu'au 30ème objet inclus en séance publique), Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier (excusé) M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David Echevins ;
 M. SEGARD Benoit, Président du C.P.A.S. ;
 M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne (excusée), M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde (présente à partir du 21ème objet en séance publique), M. FARVACQUE Guillaume (excusé), M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier (excusé), Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj (présent jusqu'à la fin de la séance publique), Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle (excusée) Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan (excusé) M. HARRAGA Hassan, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY Alain (excusé) M. LOOSVELT Pascal (présent jusqu'à la fin de la séance publique), M. HACHMI Kamel (excusé), Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYIN Sylvain, M. ROUSMANS Roger, M. AMELOOT Alexandre, Conseillers communaux ;
 Mme BLANCKE Nathalie, Directrice générale.
 M. JOSEPH Jean-Michel (pour le Conseil communal siégeant en Conseil de police), Chef de zone.

 Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 15'.

Mme la PRESIDENTE : Soyez les bienvenus. Avant de commencer, je vais excuser quelques personnes : notre échevin Didier MISPELAERE à qui nous souhaitons un prompt rétablissement. Et son épouse est dans la salle, nous lui demandons de lui transmettre. Gautier FACON, Kamel HACHMI, Marianne DELPORTE, Guillaume FARVACQUE, Jonathan MICHEL, Gaëlle HOSSEY et Alain LEROY. Notre échevine Marie-Hélène VANELSTRAETE devra nous quitter à 21h30. Ne croyez pas qu'elle nous abandonne.

Voilà, nous allons commencer par mettre à l'honneur, aujourd'hui, nous revenons avec nos bonnes habitudes comme nous l'avions fait précédemment avant le Covid. Nous allons mettre à l'honneur aujourd'hui nos bénévoles. Ils le méritent amplement. L'étymologie est riche en enseignement. Ainsi, bénévolat nous vient d'un mot latin signifiant bonne volonté. Le bénévolat implique une notion de liberté, celle ou celui qui veut bien. Il porte aussi une notion de bienveillance. Celle ou celui qui veut du bien. Le bénévolat renvoi à des valeurs : l'altruisme, la solidarité, la liberté de s'engager et la volonté de jouer son rôle de citoyen. Ces valeurs reflètent la vision que nous avons de la société. Le bénévolat lui-même doit donc être inscrit au rang de nos valeurs. Collectivement, nous devons nous responsabiliser devant toutes ces personnes qui s'engagent. Nous devons reconnaître leur apport colossal. Ce soir, en prélude à cette séance du Conseil communal, nous avons décidé de mettre à l'honneur un groupe de bénévoles. Ces bénévoles ont réalisé un travail remarquable à l'occasion de l'aide fournie par les habitants de notre entité aux victimes des inondations et de la guerre en Ukraine. Ils sont à nos côtés depuis de nombreuses années, et certains à mes côtés depuis le temps où j'étais échevine. Et je salue à ce titre notre échevin Didier MISPELAERE qui les accompagne depuis toujours. Même à l'époque où j'étais échevine, c'est avec lui que nous avons cette équipe de bénévoles. Je les connais bien. Donc ces bénévoles sont de merveilleux exemples. Ils renforcent notre collectivité. Merci de tout ce que vous nous donnez. Merci pour tout. Aussi, je vous appelle ici près de moi, si vous voulez bien, Françoise DOBBELAERE, elle n'est pas là ? Marie DEMEULEMESTER, Ronald VANDENBERGHE, Ingrid VANDEN BORRE, épouse MISPELAERE, Sylvie DERDEYNE, Nadine BRUYNEEL, Myriam BRUYNEEL et Marie-Christine HOVINNE. Au nom de la population mouscronnoise, au nom du Collège, nous tenons vraiment à vous remercier avec un tout petit symbole de la ville de Mouscron. Je propose que nous les applaudissions bien fort. Ils le méritent amplement. (applaudissements). Pour les collègues absents, on demandera à l'échevin de les remercier. Si vous voulez, vous êtes les bienvenus au Conseil communal. Vous pouvez rester tout le temps que vous souhaitez, ou vous pouvez partir quand vous voulez. Merci beaucoup en tout cas. On peut encore les applaudir.

Et nous passons à une interpellation citoyenne par Monsieur Eric BONNAVE sur la réhabilitation de la cyclabilité dans les zones piétonnes du centre-ville. Vous vous installez là, si vous voulez bien.

M. BONNAVE : Je remercie le Collège d'avoir émis un avis favorable à notre demande d'interpellation. Lors du Conseil communal du 25 avril, les autorités ont décidé d'interdire temporairement les

vélos et trottinettes du côté de la Grand'Place, dans la Petite Rue, ainsi que la rénovation urbaine, suite à des plaintes de piétons, pour des raisons de sécurité. Depuis 10 ans, la locale du Gracq, donc nous sommes le Groupe de Recherche et d'Action des Cyclistes Quotidiens, s'investit énormément pour une meilleure mobilité à Mouscron. Nos membres ont participé à 32 réunions du Conseil Consultatif Communal Vélo, réunions auxquelles participent les services de police et les responsables de la mobilité. Pas une seule fois nous n'avons été consultés à propos de l'insécurité dans les zones piétonnes du centre-ville. Votre décision radicale en Conseil communal, sans la moindre concertation, est un manque de respect à notre égard. En interdisant les rues piétonnes du centre-ville aux cyclistes, vous sanctionnez quelques personnes ayant un comportement dangereux mais surtout vous pénalisez aussi tous les cyclistes respectueux du code de la route qui utilisent le vélo comme moyen de déplacement. La plupart des cyclistes empruntent régulièrement ces voies partagées en toute sécurité. Ils sont attentifs aux piétons. D'ailleurs, la Grand'Place et la rénovation urbaine offrent un espace suffisamment vaste pour une cohabitation apaisée et sécurisée des piétons et cyclistes. N'est-il pas aberrant que les personnes louant un vélo à la Maison du tourisme doivent se déplacer à pied ? Dans la Petite Rue, plus étroite et avec ses commerces, la cohabitation y reste tout à fait possible mais demande une plus grande vigilance en cas de non-respect du code la route. Dans les années à venir, on peut prévoir qu'il y aura de plus en plus de mobilité douce. Le nombre de trottinettes et vélos ne fait et ne fera qu'augmenter. Quelle est la politique de la ville commune pilote Wallonie cyclable ? Au lieu d'interdire le déplacement à vélo des cyclistes, un effort devrait être fait pour leur sécurité. De nombreux aménagements cyclables ne sont pas du tout respectés par les autres usagers. Emprunter le SUL de la rue de Tourcoing, c'est régulièrement se trouver face à des véhicules motorisés qui remontent la rue sur cette piste cyclable ou être bloqué par un véhicule en stationnement. Malgré nos maintes interpellations de tels agissements perdurent et sont bien plus dangereux que les incivilités évoquées lors du dernier Conseil communal. Nous espérons que grâce à cette intervention citoyenne, la cyclabilité dans les zones piétonnes du centre-ville sera rapidement réhabilitée. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Vous pouvez éteindre votre micro. Voilà, merci beaucoup. Sachez que nous aussi nous défendons tous les cyclistes, tout d'abord. L'interdiction des vélos dans le piétonnier du centre-ville a été décidée dans un objectif de sécurité routière afin de protéger les piétons et les usagers plus faibles. En effet, la Gestion Centre-Ville et des agents de quartier nous relataient le passage à grande vitesse de nombreux vélos et trottinettes ne se souciant pas des autres usagers du piétonnier. De nombreux incidents nous ont été rapportés comme par exemple des personnes âgées bousculées ou saisies par le passage de vélos, ou même de jeunes enfants traversant la Petite Rue, se croyant en sécurité et qui ont vu les roues des vélos et de trottinettes de très très près. Le code de la route impose bien aux vélos et trottinettes de ne pas dépasser la vitesse du pas dans un piétonnier, et même de mettre pied à terre quand la densité des piétons devient importante. Malheureusement dans les faits, cela n'est plus respecté. Après mûres réflexions et discussions avec les citoyens et cyclistes quotidiens, notamment lors de notre journée sans voiture, nous entendons leurs requêtes et nous proposons d'apporter certaines modifications au règlement complémentaire sur la police de la sécurité routière validé par cette assemblée en avril 2022. Pour la Petite Rue, au vu de la largeur de la rue, du nombre de piétons l'empruntant et de son caractère commercial, l'interdiction des vélos dans la zone piétonne doit être maintenue dans un souci de sécurité des usagers les plus faibles. Il pourrait cependant être envisageable d'y autoriser les vélos en dehors des heures d'école et d'ouverture des commerces. Cela sera étudié avec la cellule sécurité routière et proposé au collège et puis au Conseil. Deuxièmement, il en va de même pour l'esplanade de la Grand'Place, où l'on déplore malheureusement beaucoup trop de comportements dangereux de la part des 2 roues. Nous voulons envoyer un message fort à ceux dont les comportements mettent en danger les autres usagers de l'espace public. Un contrôle renforcé et des actions ponctuelles seront menés. Enfin pour la rénovation urbaine, nous proposons que le passage des cyclistes puisse à nouveau être autorisé, mais cela sera accompagné de prévention, de sensibilisation et d'éducation au respect du code de la route via les gardiens de la paix, la Gestion Centre-Ville et les agents de quartier. Nous rappelons une nouvelle fois que les cyclistes doivent cependant adopter leur vitesse à la densité de fréquentation de la zone, réduire leur vitesse au pas de l'homme, voire au besoin, descendre de leur vélo. C'est là notre priorité. Que chacun puisse partager l'espace public à sa disposition dans le respect de chacun. Les usagers réfractaires pourraient également être verbalisés si cela s'avérait nécessaire. Et nous proposons de revoir et analyser cette proposition dans 6 mois afin d'évaluer si cette alternative fonctionne et si la sécurité de tous est assurée. Voilà pour la réponse.

M. BONNAVE : Donc j'ai encore un droit de parole. On partage évidemment tout ce qui est respect du code de la route et on trouve un peu dommage toujours cette opposition piétons cyclistes. Nous, en tant que cyclistes, notre vision des choses est que la cohabitation vélos, trottinettes et piétons dans les zones piétonnes contribue de façon décisive à rendre les centres villes plus agréables en leur proposant des itinéraires plus courts, mieux protégés des flux motorisés et plus qualitatifs. Je vais essayer d'adapter le texte par rapport à ce que vous m'avez dit. Nous, on pense que même si c'est une décision temporaire, elle n'est pas bonne. Et vous avez d'ailleurs dit tout le code de la route qui concerne les cyclistes. Eh bien donc, il y avait

comme solution, mais vous l'avez aussi suggéré, c'est qu'on pourrait éventuellement sanctionner les personnes qui ont un comportement dangereux. La vitesse maximale est autorisée à 6 km/h, donc la vitesse du pas. Eh bien la règle, la loi dit que les amateurs de trottinette et cyclistes pris en flagrant délit d'excès de vitesse en zone piétonne encourent une amende 174 €. D'ailleurs, début mai, ici à Bruxelles, il y a eu 400 cyclistes, plus de 400 cyclistes qui ont été verbalisés en moins d'une semaine. Et donc on pense que ce genre de réactions par rapport à des comportements dangereux et répétitifs sont certainement efficaces. Donc vous avez parlé de travail d'information et de sensibilisation par rapport à la zone de la rénovation urbaine. Nous on pense qu'elle doit être faite sur toute la zone, aussi bien la Petite Rue que l'esplanade. Nous, ce qu'on demande quand même, et on regrette aussi que toutes ces décisions se font sans consultation en Commission Consultative Vélo. On regrette vraiment qu'on ne soit pas consulté. Nous, on demande quand même que les autorités annulent cette décision qui est rétrograde et poursuive une politique de mobilité tournée vers l'avenir. Merci.

Mme la PRESIDENTE : C'est bien notre objectif aussi. Est-ce que Mme l'échevine veut répondre ? Non, voilà donc il n'y a pas de débat. Merci pour votre interpellation.

A. CONSEIL COMMUNAL

Mme la PRESIDENTE : Nous passons donc maintenant au Conseil communal. Il y a 6 questions d'actualité. La première est posée par Véronique LOOF pour Les Engagés. Elle concerne la réfection du kiosque du parc communal. La deuxième est posée par Mathilde VANDORPE qui va nous rejoindre, qui est un peu en retard mais elle avait prévenu, pour Les Engagés. Elle concerne le déménagement du SPF finances. La troisième est posée par Pascal LOOSVELT, indépendant. Elle concerne le site du Futurosport. La quatrième est posée aussi par Pascal LOOSVELT. Elle a trait à un sondage sur la sécurité. La cinquième question est posée par Roger ROUSMANS pour le PS. Elle concerne l'aménagement du quartier du Mont-a-Leux. Et la sixième question est posée par Fatima AHALLOUCH, PS. Elle concerne une demande de permis des sociétés Gramybel, Mydibel et Mypower. Et il y a 3 questions qui seront posées sur le même sujet au conseil de police. Ces questions sont posées par Rebecca NUTTENS pour ECOLO, Fatima AHALLOUCH pour le PS et Marjorie HINNEKENS pour le MR. Elles ont trait au même sujet : les attaques à la seringue.

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2022 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN FAVEUR D'ORES – RUE DE L'EPINETTE À HERSEAUX – APPROBATION DE LA CONVENTION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de vous prononcer sur l'approbation d'une convention de constitution de servitude de passage en sous-sol portant sur une parcelle rue de l'Epinette à Herseaux, cadastrée 8^{ième} division, section K 120, et ce en faveur d'ORES aussi.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en 2015, ORES a posé des anodes pour la protection cathodique contre la corrosion de leur conduite de gaz acier se trouvant rue de l'Epinette à Herseaux ;

Attendu que la Ville de Mouscron est propriétaire d'une parcelle de terrain, située rue de l'Epinette, à 7700 Mouscron, cadastrée 8^{ème} Division, section K, n°120 et concernée par cette pose d'anodes;

Considérant qu'il convient dès lors de régulariser cette situation via l'adoption d'une convention de concession de servitude de sous-sol ;

Vu le projet de convention et le plan des emprises soumis à notre Conseil ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'accorder à la Société Ores une servitude de passage de câbles en sous-sol pour une parcelle située Rue de l'Épinette à 7700 (Herseaux) Mouscron, cadastrée dans la 8^{ème} Division, section K, n°120 telle que reprise en vert au plan dressé par le Géomètre Jonathan PILONETTO dressé le 15 avril 2015

Art. 2. – De désigner Mme AUBERT, Bourgmestre, et Mme BLANCKE, Directrice générale, pour la signature de cette convention.

3^{ème} Objet : **APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PAR L'ASBL « LES PÈRES BARNABITES » D'UNE CHAPELLE SISE RUE DE LA STATION, 112 À MOUSCRON ET APPARTENANT À LA VILLE DE MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de vous prononcer sur la mise en place d'une convention d'occupation à titre gratuit de la chapelle, rue de la Station 112 appartenant à la ville de Mouscron et ce en faveur de l'asbl Les Pères Barnabites. En date du 10 octobre 2019, la ville a acquis cette chapelle dans laquelle se trouve la dépouille du père Charles Marie Schilling, père Barnabite décédé en 1907 et reconnu vénérable en 1968. L'Asbl Les Pères Barnabites dispose d'un commodat devant prendre fin lors du déplacement de la dépouille du père Schilling, au plus tard le 10 octobre 2022. Il n'est plus envisagé actuellement de déplacer la dépouille du père Schilling. Cette convention couvre donc la période après le 10 octobre 2022 pour une période de 3 ans renouvelable.

Mme AHALLOUCH : J'ai quelques précisions à demander. Comment se fait-il que le déplacement de la dépouille ne soit plus à l'ordre du jour ? Et alors on parle d'une convention d'une durée de 30 ans renouvelable tacitement, est-ce que cela ne posera pas problème pour les projets que l'on souhaite développer sur le site ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Donc il a été demandé, au départ la dépouille aurait pu être déménagée en Norvège, mais après avoir rencontré les pères Barnabites, à leur demande, ils ont demandé que la dépouille reste chez nous. Donc c'est à leur demande. Deuxième question. Non, ça ne perturbera pas le futur de ce site puisque c'est quand même un projet qui permet à de nombreux visiteurs, et on ne le sait pas suffisamment, de venir sur Mouscron. Je crois qu'il y a même un travail à faire encore plus conséquent pour faire connaître ce Père via peut-être la Maison du tourisme, en tout cas, et que ça se sache davantage. Maintenant, s'il n'est pas déplacé, ça pourrait confirmer un certain attrait d'une certaine population qui viendrait rendre visite. Voilà.

Mme AHALLOUCH : L'église a été désacralisée, mais pas la chapelle, c'est ça ?

Mme la PRESIDENTE : Oui. Tout à fait. Enfin, ça se voit, mais c'est quand même très indépendant de l'église où il y a un passage de l'intérieur où on peut aller dans cette chapelle, mais ça peut être tout à fait séparé de la Chapelle.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la dépouille du Père Charles (Karl) Marie Schilling, Père Barnabite, décédé en 1907 et reconnu « vénérable » en 1968, se trouve dans la chapelle adjacente à l'église du Sacré cœur, sise rue de la Station 112 ;

Considérant que la Ville de Mouscron a, en date du 10 octobre 2019, acquis cette église et la chapelle adjacente envers l'ASBL « Les Pères Barnabites » ;

Considérant que l'ASBL en question dispose, via ce même acte d'acquisition, d'un commodat (convention d'occupation à titre gratuit) devant initialement prendre fin de plein droit lorsque la dépouille du Père Schilling reposant dans la chapelle aura été déplacée et au plus tard le 10 octobre 2022 ;

Considérant qu'il n'est actuellement plus envisagé de déplacer la dépouille du Père Schilling ;

Considérant qu'il convient dès lors de mettre en place une convention d'occupation de cette chapelle par l'ASBL « Les Pères Barnabites » pour ce qui concerne la période après le 10 octobre 2022 ;

Attendu la convention de mise à disposition proposée à cet effet ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} – D'approuver la convention d'occupation par l'ASBL « Les Pères Barnabites » d'une chapelle nouvellement cadastrée 1^{ère} Division, Section B, n°963B2 et sise rue de la Station 112 et ce, à titre gratuit.

Art. 2. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice générale, pour la signature de cette convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution.

4^{ème} Objet : **URBANISME – DEMANDE DE PERMIS D'URBANISATION IMPLIQUANT LA VOIRIE COMMUNALE – RUE DU BOURBON À MOUSCRON - APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Conformément au CoDT et au décret relatif à la voirie communale, nous vous proposons de vous prononcer sur l'ouverture de voirie relative à des terrains rue du Bourbon et ayant pour objet l'urbanisation de parcelles consistant dans la création de 3 lots destinés à la construction d'habitations unifamiliales. La demande d'ouverture et de modification de voiries communales comprend l'élargissement de la rue du Bourbon, la réalisation de trottoirs, les égouttages et impétrants, les plantations publiques, les éclairages et accessoires mobilier urbain. Donc comme vous pouvez voir, c'est la voirie entre la chaussée de Gand et là où il y a déjà des maisons. Il y a une première maison sur la droite et puis une maison un peu plus loin au fond, et cette maison n'a pas encore l'eau courante. Elle n'a pas encore les différents impétrants. Donc ça permettra d'allonger cette voirie et de permettre sur le terrain qui se situe au milieu, d'avoir une zone d'habitat, à la demande des propriétaires.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment son article D.IV.41 ;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, notamment ses articles 7 et suivants ;

Considérant que ce décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale impose aux communes de consigner les délibérations liées à la création, modification ou suppression de voiries communales dans un registre indépendant des délibérations communales prévu par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande de permis d'urbanisation introduite par Monsieur GONAY Serge, Chaussée de Gand 116 à 7700 Mouscron, et relative à des terrains sis rue du Bourbon et ayant pour objet l'urbanisation de parcelles consistant dans la création de 3 lots destinés à la construction d'habitations unifamiliales ; le projet impliquant la voirie communale, sur les parcelles cadastrées Division 6, Section A, n°331S, 761D ;

Considérant que l'autorité qui a apprécié la recevabilité et la complétude du dossier a également procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.62 du livre 1er du Code de l'Environnement ; que cette autorité a conclu qu'il n'y a pas lieu de requérir une étude d'incidences sur l'environnement ; qu'il y a lieu de se rallier à cette analyse ;

Considérant que la demande complète a fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception 'dossier complet' en date du 15 février 2022 ;

Considérant que le projet implique la modification d'une voirie communale publique comprenant l'élargissement partiel de la rue du Bourbon et sentier n°45 et la création d'un trottoir en dalles 30X30 sur toute la limite nord-est de la voirie; que cet élargissement assurera une accessibilité plus aisée aux habitations existantes et projetées, facilitant les croisements, sécurisant la connexion à la Chaussée de Gand et améliorant le flux des modes doux ; que ces travaux pourraient faciliter, à terme, le potentiel futur développement de la ZACC AN-02/06 dite 'Rue du Bourbon';

Considérant que le réseau viaire projeté comporte l'élargissement de la rue du Bourbon et la réfection complète de celle-ci; qu'il est prévu la réalisation d'un trottoir de 150 cm tout le long de la limite Nord-est ; que l'étude comprend également la pose des nouveaux égouttages séparatifs, la fourniture et pose de mobilier et éclairages publics ainsi que toutes sujétions utiles à la bonne exécution desdits aménagements; l'ensemble conformément aux conditions des différents avis sollicités et à la charge exclusive du demandeur ;

Considérant, qu'en conséquence, conformément à l'article 7 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, l'accord préalable du Conseil communal est requis sur cette création/modification de voirie communale ;

Considérant que la demande est soumise à enquête publique conformément à l'article 12 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que comme prévu à l'article D.IV.41 lorsque la demande de permis est soumise à enquête publique ou à annonce de projet, le Collège communal doit organiser une enquête publique unique conforme aux articles D.VIII.7 et suivants pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale ; que la durée de l'enquête publique unique correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées ;

Considérant l'article 24 du Décret sur la voirie communale et les articles D.29.11, §2 et R.41.9 du Code de l'environnement, relatifs aux principes suivants lesquels l'enquête publique est organisée ;

Considérant que les mesures de publicité sont suspendues du 24 décembre au 1 janvier inclus et 16 juillet au 15 août inclus conformément aux articles D.I.16 du Code du développement territorial et 24 du Décret de la voirie communale ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 21 mars 2022 au 21 avril 2022, que l'affichage et l'information aux riverains ont été effectués le 15 mars 2022 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique en date du 21 avril 2022 ;

Considérant que cette enquête publique a fait l'objet d'une réclamation/observation pouvant être résumée comme suit :

- Demande de raccordement à l'eau potable du n°75 de la rue du Bourbon ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et de statuer sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale et ce conformément à l'article 15 du décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 et à l'article D.IV.41 du Code du Développement Territorial ;

Considérant que les services ou commissions visés ci-après ont été consultés que leurs avis ont été remis et font partie intégrante de la présente délibération :

- ZSWaPi – Zone de Secours de Wallonie Picarde ; que son avis transmis en date du 24 mars 2022 est favorable sous réserve (annexe 1) ;
- Services voiries/signalisation de la Ville de Mouscron, que son avis transmis en date du 07 mars 2022 est favorable conditionnel (annexe 2) ;
- IPALLE – Intercommunale de Gestion de l'environnement ; que son avis transmis en date du 04 mars 2022 est favorable conditionnel (annexe 3) ;
- SPW – DGO1- Mobilité Infrastructures, que son avis transmis en date du 03 mars 2022 est favorable sous réserves (annexe 4) ;
- IEG – Intercommunale de Gestion des Eaux, que son avis transmis en date du 24 janvier 2022 est favorable sous réserves (annexe 5) ;
- ORES, que son avis transmis en date du 11 mars 2022 est favorable sous réserves (annexe 6) ;
- CCATM, que son avis remis en séance du 20 avril 2022 est favorable à l'unanimité des voix (annexe 7) ;

Attendu qu'au plan de secteur de MOUSCRON-COMINES, approuvé par Arrêté Royal du 17.01.1979 et modifié partiellement par Arrêtés des 29.07.1993 et 22.04.2004, le terrain est situé en Zone d'Habitat ; que le projet de création de voirie s'y conforme ;

Vu les dispositions du Schéma de Développement Communal adopté par le Conseil communal en date du 14 mars 2016 (entré en vigueur le 22 octobre 2016), attendu que le projet de création de voirie se situe en aire d'habitat périphérique et s'y conforme ;

Vu les dispositions du Guide Communal d'Urbanisme adopté par arrêté ministériel en date du 20 décembre 2016 et entré en vigueur le 4 février 2017, attendu que le projet de création de voirie est situé en aire de bâti péri-urbain (U3) et s'y conforme pour le volet voirie ;

Considérant que l'élargissement de la voirie permettra de répondre de manière adéquate et sécurisée à un accès aux deux habitations existantes et aux 3 lots projetés ; que ces adaptations permettent également de répondre aux impositions formulées par la ZSWapi ;

Considérant que le projet devra prévoir la connexion à la Chaussée de Gand tel que décrit dans les avis des différentes instances sollicitées ; qu'un trottoir traversant sera prévu à l'amorce de la rue du Bourbon tel qu'imposé par le service Voirie-Mobilité de la commune de Mouscron ;

Considérant que la réalisation d'un trottoir de 150 cm permettra une connexion piétonne - modes doux sécurisée depuis la Chaussée de Gand jusqu'au sentier 45 prolongeant la rue du Bourbon ;

Considérant qu'en plus des travaux décrits supra, l'ensemble des impétrants (eau, gaz, électricité, télécoms), viabilisation des parcelles et habitations existantes, éclairages publics, mobiliers urbains et signalétiques diverses seront mis en œuvre dans le cadre des travaux de modification de la voirie ;

Considérant que le projet prévoit la modification de la voirie communale publique' comprenant l'élargissement de la rue du Bourbon, la création d'un trottoir ainsi que l'ensemble des travaux d'aménagement et viabilité nécessaires à la connexion du projet auxdites voiries existantes, la pose des nouveaux égouttages séparatifs, la fourniture et la pose des éclairages publics, de signalisation et de mobilier urbain et toutes sujétions utiles à la bonne exécution desdits aménagements; l'ensemble conformément aux conditions des différents avis sollicités et à la charge exclusive du demandeur ;

Considérant que le projet devra prévoir de réaliser l'ensemble des travaux de modification de voirie, linéaires de bordures, filets d'eau et raccordement des égouttages, , en charge d'urbanisme et de rénover entièrement les éléments linéaires de voiries (bordures, filets d'eau,...), impétrants/réseaux divers en cas de dégradations et ce, en charge d'urbanisme également ;

Considérant que d'un point de vue général, cette création de voirie va permettre d'améliorer le réseau viaire à son échelle, le rendre cohérent au maillage existant auquel il est indéniablement lié et surtout de pouvoir l'inscrire dans le contexte urbain dans lequel il s'implante ;

Considérant, que le projet envisagé s'inscrit donc dans les outils d'orientation dont la commune s'est dotée ces dernières années en l'occurrence le Guide Communal d'Urbanisme, le Schéma de Développement Communal et le Plan Communal de Mobilité ;

Considérant que l'ensemble des conditions émises dans les différents avis devront être respectées et mises en œuvre par le Maître de l'Ouvrage ;

Considérant que seront versés en domaine public et suivant le plan de rétrocession :

- Les voiries et élargissements,
- Les trottoirs,
- Les égouttages et impétrants,
- Les éclairages et mobilier/signalétique urbain,
- ... ;

Considérant que le projet participe du bon aménagement des lieux;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - La demande de modification de la voirie introduite par Monsieur GONAY Serge, chaussée de Gand 116 à 7700 Mouscron, et relative à des terrains sis rue du Bourbon et ayant pour objet l'urbanisation de parcelles consistant dans la création de 3 lots destinés à la construction d'habitations unifamiliales ; le projet impliquant la voirie communale, sur les parcelles cadastrées Division 6, Section A, n°331S, 761D; est accordée.

Art. 2. - Les plans dénommés 'Plan terrier, profil en long et coupe type' et 'Plan de rétrocession' dressés par le géomètre Géo-Exim reprenant les voiries et les zones versées dans le domaine public ainsi que la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics sont approuvés.

Art. 3. - Le demandeur respectera les conditions émises dans la rédaction des avis pour autant qu'elles portent sur l'ouverture et modification de voirie :

- ZSWaPi – (annexe 1) ;
- Services voiries/signalisation de la Ville de Mouscron, (annexe 2) ;
- IPALLE – (annexe 3) ;
- SPW – DGO1- Mobilité Infrastructures - (annexe 4) ;
- IEG – Intercommunale de Gestion des Eaux (annexe 5) ;

- ORES - (annexe 6) ;
- CCATM - (annexe 7) ;

Art. 4. - Tous les aménagements de l'espace public ou futur espace public seront à charge du demandeur, seront conformes aux prescriptions du Qualiroutes et seront surveillés par le Service Technique Voirie de la Ville de Mouscron (056/860.511) ;

- Devront être prises en charge par le demandeur la fourniture et la pose de toute signalisation routière de police (verticale et horizontale concernant la vitesse, les priorités, la signalisation directionnelle, ...), conformément au code de la Route.

Art. 5. - Les frais inhérents à la modification de la voirie, réalisation des trottoirs, égouttages, éclairages, mobilier urbain, signalisations, éléments de sécurité ; les raccords ainsi que l'ensemble des travaux d'aménagement et viabilité nécessaires à la connexion du projet aux voiries existantes (chaussée de Gand et sentier n°45) ; ainsi que la réparation des aménagements publics existants que le chantier pourrait dégrader devront être pris en charge par le demandeur.

Art. 6. - Un état de lieux préalable au chantier sera réalisé avec les services voiries-mobilité de la ville de Mouscron.

Art. 7. - En cas de nécessité de déplacements d'impétrants (eau, gaz, électricité, télécommunication, éclairages publics, feux de signalisation, ...), les frais inhérents à ces déplacements devront être pris en charge par le demandeur.

Art. 8. - Un accord sera conclu avec lesdits impétrants pour la réalisation des travaux qui en dépendent.

Art. 9. - Copie de la présente sera intégralement communiquée

- pour information au Fonctionnaire Délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons;
- pour information au demandeur, Monsieur GONAY Serge, Chaussée de Gand 116 à 7700 Mouscron;
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête.

Art. 10. - La présente délibération sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

5^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU MUSÉE COMMUNAL « VIE TRANSFRONTALIÈRE » - PHASE 4 – RÉNOVATION DE L'ANCIEN MUSÉE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX NORMES TECHNIQUES.

Mme la PRESIDENTE : Le dossier global de construction d'un nouveau musée communal se poursuit et il convient de lancer la phase 4 consistant en la rénovation de l'ancien bâtiment, rue des Brasseurs. En séance du 25 mai 2020, vous avez approuvé le montant estimé, le cahier des charges, les plans et le mode de passation de ce marché. Cependant, 2 ans se sont écoulés entre l'envoi du projet au pouvoir subsidiant et la réception de l'accord sur projet, et il s'est avéré nécessaire de modifier certaines normes. Le cahier des charges a donc été modifié en ce sens. Le montant estimatif initial reste d'application, étant donné l'impossibilité d'actualiser ce montant au vu de la volatilité des prix en cette période. Nous vous proposons d'approuver le cahier des charges tel que modifié selon l'adaptation des normes. Le mode passation et l'estimatif restant inchangés, l'estimation des travaux s'élève à 394.959 €, 21 % TVA comprise. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française de Belgique du 18 décembre 2003 portant application des articles 4 et 6 du décret du 17 juillet 2002 relatif à l'octroi de subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures culturelles ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 février 2007 approuvant le projet d'extension et de rénovation du Musée et jardin "Vie Transfrontalière" ;

Vu la décision du Collège communal du 9 décembre 2010 relative à l'attribution du marché "Mission d'auteur de projet en vue de la rénovation et de l'extension du Musée de Folklore et de son jardin" à V+ / Projectiles (association momentanée), rue Le Lorrain 82 à 1080 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean), aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat ;

Attendu que les trois premières phases du projet global d'extension et de rénovation du Musée ont été réalisées, à savoir la construction du nouveau musée, l'aménagement des jardins et la réalisation de la scénographie ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer la phase 4 de ce projet qui vise la rénovation de l'ancien bâtiment musée en locaux pédagogiques adaptés aux divers publics ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mai 2020 approuvant le montant estimé, le cahier des charges, les plans et le mode de passation relatifs au marché « Construction d'un nouveau musée communal ' Vie Transfrontalière' – Phase 4 – Rénovation de l'ancien Musée » ;

Considérant que le dossier a été envoyé à l'autorité subsidiant, soit la Fédération Wallonie Bruxelles, Secrétariat général, Direction générale des Infrastructures, Boulevard Léopold II à 1080 Bruxelles ;

Vu l'accord sur projet de la Fédération Wallonie-Bruxelles reçu le 10 février 2022 ;

Considérant que depuis l'envoi du projet au pouvoir subsidiant et la réception de l'accord sur projet, 2 ans se sont écoulés ;

Considérant que certaines normes techniques ont changé et qu'il y a donc eu lieu de les adapter dans le cahier des charges ;

Vu le cahier des charges N° 2019-394 modifié relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, V+ / Projectiles (association momentanée), Rue Le Lorrain, 82 à 1080 Bruxelles ;

Considérant que le montant estimatif initial reste d'application étant donné l'impossibilité d'actualiser celui-ci au vu de la volatilité des prix en cette période ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 326.412,80 € hors TVA ou 394.959,49 €, 21% TVA comprise (68.546,69 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à la publicité au niveau national joint à la présente ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le département des Infrastructures culturelles de la Fédération Wallonie Bruxelles, Secrétariat général, Direction générale des Infrastructures, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, articles 771/72302-60 (projet n°20130087) et 771/72305-60 (projet n°20130087) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 6 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 6 mai 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2019-394 et le montant estimé du marché "Construction d'un nouveau musée communal "Vie transfrontalière" - Phase 4 - Rénovation de l'ancien Musée", établis par l'auteur de projet, V+ / Projectiles (association momentanée), Rue Le Lorrain, 82 à 1080 Bruxelles. Les

conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 326.412,80 € hors TVA ou 394.959,49 €, 21% TVA comprise (68.546,69 € TVA co-contractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. – De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération au pouvoir subsidiant, le département des Infrastructures culturelles de la Fédération Wallonie Bruxelles, Secrétariat général, Direction générale des Infrastructures, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles.

Art. 5. - Le crédit permettant de financer cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, articles 771/72302-60 (projet n° 20130087) et 771/72305-60 (projet n°20130087).

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

6^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIES – MARCHÉ DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT CYCLABLE PIWACY – RUE DE L'ÉCHAUFFOURÉE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Le présent marché consiste en la réalisation d'une piste cyclable dans la rue de l'Échauffourée. Nous vous proposons d'approuver le montant estimé, le cahier des charges, le mode de passation de ce marché, à savoir la procédure négociée sans publication préalable. Le montant estimé de ce marché s'élève à 81.856 €, 21 % TVA comprise. L'aménagement proposé entre dans le cadre du Plan d'Investissement Wallonie Cyclable c'est-à-dire le PIWACY qui a pour but de créer des cheminements cyclables sécurisés et confortables. Ce marché est subsidié à concurrence de 80 % par le SPW, Mobilité et infrastructures - Département des infrastructures locales - Directions des espaces publics subsidiés à Namur. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2022. Ce crédit sera augmenté lors de la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2022, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

M. VARRASSE : Oui.

Mme AHALLOUCH : J'avais une question. Le choix des rues c'est fait en concertation avec le conseil consultatif des cyclistes, mais la question, et notamment je me posais la question en particulier de la rue Léopold qui est un des points suivants mais peut être qu'on peut répondre. Comment le choix s'est opéré sur ces voiries-là ?

Mme la PRESIDENTE : À la limite c'est la même chose pour les 3 suivantes: rue de la Broche de Fer, rue Léopold, et chaussée de Dottignies.

Mme VANELSTRAETE : Voilà ce ne sont pas les seuls projets de ce plan subsidié, mais en tout cas ce sont les premiers qui sont prêts à sortir ici, et pour lesquels on pourra alors rapidement lancer les cahiers de charges, après le retour de la décision de SPW, etc. Donc il fallait qu'on commence parce que ces subsides sont valables peu de temps. En tout cas, on doit les réaliser rapidement ces travaux et donc bien sûr, ça été vu en cellule de sécurité routière, au collège, etc, mais aussi bien sûr en CCV. Et donc peut être que je peux déjà vous expliquer maintenant. Donc au départ le Conseil Consultatif Vélo a été instauré en 2011 lors du premier subside Wallonie Cyclable. Dans les recommandations de l'époque, il fallait qu'on rencontre des usagers du vélo donc notamment le Gracq, mais aussi d'autres usagers. Sont présents à ses CCV, des représentants de nos partis politiques s'ils le souhaitent, mais aussi le SPW, la police, la cellule prévention de la police, les TEC sont présents. Donc voilà, on est nombreux autour de la table et c'est vrai que ce choix a été proposé, exposé et on a réfléchi ensemble. Certaines choses ont été supprimées ou améliorées. Et donc voilà, on n'était plus obligé, une fois le subside terminé, de poursuivre les réunions avec le Gracq mais nous avons voulu les maintenir parce que c'est intéressant et riche pour une commune de pouvoir poursuivre cette interaction étant donné qu'on ne peut pas être partout, tout le temps dans tout Mouscron, sur son vélo et que c'est intéressant d'avoir des retours comme ça. Et donc c'est bien pour ça qu'on a poursuivi l'aventure. Récemment, un citoyen lambda mais usager fervent du vélo, a rejoint le groupe parce qu'il était venu un jour au service, avec une petite liste de points noirs ou de questions ou de choses qu'on pourrait améliorer et on lui a proposé d'intégrer la CCV, par exemple, de manière à avoir chaque fois des avis complémentaires. Je ne sais pas si, du coup, j'ai répondu ? Est-ce qu'il y avait des questions spécifiques sur les aménagements ?

Mme AHALLOUCH : Par exemple, pour la rue Léopold, il me semble qu'il y a déjà un aménagement cyclable alors qu'il y a d'autres rues qui n'en disposent pas du tout. Et donc, pour cette rue en particulier, pourquoi est-ce qu'on décide refaire un investissement cyclable alors qu'on pourrait peut-être investir dans une autre ? C'est surtout cette rue-là qui me posait question.

Mme VANELSTRAETE : Comme je disais, il y en a que 4 ici présentes, mais il y en a plein et notamment beaucoup d'enduisage de pistes suggérées bien larges pour donner la place principale aux cyclistes. Il y a PIWACY mais il y a aussi PIMACI qui permettra aussi de compléter les choses qu'on n'aura pas pu faire en PIWACY. En fait dans la rue Léopold, ce qui se passe, c'est que le revêtement est assez mauvais et donc on voulait pouvoir marquer le SUL, notamment de façon plus qualitative, et donc on va le refaire. C'était difficile de faire du marquage sur le revêtement abîmé, on trouvait aussi que pour la sécurité des modes doux et des vélos, il fallait qu'on refasse aussi celle-là qui est très fréquentée puisqu'elle est au cœur d'un tissu scolaire assez dense. C'était ça le choix.

Mme la PRESIDENTE : Est-ce que je peux prendre les 4 points donc rue de l'Echauffourée pour un montant estimé de 81.856,50 € TVAC, rue de la Broche de Fer pour 495.477,09 €, 21 % de TVA, pour la rue de Léopold le montant estimé des travaux s'élève à 70.176,67 € et 21 % de TVA et pour la chaussée de Dottignies, le montant s'élève à 215.296,30 € 21 % de TVA. Pour le vote Simon VARRASSE ?

M. VARRASSE : Oui.

Mme AHALLOUCH : Ce sera oui, mais alors du coup, on suivra aussi pour qu'il y ait des aménagements dans des endroits où, pour l'instant, il n'y a rien.

M. LOOSVELT : Oui. M. CASTEL : Oui. M. FRANCEUS : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la Ville de Mouscron est une Ville Pilote Wallonie Cyclable ;

Considérant le besoin de créer des cheminements cyclables sécurisés et confortables en ville et de visibilité aux cyclistes dans la rue de l'Echauffourée ;

Considérant que le présent marché consiste à la réalisation d'une piste cyclable entre le territoire français et la rue de l'Echauffourée ;

Considérant que le présent marché est lancé dans le cadre du Plan d'Investissement Wallonie Cyclable (PIWACY) ;

Considérant que ce Plan de la Région Wallonne, à destination des communes désireuses de mener sur leur territoire une politique ambitieuse en faveur du vélo utilitaire, consiste en la création d'aménagements cyclables ;

Considérant que le dossier de candidature a été validé par le Collège communal en date du 16 novembre 2020 et par le Conseil communal en date du 30 novembre 2020 ;

Considérant que la candidature a ensuite été transmise au Service Public de Wallonie en date du 23 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2021 octroyant une subvention aux communes pilotes sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets relatif au Plan d'Investissement Wallonie Cyclable, celle-ci ayant été fixée à 1.200.000,00 € pour la Ville de Mouscron ;

Vu l'approbation du « Plan d'Investissement Wallonie Cyclable 2020-2021 » par le Conseil communal en date du 13 septembre 2021 ;

Considérant que les projets ont été validés par le Pouvoir subsidiant lors des réunions plénières qui se sont tenues les lundi 14 mars 2022 et lundi 25 avril 2022 ;

Vu le cahier des charges N° 2022-593 relatif au marché "Aménagement cyclable PIWACY - Rue de l'Echauffourée" établi par le Service Technique de la Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 67.650,00 € hors TVA ou 81.856,50 €, 21% TVA comprise (14.206,50 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts (80% du coût des travaux) est subsidiée dans le cadre du PIWACY (Plan d'Investissement Wallonie Cyclable) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2022, service extraordinaire, aux articles 421/73505-60 (n° de projet 20210202) et 421/73502-60 (n° de projet 20210202) ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 5 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 5 mai 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DE C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2022-593 et le montant estimé du marché "Aménagement cyclable PIWACY - Rue de l'Echauffourée". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 67.650,00 € hors TVA ou 81.856,50 €, 21% TVA comprise (14.206,50 € TVA co-contractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - De faire approuver les conditions de ce marché auprès de l'autorité subsidiaire, le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Art. 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2022, service extraordinaire, aux articles 421/73505-60 (n° de projet 20210202) et 421/73502-60 (n° de projet 20210202).

Art. 5. - Le crédit sera augmenté lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

7^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIES – MARCHÉ DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT CYCLABLE PIWACY – RUE DE LA BROCHE DE FER – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le besoin de créer des cheminements cyclables sécurisés et confortables en ville ;

Considérant que la Ville de Mouscron est une Ville Pilote Wallonie Cyclable ;

Considérant que le présent marché consiste en un aménagement piéton cycliste dans la rue de la Broche de Fer, sur le tronçon compris entre le Boulevard de l'Égalité et la Rue des Haies ;

Considérant que le présent marché est lancé dans le cadre du Plan d'Investissement Wallonie Cyclable (PIWACY) ;

Considérant que ce Plan de la Région Wallonne, à destination des communes désireuses de mener sur leur territoire une politique ambitieuse en faveur du vélo utilitaire, consiste en la création d'aménagements cyclables ;

Considérant que le dossier de candidature a été validé par le Collège communal en date du 16 novembre 2020 et par le Conseil communal en date du 30 novembre 2020 ;

Considérant que la candidature a ensuite été transmise au Service Public de Wallonie en date du 23 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2021 octroyant une subvention aux communes pilotes sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets relatif au Plan d'Investissement Wallonie Cyclable, celle-ci ayant été fixée à 1.200.000,00 € pour la Ville de Mouscron ;

Vu l'approbation du « Plan d'Investissement Wallonie Cyclable 2020-2021 » par le Conseil communal en date du 13 septembre 2021 ;

Considérant que les projets ont été validés par le Pouvoir subsidiant lors des réunions plénières qui se sont tenues les lundi 14 mars 2022 et lundi 25 avril 2022 ;

Vu le cahier des charges N° 2022-578 relatif au marché "Aménagement cyclable PIWACY - Rue de la Broche de Fer" établi par le Service Technique de la Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 409.485,20 € hors TVA ou 495.477,09 €, 21% TVA comprise (85.991,89 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à la publicité nationale ;

Considérant qu'une partie des coûts (80% du coût des travaux) est subsidiée dans le cadre du PIWACY (Plan d'Investissement Wallonie Cyclable) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2022, service extraordinaire, aux articles 421/73505-60 (n° de projet 20210202) et 421/73502-60 (n° de projet 20210202) ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 5 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 5 mai 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2022-578 et le montant estimé du marché "Aménagement cyclable PIWACY - rue de la Broche de Fer". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 409.485,20 € hors TVA ou 495.477,09 €, 21% TVA comprise (85.991,89 € TVA co-contractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De faire approuver les conditions de ce marché auprès de l'autorité subsidiaire le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Art. 4. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2022, service extraordinaire, aux articles 421/73505-60 (n° de projet 20210202) et 421/73502-60 (n° de projet 20210202).

Art. 6. - Le crédit sera augmenté lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

Art. 7. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

8^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIES – MARCHÉ DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT CYCLABLE PIWACY – RUE LÉOPOLD – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le besoin de créer des cheminements cyclables sécurisés et confortables en ville ;

Considérant que la Ville de Mouscron est une Ville Pilote Wallonie Cyclable ;

Considérant qu'il est nécessaire de visibiliser les cyclistes et de procéder de ce fait à la réfection de la rue cyclable dans la rue Léopold ;

Considérant que le présent marché est lancé dans le cadre du Plan d'Investissement Wallonie Cyclable (PIWACY) ;

Considérant que ce Plan de la Région Wallonne, à destination des communes désireuses de mener sur leur territoire une politique ambitieuse en faveur du vélo utilitaire, consiste en la création d'aménagements cyclables ;

Considérant que le dossier de candidature a été validé par le Collège communal en date du 16 novembre 2020 et par le Conseil communal en date du 30 novembre 2020 ;

Considérant que la candidature a ensuite été transmise au Service Public de Wallonie en date du 23 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2021 octroyant une subvention aux communes pilotes sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets relatif au Plan d'Investissement Wallonie Cyclable, celle-ci ayant été fixée à 1.200.000,00 € pour la Ville de Mouscron ;

Vu l'approbation du « Plan d'Investissement Wallonie Cyclable 2020-2021 » par le Conseil communal en date du 13 septembre 2021 ;

Considérant que les projets ont été validés par le Pouvoir subsidiant lors des réunions plénières qui se sont tenues les lundi 14 mars 2022 et lundi 25 avril 2022 ;

Vu le cahier des charges N° 2022-577 relatif au marché "Aménagement cyclable PIWACY - Rue Léopold" établi par le Service Technique de la Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 57.997,25 € hors TVA ou 70.176,67 €, 21% TVA comprise (12.179,42 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts (80% du coût des travaux) est subsidiée dans le cadre du PIWACY (Plan d'Investissement Wallonie Cyclable) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2022, service extraordinaire, aux articles 421/73505-60 (n° de projet 20210202) et 421/73502-60 (n° de projet 20210202) ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 5 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 5 mai 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2022-577 et le montant estimé du marché "Aménagement cyclable PIWACY - rue Léopold". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.997,25 € hors TVA ou 70.176,67 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - De faire approuver les conditions de ce marché auprès de l'autorité subsidiaire, le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Art. 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2022, service extraordinaire, aux articles 421/73505-60 (n° de projet 20210202) et 421/73502-60 (n° de projet 20210202).

Art. 5. - Le crédit sera augmenté lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

9^{ème} Objet : **DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIES – MARCHÉ DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT CYCLABLE PIWACY – CHAUSSÉE DE DOTTIGNIES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le besoin de créer des cheminements cyclables sécurisés et confortables en ville ;

Considérant que la Ville de Mouscron est une Ville Pilote Wallonie Cyclable ;

Considérant que le présent marché consiste en un aménagement cyclable dans la chaussée de Dottignies depuis l'habitation n° 169 jusqu'au rond-point du boulevard des Alliés, assurant ainsi une connexion avec une piste en béton avec zone de sécurité ;

Considérant que le présent marché est lancé dans le cadre du Plan d'Investissement Wallonie Cyclable (PIWACY) ;

Considérant que ce Plan de la Région Wallonne, à destination des communes désireuses de mener sur leur territoire une politique ambitieuse en faveur du vélo utilitaire, consiste en la création d'aménagements cyclables ;

Considérant que le dossier de candidature a été validé par le Collège communal en date du 16 novembre 2020 et par le Conseil communal en date du 30 novembre 2020 ;

Considérant que la candidature a ensuite été transmise au Service Public de Wallonie en date du 23 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2021 octroyant une subvention aux communes pilotes sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets relatif au Plan d'Investissement Wallonie Cyclable, celle-ci ayant été fixée à 1.200.000,00 € pour la Ville de Mouscron ;

Vu l'approbation du « Plan d'Investissement Wallonie Cyclable 2020-2021 » par le Conseil communal en date du 13 septembre 2021 ;

Considérant que les projets ont été validés par le Pouvoir subsidiant lors des réunions plénières qui se sont tenues les lundi 14 mars 2022 et lundi 25 avril 2022 ;

Vu le cahier des charges N° 2022-591 relatif au marché "Aménagement cyclable PIWACY - Chaussée de Dottignies" établi par le Service Technique de la Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 177.930,83 € hors TVA ou 215.296,30 €, 21% TVA comprise (37.365,47 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à la publicité nationale ;

Considérant qu'une partie des coûts (80% du coût des travaux) est subsidiée dans le cadre du PIWACY (Plan d'Investissement Wallonie Cyclable) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2022, service extraordinaire, aux articles 421/73505-60 (n° de projet 20210202) et 421/73502-60 (n° de projet 20210202) ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 5 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 5 mai 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2022-591 et le montant estimé du marché "Aménagement cyclable PIWACY - Chaussée de Dottignies". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 177.930,83 € hors TVA ou 215.296,30 €, 21% TVA comprise (37.365,47 € TVA co-contractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De faire approuver les conditions de ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Art. 4. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2022, service extraordinaire, aux articles 421/73505-60 (n° de projet 20210202) et 421/73502-60 (n° de projet 20210202).

Art. 6. - Le crédit sera augmenté lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

Art. 7. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

10^{ème} Objet : COMPTE 2021 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT JEAN-BAPTISTE.

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose de regrouper les points du 10 au 16 inclus relatifs aux comptes 2021 des fabriques d'église. Est-ce que vous êtes d'accord ? Oui. Les différents conseils des Fabriques d'église ont arrêté les comptes entre mars et avril 2022. Ces différents comptes ont été approuvés par l'évêché en avril 2022. Notre administration a alors examiné ces comptes. Nous vous proposons d'approuver les comptes 2021 des Fabriques d'église et je proposais aussi d'ajouter peut-être la Fabrique d'église Saint-Léger, la MB1, puisque ce sera un vote nominatif. Je commence par Madame l'échevine.

TOUS : (vote nominatif).

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 20 voix, contre 1 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 4 avril 2022, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean Baptiste à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021 ;

Vu la décision d'approbation du 25 avril 2022 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 2 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 6 mai 2022 et joint à la présente délibération ;

Par 20 voix pour, 1 contre et 7 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La délibération du 4 avril 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean Baptiste à Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021, est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	13.166,21 €
Dépenses ordinaires	24.711,43 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	37.877,64 €
Total général des recettes	48.234,47 €
Excédent	10.356,83 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean Baptiste, Rue Verte 35 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

11^{ème} Objet : COMPTE 2021 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE BON PASTEUR.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 20 voix, contre 1 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 30 mars 2022, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021 ;

Vu la décision d'approbation du 21 avril 2022 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 2 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 6 mai 2022 et joint à la présente délibération ;

Par 20 voix pour, 1 contre et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La délibération du 30 mars 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur à Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021, est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	10.191,68 €
Dépenses ordinaires	46.125,11 €
Dépenses extraordinaires	106.159,35 €
Total général des dépenses	162.476,14 €
Total général des recettes	174.839,02 €
Excédent	12.362,88 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur, rue de Roulers 19 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

12^{ème} Objet : COMPTE 2021 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DU CHRIST ROI.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 20 voix, contre 1 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 30 mars 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église du Christ Roi à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021 ;

Vu la décision d'approbation du 28 avril 2022 remise par l'Evêque de Tournai précisant que le léger dépassement du total du budget du chapitre 1er est accepté de manière exceptionnelle, les frais prévus au nettoyage d'aube 2022 ayant été pris en charge en 2021 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 2 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 6 mai 2022 et joint à la présente délibération ;

Par 20 voix pour, 1 contre et 7 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La délibération du 30 mars 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église du Christ Roi à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021, est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.404,68 €
Dépenses ordinaires	73.691,50 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	80.096,18 €
Total général des recettes	80.323,79 €
Excédent	227,61 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église du Christ Roi, Rue de la Citadelle 14 à Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

13^{ème} Objet : COMPTE 2021 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE DAME REINE DE LA PAIX.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 20 voix, contre 1 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 24 mars 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021 ;

Vu la décision d'approbation du 6 avril 2022 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 2 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 6 mai 2022 et joint à la présente délibération ;

Par 20 voix pour, 1 contre et 7 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La délibération du 24 mars 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.706,77 €
Dépenses ordinaires	13.341,01 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	17.047,78 €
Total général des recettes	35.348,17 €
Excédent	18.300,39 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix, rue de la Crolière 14 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

14^{ème} Objet : COMPTE 2021 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-AMAND.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 20 voix, contre 1 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 3 mars 2022, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021 ;

Vu la décision d'approbation du 4 avril 2022 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 2 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 6 mai 2022 et joint à la présente délibération ;

Par 20 voix pour, 1 contre et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – La délibération du 3 mars 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand à Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021 approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.500,41 €
Dépenses ordinaires	30.190,86 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	36.691,27 €
Total général des recettes	49.598,70 €
Excédent	12.907,43 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand, chaussée de Luigne 288 à Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

15^{ème} Objet : COMPTE 2021 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ANTOINE DE PADOUE.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 20 voix, contre 1 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 30 mars 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021 ;

Vu la décision d'approbation du 25 avril 2022 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 2 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 6 mai 2022 et joint à la présente délibération ;

Par 20 voix pour, 1 contre et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La délibération du 30 mars 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue à Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021 aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	11.524,84 €
Dépenses ordinaires	49.931,52 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	61.456,36 €
Total général des recettes	91.516,82 €
Excédent	30.060,46 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue, rue de l'Avenir 47 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

16^{ème} Objet : COMPTE 2021 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-LÉGER.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 20 voix, contre 1 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 29 mars 2022, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger à 7711 Dottignies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021 ;

Vu la décision d'approbation du 26 avril 2022 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 2 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 6 mai 2022 et joint à la présente délibération ;

Par 20 voix pour, 1 contre et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La délibération du 29 mars 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger à 7711 Dottignies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021, est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	8.277,16 €
Dépenses ordinaires	61.320,42 €
Dépenses extraordinaires	60.264,92 €
Total général des dépenses	129.862,50 €
Total général des recettes	152.722,27 €
Excédent	22.859,77 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger, Avenue du Reposoir 2 à Dottignies
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

17^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-LÉGER – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 POUR L'EXERCICE 2022.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 20 voix, contre 1 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Considérant la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Saint Léger, arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 29 mars 2022 ;

Considérant la décision de rejet de l'Evêché de Tournai en date du 26 avril 2022 ;

Considérant que cette modification budgétaire a pour objet l'ajout d'une recette extraordinaire en R27 ;

Considérant que cette recette a été perçue en 2021 et comptabilisée au compte 2021 ;

Attendu qu'il n'y a pas lieu de budgéter à nouveau ni de la comptabiliser au compte 2022 car cela reviendrait à la compter deux fois ;

Attendu donc qu'il y a lieu également de maintenir la recette initiale en R17 (dotation communale) pour le montant de 65.091,93 € ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 9 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 9 mai 2022 et joint à la présente décision ;

Par 20 voix pour, 1 contre et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article unique – De rejeter cette modification budgétaire n°1 pour l'année 2022.

18^{ème} Objet : C.P.A.S. – COMPTE BUDGÉTAIRE – BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS – EXERCICE 2021

Mme la PRESIDENTE : Nous passons maintenant au point 18. Le CPAS, compte budgétaire, bilan et compte de résultat, exercice 2021. Monsieur le Président du CPAS propose d'évoquer les 3 points

dans une seule et même intervention. Si vous le voulez bien. Je laisse donc la parole à Monsieur le Président, Benoît SEGARD et nous reviendrons ensuite sur chaque point, en particulier, s'il y a des interventions, des questions.

M. SEGARD : Merci Madame la Bourgmestre. Je vais vous présenter rapidement le compte 2021. Ce compte a été commenté, voté et approuvé par le Conseil de l'Action Sociale du 27 avril 2022. Lors de cette séance, nous avons bien évidemment répondu à l'ensemble des questions des conseillers de l'action sociale. Je voudrais d'abord dire un grand merci à ma directrice financière, Laurence LEFEBVRE, mon directeur général Gauthier MESTDAG et toutes les personnes qui ont, de près ou de loin, collaboré à l'élaboration de ce compte et de la modification budgétaire extraordinaire. Passons donc à quelques chiffres clés que je vais commenter. Je vais commencer par le résultat budgétaire. Pour rappel, le résultat budgétaire est la différence entre les droits constatés nets et les engagements. Le résultat budgétaire du service ordinaire s'élève à 0 €. S'il est équilibré, c'est grâce au prélèvement sur notre fonds de réserve ordinaire à hauteur de 526.854 € au lieu et place 2.618.894 €. Les résultats budgétaires du service extraordinaire présente un mali de 10.112.047 €. Ce mali s'explique par la commande faite pour la construction du nouveau bâtiment administratif, commande réalisée auprès de l'entrepreneur et non encore financée par des fonds extraordinaires sur emprunt. Globalement, le résultat financier 2021 est donc plus que positif. Passons à l'analyse des dépenses. Globalement, les dépenses du centre sont organisées autour de 4 fonctions principales qui sont : les dépenses de personnel, les dépenses de fonctionnement, les dépenses de transfert, les dépenses de dettes. En 2021, les dépenses de personnel s'élevaient à 21.745.898 €. Cela représente 49,69 % du total de nos dépenses. Cette proportion importante de nos dépenses de personnel se justifie par nos activités de services aux personnes nécessitant plus de ressources humaines que de matières premières. C'est notamment le cas pour les services sociaux, les maisons de repos, les aide-ménagères. Il faut aussi bien sûr rappeler que l'année 2021 a été, tout comme 2020, particulièrement influencée par les mesures Covid. En ce qui concerne les recettes, 20 % d'entre elles viennent de nos facturations, comme l'hébergement en maison de repos, les repas à domicile. 80 % sont des recettes de transferts. L'institution est donc essentiellement financée par des apports extérieurs. Pour 2021, vu les effets de la crise Covid, le CPAS a pu compter sur l'aide extraordinaire de la Ville à hauteur d'1.000.000 €, soit une participation communale totale de 6.217.933 €. Les recettes viennent principalement du financement fédéral des aides sociales et des interventions INAMI dans le cadre de la gestion des Maisons de repos. Nous allons à présent parcourir les différents services en commençant par le service social. Nous pouvons constater que pour 2021, le coût de ce service est de 2.620.537 €. À noter la diminution des frais de fonctionnement en lien avec le Covid et la diminution des déplacements, des formations et consommations diverses. En 2021, nous avons accordé davantage d'aides sociales, heureusement compensées par des augmentations de subventions fédérales. Il faut noter une augmentation de la masse salariale inhérente à l'augmentation des demandes. Voyez ici le nombre de revenus d'intégration attribués mensuellement. Nous avons pris comme repère le 1er janvier chaque année. Nous constatons ainsi une très nette augmentation du nombre de revenus d'intégration attribués par notre CPAS. En 2011, nous étions à 651. Dix ans plus tard, à 1108, soit près du double. Le nombre de revenus d'intégration permet de se faire une idée du travail considérable fourni par le service social, mais il ne faut se limiter à cela si l'on veut tenter de mesurer le travail fourni. Pour le service social, il faut ajouter toutes les demandes qui ont nécessité une enquête sociale mais qui ont finalement abouti à un refus. Il y a aussi toute l'aide sociale qui représente une analyse très poussée de la situation du demandeur. Cette aide sociale n'est pas reprise dans les statistiques du SPP, mais elle représente, en termes d'enquêtes et de travail administratif, un investissement conséquent. En 2021, nous avons reçu beaucoup de demandes d'aides sociales, par exemple, des participations aux frais de repas scolaires ou paramédicaux. Il faut noter, et là j'anticipe déjà en parlant de l'année en cours, que le service social et le service administratif social ayant atteint la saturation en 2021, il faut prévoir en 2022 de nouveaux engagements. Il a déjà fallu engager un assistant social dédié à l'accueil des réfugiés d'Ukraine. Cela ne sera sans doute pas suffisant, mais je vous en reparlerai lors de la présentation du compte 2022. En ce qui concerne notre service de médiation de dettes, il y a pour l'instant plus ou moins 500 médiations de dettes en cours et les assistants sociaux ont également en charge environ 500 gestions budgétaires. On constate, au niveau de la médiation de dettes, une complexification des dossiers. De plus en plus sont des situations quasiment inextricables ou avec très peu de disponible pour rembourser les dettes. Ce qui est inquiétant, c'est que l'on constate aussi que de plus en plus de dettes liées à des charges de la vie courante, comme des dettes de soins de santé, de télécommunication et d'énergie. Les gens s'endettent, simplement pour vivre. Face à ce genre de situation, on a forcément peu de solutions à proposer. Il faut noter qu'en 2021, le service de médiation de dettes a dû engager un assistant social supplémentaire pour faire face à la charge de travail. Et au rythme où vont les choses, il faudra sûrement faire de même en 2022. Comme je vous le disais juste avant, l'ensemble des services sociaux croulent sous les demandes. Le service d'insertion socioprofessionnelle travaille directement en lien avec le service de première ligne. Depuis 2017, la signature d'un contrat comprenant un projet individualisé d'intégration sociale, qu'on appelle un PIIS, est obligatoire pour tout bénéficiaire du revenu d'intégration. Ce PIIS doit être signé dans les 3 mois suivant la décision du CPAS d'octroyer le RI. Cela

implique évidemment que plus le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration augmente, plus il faut conclure de PIIS. Les conclure, et évidemment, assurer un suivi et un coaching. Un travail de longue haleine qui nécessite un suivi personnalisé chronophage. Il faut noter qu'en 2021, nous avons bénéficié d'une subvention de 10 % supplémentaire. Comme chaque année, le secteur des maisons de repos se porte bien, notamment parce que les effets de la crise Covid ont été atténués par les diverses subventions. Le boni a permis, comme d'habitude, de placer 200.000 € en fond de réserve extraordinaire. La crèche L'Île aux Trésors présente un déficit structurel inévitable mais maîtrisé, lié aux charges d'emprunt pour le nouveau bâtiment de la crèche. Le service des repas à domicile a été moins sollicité par les clients en 2021. Contrairement à l'année 2020 où le confinement avait renforcé la nécessité de faire appel à nos services pour pouvoir s'alimenter, l'année 2021 a vu une diminution de 10 % qui nous a obligé à revoir notre fonctionnement. Une tournée sur les 9 existantes a été provisoirement suspendue. Nous n'avons aucun moyen de savoir si cette diminution du nombre de clients est liée à l'augmentation du prix au 1er janvier 2021. Il s'agit d'une augmentation très relative puisque les repas sont passés de 5 € à 5,20 €, soit une augmentation de 4 € par mois pour les clients prenant le repas chaque jour. On peut également y voir un effet Covid avec peut-être des membres de la famille qui ont su dégager du temps pour s'occuper des repas de leurs aînés. Ou encore s'agit-il d'un effet de la concurrence davantage présente sur le marché du take away depuis le confinement ? On notera aussi l'impact du coût du personnel, notamment dans le cadre du remplacement des personnes malades ou en quarantaine Covid. Le CPAS suit sa trajectoire budgétaire telle que définie. Le compte ne fait que refléter ce qui s'est passé durant l'année écoulée. Je profite d'ailleurs de l'occasion qui m'est offerte de remercier publiquement l'ensemble du personnel du CPAS pour tout le travail de qualité fourni durant l'année 2021. Mais pas seulement. Quand je dis personnel, je pense bien sûr aux agents des maisons de repos, à certains travailleurs sociaux dont le législateur a déjà reconnu les mérites via une prime. Mais nous tenons aussi à remercier les travailleurs sociaux de première ligne pour qui le législateur n'a pas prévu de prime ou encore au personnel administratif. Je pense au service du personnel, rien que dans la gestion des nombreux arrêts de travail et par conséquent de nombreux contrats de remplacement, trop souvent, travailleurs de l'ombre, oubliés lors des remerciements. Durant cette période Covid, de crise, de vagues, tous ont continué à effectuer leur mission avec zèle et célérité, garantissant le meilleur service à la population mouscronnoise, le tout sans impacter dangereusement nos finances.

Je vous propose de passer aux modifications budgétaires. A l'ordinaire, pas de modification budgétaire et aucun résultat à injecter. A l'extraordinaire, nous avons diverses adaptations de crédit, il y a la reconstitution de trésorerie pour divers projets, l'acquisition d'un bâtiment ILA rue Camille Busschaert, l'indemnisation de l'incendie au Petit-Pont de décembre 2020 et le financement par la Loterie nationale du logement d'urgence, rue de l'Église.

J'ajoute également un mot sur la trajectoire budgétaire. Suite à l'adhésion de l'administration communale au Plan Oxygène, le CRAC demande que le Conseil présente des trajectoires budgétaires pour l'année 2022 à 2027 cohérentes et concertées avec la ville. Les données de la trajectoire budgétaire ont donc été revues. Elles prennent en considération, comme le souhaite le CRAC, une évolution plus marquée des demandes de revenus d'intégration. Afin d'assurer l'équilibre financier du CPAS, les montants des dotations communales ont été revus pour les années 2024 et suivantes. Cela donne une évolution de 5 % en plus de l'intervention pour la cotisation de responsabilisation en 2024. Une évolution de 2,5 % pour les années 2025 et suivantes. Je vous remercie pour votre attention.

Mme la PRESIDENTE : Voilà merci Monsieur le Président. Y a-t-il des remarques, commentaires, interventions ?

Mme AHALLOUCH : Ce sera assez bref. Merci pour la présentation. Donc nos remarques ont évidemment été faites par Ruddy VYNCKE au sein du CPAS. Simplement, on reviendra également sur le Plan Oxygène plus tard, donc je pense qu'on fera plutôt une intervention à ce moment-là. Simplement saluer le travail qui est fait par les travailleurs sociaux évidemment toujours dans l'ombre, et témoigner notre solidarité auprès des personnes qui sont dans le besoin et je pense qu'on va en avoir de plus en plus, avec des factures d'énergie qui vont poser problème, avec des difficultés à payer les repas scolaires, les repas. Et je pense que c'est l'occasion de démystifier le recours en tout cas au CPAS et leur dire que la porte du CPAS est ouverte et qu'ils peuvent tout à fait venir. Qu'on ait eu recours une fois au CPAS ou pas, la porte est ouverte à tout le monde et pour ce qui est des remarques budgétaires, elles ont été faites en séance du CPAS.

M. VARRASSE : De notre côté aussi les remarques ont été faites en Conseil du CPAS et donc on va aussi remercier pour la présentation, la première chose. Mais aussi remercier le travail qui est fait par tout le personnel au sein du CPAS. On ne le fait pas assez souvent, je pense, et donc c'est le moment de le faire. Les années ne sont pas faciles et comme l'a dit Fatima, elles ne seront pas faciles dans les années prochaines. Et pour les votes, on va voter oui pour le 18 et le 20 et on va s'abstenir pour le 19.

Mme la PRESIDENTE : OK. Vous avez raison d'ajouter et d'insister sur les compétences du personnel du CPAS, qui que ce soit. Parce que c'est vrai qu'ils ont été drôlement sollicités ces dernières années, non seulement par l'augmentation des personnes demandant le revenu d'intégration, mais aussi comme l'a dit Monsieur le Président, dans les maisons de repos. Ces 2 années Covid ont été bien difficiles pour tout le monde.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 18;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 27 avril 2022 par lequel celui-ci arrête le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan du Centre Public d'Action Sociale de Mouscron pour l'exercice 2021 ;

Vu les documents annexés ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan du Centre Public d'Action Sociale de Mouscron pour l'exercice 2021 sont approuvés aux chiffres suivants :

	RESULTAT BUDGETAIRE	
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	50.557.400,34	574.465,59
Non-valeurs	402.054,81	0,00
Droits constatés nets	50.155.345,53	574.465,59
Engagements	50.155.345,53	10.686.513,46
<i>Excédent/déficit</i>	<i>0,00</i>	<i>-10.112.047,87</i>

	RESULTAT COMPTABLE	
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	50.557.400,34	574.465,59
Non-valeurs	402.054,81	0,00
Droits constatés nets	50.155.345,53	574.465,59
Imputations	49.444.403,17	1.417.894,37
<i>Excédent/déficit</i>	<i>710.942,36</i>	<i>-843.428,78</i>

	COMPTE DE RESULTATS		
	Produits	Charges	Résultat
Résultat courant	46.647.566,76	47.075.780,82	-428.214,06
Non décaissés	3.557.614,07	1.867.398,74	1.690.215,33
Résultat exploitation	50.205.180,83	48.943.179,56	1.262.001,27
Exceptionnels	854.923,99	449.499,82	405.424,17
Résultat exercice	51.060.104,82	49.392.679,38	1.667.425,44
Affectation Boni/mali	0,00	1.667.425,44	
CONTRÔLE BALANCE	51.060.104,82	51.060.104,82	

	BILAN	
	Total bilantaire	66.327.250,65

Art. 2. - La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale de Mouscron.

19^{ème} Objet : C.P.A.S. – BUDGET 2022 - MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 - SERVICE EXTRAORDINAIRE.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, PS, LOOSVELT) et 5 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 18 ;

Attendu que le résultat budgétaire du service ordinaire du compte 2021 du CPAS est nul et ne nécessite dès lors pas d'intégration à l'exercice 2022 par voie de modification budgétaire au service ordinaire ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 27 avril 2022 par lequel celui-ci arrête la modification budgétaire n°1, service extraordinaire ;

Vu les documents annexés ;

Par 23 voix (Les Engagés, MR, PS, LOOSVELT) et 5 abstentions (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La modification budgétaire n°1, service extraordinaire, au budget 2022 votée par le Conseil de l'Aide Sociale en sa séance du 27 avril 2022 est approuvée aux chiffres suivants :

Service extraordinaire			
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	718.000,00	718.000,00	0,00
Augmentation	10.805.961,90	10.329.047,87	476.914,03
Diminution	0,00	170.000,00	170.000,00
Résultat	11.523.961,90	10.877.047,87	646.914,03

Art. 2. - La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale de Mouscron.

20^{ème} Objet : C.P.A.S. – VALIDATION DE LA TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE ACTUALISÉE.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 juillet 1993 par laquelle celui-ci adopte le plan de gestion 1993-1997 établi en vue de bénéficier d'un prêt d'aide extraordinaire à long terme ;

Attendu que l'approbation du Gouvernement wallon a été communiquée en date du 29 juillet 1993 ;

Considérant les actualisations successives du plan de gestion et notamment la décision du Conseil communal du 4 novembre 2019 par laquelle il approuve l'actualisation du plan de gestion de la Ville pour les exercices 2020 à 2025 ;

Attendu qu'il y a lieu pour le Centre Public d'Action Sociale de Mouscron d'actualiser son plan de gestion en parfaite cohérence avec la trajectoire budgétaire définie par la commune dans son propre plan de gestion actualisé ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 21 octobre 2020 par laquelle celui-ci approuve la mise à jour du plan de gestion ;

Vu notre décision du 26 octobre 2020 approuvant l'actualisation du plan de gestion du CPAS ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 13 octobre 2021 par laquelle celui-ci approuve une nouvelle actualisation du plan de gestion ;

Vu notre décision du 18 octobre 2021 approuvant cette nouvelle actualisation du plan de gestion du CPAS ;

Attendu que l'intégration de la trajectoire de la dotation communale pour les exercices 2022 à 2027, telle qu'actualisée par le CPAS, dans le tableau de bord communal des projections à 5 ans permet de garantir le respect de l'équilibre budgétaire à l'exercice propre ainsi qu'à l'exercice global jusqu'en 2027;

Vu la décision du Collège communal du 14 février dernier par laquelle il notifie son intention de souscrire au Plan Oxygène et sollicite durant la période 2023-2026, eu égard à la capacité maximale d'emprunt accordée sur cette même période, les montants correspondants à la cotisation de responsabilisation du Centre Public d'Action Sociale de Mouscron, sous réserve de l'évolution à la hausse des estimations de celle-ci au fil des années :

- 2022 : 0,00 €
- 2023 : 4.189.245,96 €
- 2024 : 4.143.750,75 €
- 2025 : 4.681.008,76 €
- 2026 : 5.132.357,66 €

Attendu que depuis lors, le contexte économique a fortement évolué, les indexations de traitement du personnel se succédant et le coût des énergies ne cessant d'augmenter et d'impacter le prix d'autres fournitures et services ;

Considérant que vu le résultat nul du compte 2021, il n'y a pas lieu pour le CPAS de voter dès à présent une modification budgétaire mais que la trajectoire de la dotation communale pour les exercices 2024 à 2027 doit toutefois être revue à la hausse afin de garantir le respect de l'équilibre budgétaire à l'exercice propre ainsi qu'à l'exercice global jusqu'en 2027 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 18 mai 2022 validant la trajectoire budgétaire actualisée dont l'évolution de la dotation communale pour les exercices 2023 à 2027 comme suit :

2023	2024	2025	2026	2027
11.951.499,30	12.292.216,76	13.032.236,42	13.691.416,01	14.034.084,81

Considérant que l'équilibre budgétaire est assuré jusqu'en 2027 grâce à l'évolution de la dotation communale ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De valider la trajectoire budgétaire actualisée pour les exercices 2023 à 2027.

Art. 2. - De transmettre la présente délibération au Centre Public d'Action Sociale de Mouscron ainsi qu'au Centre Régional d'Aide aux Communes.

21^{ème} Objet : COMPTE BUDGÉTAIRE – BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS – EXERCICE 2021.

Mme la PRESIDENTE : Nous venons donc au compte budgétaire, bilan et compte des résultats, exercice 2021. Nous proposons à votre assemblée d'approuver ces comptes budgétaires, exercice 2021 et je laisse la parole à l'échevine CLOET.

Mme CLOET : Donc présentation du compte budgétaire 2021. Comme de coutume et c'est tout à fait normal, je voudrais tout d'abord remercier très sincèrement la Directrice financière Elisabeth HERPOEL, l'ensemble aussi des membres du service des finances parce que c'est un gros travail, un travail d'équipe, mais aussi les gestionnaires de crédits des différents services et mes collègues du Collège communal. Alors ce compte budgétaire présente un boni budgétaire de 384.206 €. Alors les droits constatés nets, c'est-à-dire donc en parlant simplement ce qui doit rentrer dans les caisses de la commune s'élève à 110.909.221 €. En contrepartie, ce que la ville doit payer à des tiers se monte à 110.525.014 €. Ce qui donne donc un boni de 384.206 €. Alors expliqué d'une autre manière, à l'exercice propre, le compte se clôture avec un boni de 389.265 €. Aux exercices antérieurs, le boni est de 2.878.327 €. Si nous déduisons les prélèvements vers les fonds de réserve extraordinaire et ordinaire, nous obtenons un boni global de 384.206 €, et en n'oubliant pas mais je vais y revenir encore plus tard, que nous avons provisionné 6.200.000 €. Il y a

également une écriture de régularisation pour une augmentation de capital d'IPALLE. Voyons maintenant les différentes catégories de dépenses qui s'élèvent à 101.338.903 €. Les dépenses de personnel représentent 43 % de ces dépenses totales. Le fonctionnement un peu moins de 12 %, les dépenses de transfert un peu moins de 30 %, les dépenses de dettes un peu moins de 9 % et les prélèvements, ce sont les provisions que nous constituons, représentent 6,30 %. Voyez maintenant l'écart entre les sommes qui étaient prévues au budget initial, au budget final et au compte. Alors le taux de réalisation global est de 95,58 %. Cela veut donc dire que la Ville a dépensé 95,58 % de ce qui était prévu au budget. Les balises en matière de dépenses de personnel et de fonctionnement sont respectées avec un taux respectivement de 46,13 % pour le personnel et de 12,66 % pour le fonctionnement. Voyons maintenant les recettes. Celles-ci s'élèvent à 101.728.169 €. Elles se répartissent comme suit. 7,58 % concernent des recettes de prestations, des recettes en contrepartie des services rendus à la population. Un peu plus de 92 % concernent des recettes de transfert. Ce sont donc les subsides reçus des autres niveaux de pouvoir et les recettes qui proviennent de la taxation. Et 0,38 % des recettes de dettes. Aucune recette de prélèvement, cela veut dire que nous n'avons pas dû prélever dans nos provisions pour équilibrer ce compte. Vous voyez à nouveau l'écart entre les recettes prévues au budget initial, au budget final et au compte. Celles-ci sont également légèrement inférieures à ce qui avait été prévu avec un taux de réalisation de 97,52 %. Le slide suivant montre l'évolution du fond de réserve ordinaire et des provisions. Comme je vous l'ai dit, un montant de 6.200.000 € a pu être provisionné. C'est 1.500.000 de plus que ce qui avait été prévu en MB2 2021 et le fonds de réserve ordinaire a été augmenté 1.450.000 €. Mais voilà, nous provisionnons, ce qui est une bonne chose, mais en sachant que ces provisions seront à un moment donné nécessaires. Le compte budgétaire extraordinaire présente un mali de 15.968.202 €. Pas de soucis avec ce mali, mais c'est la même explication qu'habituellement, c'est-à-dire que les engagements budgétaires ont été comptabilisés avant la fin 2021, mais que le financement par emprunt, pour réaliser tous ces projets, ne se fera, au plus tôt qu'en 2022. Alors voici une répartition des engagements par catégories de dépenses. Comme vous pouvez le voir, des montants importants en aménagement et entretien des bâtiments, en travaux de voirie, en achat de matériel divers, mais aussi des dépenses récurrentes pour l'achat et le renouvellement de mobilier de bureau, de matériels divers, de charroi et autres. Alors pour vous donner quelques exemples concrets, par exemple, le parking de la rue de Naples, l'aménagement des jeux au parc avec le grand module qui a été inauguré il y a peu de temps, les fresques le long de la route de la laine, les travaux au hall de l'Europe, les pignons au niveau de la rue de la Station, le parking qui donne sur le musée de la vie transfrontalière. Nous avons poursuivi avec l'implantation de P.A.V. au boulevard du Hainaut, la réfection des vitraux à l'église du Tuquet, le nouveau mur d'enceinte du cimetière du centre. Voilà en images quelques exemples concrets. Voici maintenant l'évolution des fonds de réserve extraordinaire. Comme vous pouvez le voir dans le petit tableau, un montant 2.857.405 € a pu être transféré dans ce fonds de réserve pour l'alimenter. Et d'un autre côté, un montant de 5.180.380 € a été utilisé pour financer des projets de plus petite envergure au niveau financier. En moyenne des projets de moins de 125.000 €. Cela nous donne un solde disponible de 11.727.012 €.

Passons maintenant à la comptabilité générale, mais là je vais être très brève parce que c'est très technique. Au niveau du bilan, l'actif et le passif s'équilibrent à 420.813.525 € et le compte de résultat présente un résultat de l'exercice en boni. Qu'en est-il de notre trésorerie ? Le solde de notre trésorerie courante reste toujours positif même s'il est moins important que précédemment et ce pour éviter de devoir payer des intérêts négatifs. Au niveau de notre balise d'investissement en 2021, nous avons utilisé notre balise d'investissement à hauteur de 5.873.446 €. Il reste donc un solde disponible de 84,77 %. N'oublions pas qu'une partie de nos investissements sont financés via les fonds de réserve ou sont considérés comme hors balises lorsqu'ils sont productifs de revenus ou qu'ils concernent des travaux de rénovation énergétique. Et ce dernier graphique montre l'évolution du taux moyen au niveau de nos emprunts qui est passé en 10 ans de 3,26 % à 2,10 % avec des non-dépenses à la clé. Voilà, je pense que pour être brève en conclusion, nous pouvons dire que ce compte est bon. Nous sommes en boni et tout en ayant pu provisionner un montant quand même important et qui sera important pour l'avenir. Est-ce que je continue ?

Donc le point suivant, c'est la remise d'avis.

Je passe à la Modification Budgétaire n°1. Au niveau donc de la MB1, cette modification budgétaire donne un résultat à l'exercice propre de 735.845,87 € et au global de 252.142 €. Et donc cette modification budgétaire est nécessaire afin d'introduire le résultat du compte 2021 dans le budget 2022. Cette modification budgétaire reprend aussi l'adaptation de certains crédits budgétaires que ce soit en recettes ou en dépenses suite parfois à de nouvelles informations reçues ou à des divers changements. Cette modification budgétaire présente une augmentation des dépenses ordinaires à l'exercice propre de 3.025.234 € et cette augmentation se répartit de la manière suivante. Tout d'abord une augmentation au niveau des dépenses de personnel de 3.033.382 €. Montant très important me direz-vous. En effet mais il faut nuancer. Donc la première explication, c'est que la cotisation de responsabilisation a été transférée à l'exercice propre pour un montant d'1.992.170 €. Alors auparavant, cette cotisation de responsabilisation se trouvait aux exercices antérieurs. Mais maintenant, nous sommes dans l'obligation de mettre cette cotisation de responsabilisation à l'exercice propre. Deuxième raison

de cette augmentation, c'est qu'il a fallu intégrer l'indexation des traitements prévus en 2022. 4 indexations : février, avril, juin et décembre. Il y a également des crédits qui ont été sollicités pour des engagements via un plan d'embauche. Mais malgré cela, en sachant que la cotisation de responsabilisation n'intervient pas au niveau de la balise, la balise de personnel reste quand même respectée. Alors, également une augmentation au niveau des dépenses de fonctionnement : augmentation de coûts énergétiques, également des réparations de dégâts causés par la tempête Eunice que ce soit au niveau des bâtiments, des plantations, des frais de fonctionnement pour l'accueil des réfugiés ukrainiens, une augmentation pour des dépenses en matière de projets mais qui sont subsidiés. Donc il y a une dépense mais également une recette. Et aussi pas mal d'activités qui ont repris après la période de pandémie. Mais il faut souligner aussi que certains crédits budgétaires qui avait un taux d'utilisation inférieur à 90 % aussi bien en 2018, 2019 que 2021, ces crédits ont été revus à la baisse. Et à nouveau, une balise de fonctionnement qui reste respectée. Au niveau des dépenses de transfert, là il y a une diminution globale de 508.904 €. Une diminution des dotations au niveau de la Zone de Police, une diminution de 542.457 €. Et donc cela grâce à l'intégration du résultat du compte de la police. Donc un compte en boni qui a été injecté ici au niveau de cette MB. Et donc il y a comme conséquence que la dotation diminue. La Zone de Secours également une diminution de 118.475 € pour se conformer aux chiffres de l'Arrêté du Gouverneur, mais également des augmentations au niveau des dépenses de transfert qui concernent principalement le soutien aux commerces que ce soit en indemnité travaux avec un nouveau subside pour les commerçants qui seront impactés par des travaux. Les chèques Mouscron, une utilisation de bons d'achat pour les citoyens. Et alors une augmentation des primes Créa/Com vu le succès de cette opération. Alors au niveau des dépenses de dettes, il y a une diminution globale de 215.377 € parce que ces dépenses ont été actualisées sur base des dernières infos et en tenant compte des derniers emprunts commandés. Examinons à présent les recettes. Celles-ci augmentent globalement d'1.243.928 € et cela se répartit ainsi : une augmentation des recettes de prestations de 125.519 €. Les revenus locatifs ont été adaptés pour vous donner quelques exemples. On a une augmentation au niveau de la location de matériel, de la vente de pavés et bien entendu la reprise des activités scolaires suite à la levée des restrictions qui étaient mises en place suite à la pandémie. Augmentation également pour les recettes de transfert. Augmentation globale d'1.118.408 € mais là, il y a des plus et des moins. Citons au niveau des principales variations, une augmentation au niveau du montant touché suite à la réforme APE, redevance d'occupation de la voirie à des fins de travaux, la taxe sur les immeubles inoccupés et des subsides pour les abris de jour et de nuit, de lutte contre les violences intrafamiliales et pour l'accueil des réfugiés. Des moins également, la taxe sur les réfections de voiries. L'annuité a été revue à la baisse suite à des remboursements anticipatifs. Une diminution au niveau de la taxe sur les débits de boisson. Et alors, les additionnels à l'impôt sur les personnes physiques ont été revus à la baisse suite à l'estimation officielle communiquée par le SPF. Je vous ai parlé de la cotisation de responsabilisation qui a été transférée à l'exercice propre. Et donc suite à cela, il faut transférer le fonds de réserve ordinaire de 6.600.099 € à l'exercice propre. Le fonds de réserve ordinaire sert pour les exercices antérieurs. Et comme la cotisation responsabilisation est transférée à l'exercice propre, eh bien comme conséquence, nous transférons le fonds de réserve ordinaire à l'exercice propre également pour pouvoir financer ces cotisations de responsabilisation les prochaines années. Cela veut donc dire que nous avons une recette vu que nous prélevons sur le fonds de réserve ordinaire. Et comme on constitue une provision avec le même montant, c'est une dépense. Ce qui s'équilibre donc. Voyons maintenant l'évolution de ces provisions et fonds de réserve ordinaire. Comme je vous l'ai expliqué, il y a le prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire qui passe donc à 0. Donc vous voyez que la petite barre jaune orangée ne se trouve plus en 2022 mais il y a une augmentation des provisions d'un même montant. Alors au niveau du service extraordinaire, la modification budgétaire à l'extra se clôture avec un boni d'1.686.814 €. Il y a également lieu de régulariser des écritures budgétaires liées aux placements effectués en 2020 et 2021 qui avaient été votés au Conseil communal avec chaque fois une écriture en dépenses et en recettes. Au niveau du service extraordinaire, quelques mots. Le Plan PIC 2022-2024 a été intégré ici au niveau de cette modification budgétaire avec des projets importants en matière de travaux de voirie. Alors, les dossiers PIV, donc Politique Intégrée de la Ville dont nous avons déjà parlés, ont été actualisés. Nous avons également intégrer de nouveaux projets comme par exemple le parvis aménagé devant le futur commissariat, la création de la Maison du cyclisme, les travaux de lutte contre les inondations à la Chaussée d'Estaimpuis. Nous continuons les acquisitions dans le quartier du Mont-à-Leux pour la Politique des Grandes Villes. Et alors toute une série de crédits qui ont été revus à la hausse vu le contexte économique actuel avec la hausse des prix des matières premières principalement. Et alors quelques nouveaux crédits qui ont été prévus pour la maintenance aussi extraordinaire de bâtiments, d'achat de véhicules, de matériel. Alors au niveau de cette balise d'investissements, vous avez le tableau avec les chiffres compte 2019, compte 2020, compte 2021 et MB 2022. Alors là vous me direz qu'on a explosé notre balise. Oui et non. Comme je le dis chaque fois, nos projets doivent être inscrits pour pouvoir les réaliser. Vous le savez, énormément de projets sont prévus pour les années qui viennent donc 2022, 2023, 2024. Un des dossiers très important, c'est la Politique Intégrée de la Ville. Et donc, il faut comparer ce qui est comparable. Ici, le pourcentage de ceux qui restent au niveau de

notre balise, c'est 12,95 %. Mais c'est clair que quand l'année prochaine, je referai le point sur le compte 2022, que tout n'aura pas été réalisé. Et donc le pourcentage sera différent au niveau du compte.

Mme la PRESIDENTE : Je voudrais faire une toute petite intervention. Le chiffre du nombre d'habitant n'est pas exact. Parce que 19, 20, 21, 22, le même ? Non, pas juste.

Mme CLOET : Oui mais on ne peut pas changer comme ça.

Mme la PRESIDENTE : Donc en 2022, au 1er janvier, ils sont plus nombreux qu'en 2021.

Mme CLOET : Oui mais on ne peut pas l'adapter comme ça.

Mme la PRESIDENTE : Oui, mais bon, alors au compte 2029, on note que c'est le même nombre d'habitants qu'en 2021. Pas juste.

Mme CLOET : Oui mais ça c'est ...

Mme la PRESIDENTE : Mais bon, vous savez que ce n'est pas le nombre exact, ce n'est pas le chiffre exact, il est un peu plus élevé, il est au-delà de 59.000.

Mme CLOET : Alors pour terminer, voilà une situation budgétaire qui reste maîtrisée malgré un contexte difficile pour les communes avec plusieurs d'indexation de salaire, une augmentation importante pour les coûts des projets à l'extraordinaire. Nous parvenons à garder le cap avec un résultat d'exercice propre qui reste en boni. Nous maintenons des services de qualité pour la population. Et voilà, comme je vous l'ai dit, énormément de projets seront réalisés dans les années à venir.

Mme la PRESIDENTE : Alors est-ce que je présente le Plan Oxygène pour terminer ? Ou je ne sais pas, qu'est-ce que vous pensez ?

M. VARRASSE : J'avais une intervention pour les 2 points ici, mais ça ne me dérange pas qu'on rajoute Oxygène.

Mme la PRESIDENTE : Peut-être pour qu'on ait un débat global. Vous êtes OK ? Allez Plan Oxygène.

Mme CLOET : Voilà donc ce Plan Oxygène, c'est une mesure d'aide aux communes. Alors c'est clair que ce n'est pas une mesure structurelle, ce n'est pas un refinancement structurel, mais c'est clairement une possibilité d'emprunt pour les villes pour la période 2022 à 2026. Et donc une possibilité d'emprunt pour faire face à tout ce qui est financement de cotisations de responsabilisation Ville et CPAS, dotation CPAS, dotation Zone de Police. Mais voilà, si je parle de ces thématiques, c'est justement pour vous expliquer que c'est clairement un transfert de charge du fédéral vers les pouvoirs locaux. Alors au niveau de ce Plan Oxygène, nous bénéficions jusqu'au bout d'un remboursement annuel de 15 % du capital et les intérêts seront à charge de la ville à partir 2042. Alors pour Mouscron, les montants pris en compte concernent la cotisation de responsabilisation du CPAS, l'augmentation du nombre de revenus d'intégration et alors l'impact de l'index sur les traitements pour la Zone de Police. Donc, c'est sur base de ces 3 éléments que les montants empruntés pour 2023 à 2026 ont donc été déterminés. Et ce choix a été injecté aussi dans nos projections à 5 ans. Et donc vous le voyez, la ligne bleue, c'est chaque fois la ligne qui est importante vu que c'est la ligne qui montre le résultat à l'exercice propre, le résultat à l'exercice global, et donc vous voyez que jusqu'au budget 2027, nous parvenons donc à garder l'équilibre. Je voudrais aussi quand même signaler que nous avons une possibilité d'emprunt de 82 millions mais qu'on n'a clairement pas maximiser ce montant, vu que nous empruntons 25 millions de ces 82 millions d'euros possibles. Et donc là, vous voyez la trajectoire budgétaire actualisée. Vous voyez, pour les prochaines années jusqu'en 2027. Vous avez la dotation CPAS, la ligne en dessous, c'est donc la dotation CPAS, le volet Plan Oxygène, cotisation de responsabilisation, la ligne encore en dessous, c'est le coût de fonctionnement donc pour l'évolution des revenus d'intégration. Et alors pour la Zone de Police, la dotation jusqu'en 2027 et la ligne grisée en dessous, donc l'indexation, comme je vous ai dit, les indexations des traitements pour la Zone de Police.

Mme la PRESIDENTE : Voilà merci pour cet exposé. Oui les commentaires, questions, réactions.

M. VARRASSE : Merci pour cette présentation. J'en profite aussi pour saluer le travail réalisé par l'administration. On a eu l'occasion de poser une série de questions lors de la séance de Commission de la semaine dernière et je ne vais pas revenir sur ces aspects techniques. Je vais essayer de ne pas être trop long. Comme d'habitude, mais vous l'avez dit, ces comptes tiennent la route d'un point de vue comptable et c'est une bonne chose, évidemment, quand on connaît les difficultés de ces dernières années. Mais derrière les chiffres, il y a évidemment aussi des projets. Comme je le répète souvent, désolé, on a tendance à oublier que derrière tout ça, ce sont aussi des choix politiques qui sont faits. Donc même si on peut saluer le travail technique, et je le fais bien volontiers, qui a été réalisé par la majorité en place et les services de la commune,

malgré une année très compliquée, je le rappelle aussi, il faut rappeler qu'avec une majorité différente, les projets seraient en partie différents. Evidemment pas à 100 %, mais ils seraient en partie différents. Je vais citer, ici, 4 thématiques pour lesquelles les projets pourraient être un peu différents ou parfois très différents. C'est la verdurisation de la commune, la place du vélo et des piétons, on en a discuté tout à l'heure et on va encore en reparler, la sauvegarde du patrimoine ou par exemple le soutien aux commerces de proximité. Alors nous sommes déjà intervenus à de nombreuses reprises sur ces sujets et nous allons continuer à le faire. Mais aujourd'hui, je voudrais m'attarder sur quelques points plus précis. Je vais commencer par les comptes 2021. Dans les dépenses, je vois qu'un montant de 84.000 € a été consacré à des, je cite, "frais de surveillance du chantier de la passerelle". Est-ce que vous pourriez nous en dire un peu plus ? Dans les documents reçus, il est indiqué que c'est un chantier d'Infrabel, donc le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire. On se demandait pourquoi est-ce à la commune de payer cette surveillance ? C'est une première question. Et dans les recettes maintenant, on voit un montant de 87.000 € pour la taxe sur les surfaces commerciales. On en a déjà discuté, ici, à plusieurs reprises. À la base, c'est une taxe qui posait de gros soucis car elle touchait des commerces qui n'ont rien à voir avec les grandes surfaces qui étaient plutôt les commerces visés. On avait même modifié cette taxe, ici, en Conseil communal et c'est une bonne chose. Alors est-ce que vous pourriez nous rassurer par rapport à la mise en œuvre maintenant de cette taxe ? Est-ce qu'elle pose encore problème ou est-ce que tout est réglé ? Est-ce que vous recevez, évidemment sans les citer, encore des plaintes de la part de certains commerces ou pas ? J'espère que non. Autre point lors d'une discussion budgétaire précédente, je m'interrogeais et on s'interrogeait d'ailleurs tous et toutes sur l'importance du montant des additionnels au précompte immobilier. Ce montant qui avait été communiqué par la Région wallonne. Or, si je lis bien les documents, et ça a été rappelé encore tout à l'heure, les montants ont malheureusement été revus à la baisse de manière très importante. Ce n'est évidemment pas de votre faute, mais c'est une mauvaise nouvelle. Je ne sais pas si on a des explications par rapport à ça ou si c'est une bizarrerie de la Région wallonne. Encore deux choses par rapport à ces comptes 2021 : j'aimerais que vous puissiez refaire le point sur l'état d'avancement du traitement des déchets de l'ancien Dryport pour savoir où on en est, à la fois budgétairement, mais aussi en termes de calendrier. On sait qu'on avait eu un été très, très pluvieux qui avait empêché d'avancer avec le timing prévu. Où on en est à l'heure actuelle ? Combien on a déjà, enfin, je n'ai pas besoin de tous les détails hyper précis, mais qu'est-ce qu'on va devoir encore prévoir dans le futur ? Et alors je trouve qu'en terme de, ce n'est pas une demande pour aujourd'hui, mais je trouve qu'en termes de présentation, on parle très peu de l'évolution de la dette en tant que telle. On parle du coût de la dette, mais peu du montant total de la dette, qu'elle soit à court terme ou à long terme. Je pense que, ou alors je me trompe, et c'est un slide que j'ai loupé, mais je pense que pour les prochaines présentations, ce serait bien d'avoir un slide qui va en ce sens. Donc ça c'était pour le compte 2021. Et maintenant quelques remarques sur la modification budgétaire pour l'année 2022. Lors des discussions du mois d'octobre, en 2021, notre groupe avait regretté le manque d'ambition de la majorité cdH-MR, en matière de soutien au commerce. Alors on est tous d'accord sur le principe, il faut soutenir le commerce à l'intérieur de la ville à Mouscron, à Dottignies, à Luignne, à Herseaux. Rebecca NUTTENS est d'ailleurs intervenue à de nombreuses reprises pour notre groupe et on voit que dans les faits, tous d'accord sur le principe, mais quand il faut passer aux actes, c'est un peu plus compliqué. J'avoue que budgétairement, ce sont des choix qui doivent être faits et ce n'est pas toujours facile. Alors ici, je vois qu'il y a une série de montants supplémentaires et ça a été aussi présenté à l'instant, qui sont prévus pour le soutien au commerce. C'est très bien, même si ce sont des montants qui restent, il faut le dire, assez modestes. Mais ça montre quand même qu'on a raison d'insister et de remettre ce sujet de manière récurrente dans les discussions du Conseil communal. Je vois, par exemple, qu'un budget de 15.000 € est prévu pour les primes de soutien au commerce, c'est le projet Créa'CoM, donc 15.000 € supplémentaires. C'est très bien. On en a déjà discuté. Je pense que tout le monde est d'accord, ici, et que ça fait consensus. Je note aussi que 50.000 € sont prévus pour indemniser les commerçants lors des travaux. Est-ce qu'on pourrait avoir quelques explications complémentaires par rapport à ça ? Parce qu'il me semble que si c'est bien réalisé, ça peut être positif aussi. En tout cas, ça va dans le sens des interventions du groupe Ecolo lors de ces dernières années. Et enfin, je vois 15.000 € pour les chèques Mouscron. Mais là, je ne sais pas trop de quoi il s'agit. Ce serait bien qu'on puisse avoir un petit mot d'explication aussi là-dessus, donc de quoi il s'agit ? À quoi ça va servir, à qui ils seront donnés etc ? Peut-être un dernier sujet, je n'ai peut-être pas regardé assez bien, mais un sujet qui nous tient à cœur au sein du groupe Ecolo Mouscron, c'est la rénovation de l'ancienne piscine. On en a déjà discuté à plusieurs reprises, ça devient urgent d'intervenir. On sait que voilà, il y a quelques réparations urgentes qui sont faites, mais pas encore de gros travaux. Pourtant les Mouscronnois et les Mouscronnoises sont attachés à ce bâtiment. Alors même si la rénovation va nécessiter des budgets très importants, mais on va avoir des subsides, il me semble, c'est plus que nécessaire pour en refaire un joyau et pour accueillir dignement les projets culturels. J'ai peut-être mal regardé, comme je le disais, mais je n'ai rien trouvé dans les documents à ce propos, mais j'ai sans doute mal regardé. J'espère que vous allez pouvoir nous rassurer là-dessus. Est-ce que vous pouvez nous rappeler ce qui est prévu en 2022 pour cette ancienne piscine, pour la rénovation. Voilà pour mes questions. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Est-ce qu'on répond ou bien je laisse Fatima AHALLOUCH poser ses questions.

Mme AHALLOUCH : Oui je vais intervenir comme ça vous pourrez répondre dans la foulée. Concernant les comptes 2021 on s'est surtout concentré sur les taux de réalisation qui sont plutôt représentatifs du coup du travail effectué. Donc on peut constater que les taux de réalisation sont assez importants et donc on salue quand même le travail qui a pu être fait à ce niveau-là puisqu'on est pour 96 % dans les dépenses de personnel, 99 % dans les dépenses de transfert ou encore 96 % dans les dépenses de dettes. Par contre, les dépenses de fonctionnement présentent un taux de réalisation de 83 %. Donc je voulais savoir si on pouvait avoir un petit mot d'explication là-dessus. Alors ensuite des petits points. On avait également relevé les frais de surveillance du chantier d'Infrabel, est-ce que c'est quelque chose qui est prévu dans une convention ou est-ce que ce sont les communes qui prennent en charge la surveillance de chantier d'Infrabel ? Surtout que les montants sont ici très importants. Est-ce que ça a déjà été le cas d'ailleurs avant ? On n'a peut-être pas fait attention. Les recettes ordinaires. Je vois qu'il y a une augmentation pour de la délivrance des documents administratifs du service population. Plus de 24.000 €. Est-ce qu'on peut avoir une explication là-dessus ? Je ne sais pas si mes infos sont exactes, mais on me dit qu'une composition de ménage, c'est 2,60 € pour obtenir une composition de ménage. Voilà est-ce que ce sont des choses qui ont augmenté ? Et alors je ferai lien ensuite avec l'intervention sur le Plan Oxygène. Un autre élément qu'on retrouve dans les comptes qui, je pense, mériterait une clarification, c'est sur tout ce qui est frais de concessions dans les cimetières. Alors il y a quelques mois, ça a fait la une des journaux sur le fait que Mouscron était une des villes les plus chères et en fait dans les montants que l'on trouve, ce n'est pas clair. Et en fait, il est très difficile de comparer cela. Donc ça, c'est un point de communication. Mais à un moment donné, ce serait bien de venir avec une clarification des montants qui sont demandés. Concernant les modifications budgétaires, comme vous l'avez présenté, un des gros problèmes, évidemment, c'est la forte augmentation des dépenses de personnel, parce que ce n'est vraiment pas anodin, on parle de plus de 3.000.000 €. On parle de transfert de cotisations de responsabilisation pour des montants pratiquement de 2.000.000 €, des indexation de traitement, on est le seul pays au monde à faire une indexation des salaires. Ce n'est pas nous qui allons nous en plaindre parce qu'on le défend bec et ongles, mais on sait que dans les finances, c'est quelque chose qui pèse. Là où on attendait 2 indexations, on en a eu 4. Et alors, il y a un point qui concerne les engagements sollicités via une dérogation au plan d'embauche. Ça, j'aurais aimé avoir un point d'explication là-dessus. Ensuite, concernant les dépenses de fonctionnement, on dit qu'elles ont augmenté de 700.000 €. Parmi ces éléments-là, j'en pointerai 4. D'abord, vous avez parlé de la tempête et donc des dégâts causés. On comprend que voilà, cela a un coût. Je suppose que les assurances interviennent également dans ces coûts. Et alors, au même titre qu'on a vendu les pavés de la rue Roland Vanoverschelde, est-ce que ici on a vendu le bois, par exemple, des arbres qui sont tombés à cause de la tempête ? Je sais que d'autres communes l'ont fait, donc est-ce que ça été fait ? Ça ne doit pas être des montants très conséquents, mais est-ce que c'est quelque chose qu'on a prévu ? Le Centre Marlier, j'étais intervenue à plusieurs reprises sur le mauvais état des multimédias et donc j'ai vu plusieurs montants, notamment plus 3.900 € et puis à un autre endroit, j'ai vu plus de 12.400 €, donc on parle à la fois d'entretien et de réparation. J'aimerais qu'on fasse le point sur ce qui est prévu, du coup, annuellement, c'est-à-dire que ce sera un montant qui sera prévu chaque année pour le musée, pour veiller à son entretien et je suppose, une réparation une fois ponctuelle pour les problèmes que l'on connaît actuellement. Ensuite, concernant les violences intrafamiliales, on est souvent intervenu là-dessus aussi. On nous parle de frais relatifs au projet qui sont de 29.000 € et d'une recette de 45.000 €. Est-ce qu'on peut avoir un mot là-dessus ? Apparemment, il y aurait un projet et une demande de subsides au niveau du fédéral. Le point 4 que je voulais aborder avec vous concerne la diminution des crédits budgétaires. Donc pour les postes où il y a eu un taux d'utilisation inférieur à 90 % en 2018, 2019, 2021. Comment a-t-on déterminé ces taux de diminution parce qu'on parle d'une idée de 10 %. Or, quand on regarde, en fait, les diminutions des crédits budgétaires qui sont appliquées, ça va du simple au double, selon les postes. Je prends un exemple. Celui du Musée de folklore et vie frontalière où on passe de 28.000 € à 13.000 €, sachant que les années de référence ne sont pas représentatives de l'action du Musée, étant donné qu'on ne peut pas comparer avec une période plus longue. Le Musée a ouvert et ensuite on est tombé dans une période Covid. Donc je trouvais que le fait de fonctionner en tout cas comme ça, avec une diminution drastique, alors qu'il ne se retrouve pas forcément ailleurs. Donc j'aurais aimé savoir comment vous êtes arrivés à déterminer ces diminutions de crédits budgétaires. La balise d'emprunt, vous l'avez dit vous-même, elle nous inquiète. Pour l'avenir on se demande quelle latitude il pourra rester. Concernant les commerces, nous, on avait souligné le fait qu'il y avait des projets qui étaient en route. L'indemnisation des commerces impactés par les travaux. On sait que c'est compliqué quand on passe par la Région wallonne, il y a des critères assez rigides. Je pense d'ailleurs que ceux qui ont été impactés par les travaux de la SNCB n'étaient pas concernés. Donc ça permet de pallier des fois à des gens qui sont concernés par une situation de travaux mais qui ne rentrent pas dans ces cases-là. Maintenant, c'est vrai que les montants ne sont pas importants. Le bon pour le commerce local, je suppose que ce sont des chèques où la ville prend une participation. Donc si c'est un chèque de 10 €, je suppose que la ville prend en charge de 15

%, ce qui permet de pouvoir dépenser dans les commerces locaux et donc finalement que l'effort budgétaire, qu'il y ait un effort budgétaire qui soit fait de la ville, mais aussi un acte citoyen de conscientisation. Je sais qu'à Charleroi, c'est quelque chose qui fonctionne assez bien. Si, c'est cela dont on parle. Pour ce qui est des primes Créa'CoM, donc on prévoit une augmentation pour prévoir à terme 15 projets subsidiés pour un montant de 6.000 €. Là aussi, je pense, enfin nous pensons qu'il va y avoir également un problème dans les montants octroyés, parce qu'on a totalement élargi la superficie du territoire, enfin le territoire en tout cas sur lequel on peut développer un projet Créa'CoM. Donc là où avant on avait ciblé quelques quartiers, ça veut dire que n'importe quel commerce, ce qui était une bonne nouvelle, je vois que l'échevin fait non, mais c'était une bonne nouvelle que l'on puisse le mettre partout. Maintenant voilà, c'est une remarque. L'avenir nous dira si c'était suffisant ou pas. Et je ne sais pas si on fait le Plan Oxygène dans la foulée ? Oui, le Plan Oxygène, comme vous l'avez dit, c'est le Gouvernement wallon qui est parti du constat que les finances locales souffrent, mais vraiment beaucoup à cause de la cotisation de responsabilisation, l'augmentation de la dotation du CPAS, mais aussi aux Zones de Police et aux Zones de Secours. Ce n'est pas du tout une solution structurelle, ça a été souligné, donc c'est vraiment l'idée de donner une bouffée d'oxygène pour quelques années, en espérant quoi ? Qu'à un moment donné, le fédéral prenne ses responsabilités c'est-à-dire que prendre des décisions qui impactent autant les communes, et on se demande comment, il y a beaucoup de communes qui sont dans un désarroi total pour se dire comment est-ce qu'on va s'en sortir après tout ça ? Voilà, c'est une bouffée d'oxygène du Gouvernement Wallon. Mais qui appelle aussi des engagements ? Ça me fait un peu penser au FMI. Et le FMI quand ils prêtent de l'argent, il y a des contreparties. Ici, on a le CRAC qui va continuer à surveiller en tout cas les finances de Mouscron. Alors on le sait, on est déjà sous CRAC mais ça veut dire qu'on le sera encore plus. Certaines communes ont refusé d'ailleurs de rentrer dans le Plan Oxygène pour cette raison, soit parce qu'elles n'y étaient pas et donc, elles ne voulaient pas être sous la tutelle du CRAC ou elles y sont et elles ne veulent pas avoir un suivi plus long ou plus assidu. Ce qui nous pose un problème en fait ici, c'est comme si on emprunte pour payer son loyer. Et c'est un peu les conseils qu'on dit aux gens de ne pas faire. C'est-à-dire qu'à un moment donné, ces dépenses-là, elles sont là et donc on a du mal à les payer aujourd'hui, mais demain elles seront encore là, plus l'emprunt que l'on vient de faire. On ne dit pas que les choses sont simples mais la réalité des finances, ce sont celles-là. Donc il va y avoir une contrepartie. Parmi les contreparties qui sont demandées par le CRAC, ils évoquent des pistes comme la multiplication des synergies. Pour n'en citer qu'une, par exemple au niveau de la Ville, il y a certaines communes d'ailleurs qui ont fusionné par exemple tout ce qui est Affaires Sociales avec le CPAS, ça permet de fédérer, de prioriser aussi davantage les politiques sociales. On parle aussi d'identifier des acteurs plus pertinents au niveau des services rendus à la population. Donc ça veut dire qu'il y a des postes qu'il va falloir certainement évaluer, revoir. On parle aussi de transformation digitale. Certains éléments peuvent ne pas poser problème, comme par exemple d'avoir du matériel informatique à jour, qui soit interopérable et qui puisse être utilisé par tous les services, ça nous semble tout à fait logique. Maintenant, on parle aussi de dématérialisation des processus et ça, ça nous inquiète au niveau de la fracture numérique. Et donc, est-ce que vous avez des pistes sur les efforts qui seront à fournir par la Ville à ce niveau-là ? Ce n'est pas un montant anodin. On parle de 25.000.000 €. J'ai entendu qu'on pouvait aller beaucoup plus loin que si on était sur une base de 80.000.000 €. Il n'empêche que ces 25.000.000 € vont engager la commune, les Mouscronnois pour les 30 prochaines années et qui nous servent ici en fait à verser ces montants en fait au CPAS et à la police. On sait que les communes ont un rôle essentiel dans la lutte contre les fractures sociales parce que c'est vraiment un service de proximité vers lesquelles vont, on estime, 90 % des demandes des citoyens qui vont vers les communes. Et en plus, ce sont également des leviers en terme de développement économique. Donc, on sait que ces finances, c'est quelque chose de délicat mais on aurait aimé savoir un peu où vous voulez nous emmener avec le Plan Oxygène ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Il y aura des réponses partagées. Je vais simplement en donner deux. Une pour l'augmentation de dépenses du personnel. Vous l'avez dit quatre fois un index simplement pour expliquer qu'un index à la Ville de Mouscron, c'est 500.000 €. 4, 2.000.000. Je laisse l'échevine expliquer les autres choses. Et une 2ème chose, par rapport au CRAC, c'est vrai que les communes qui ne sont pas sous CRAC, c'est certainement pas très facile d'aujourd'hui devoir l'être avec un Plan Oxygène, mais nous le sommes et nous nous participons déjà à toutes les demandes qu'ils nous font. Donc ça ne change pas grand-chose pour nous. Mais les explications seront données. Alors je propose d'aller un petit peu dans l'ordre. D'abord les frais de dépenses peut-être pour la surveillance de la passerelle, Madame l'échevine.

Mme VANELSTRAETE : On parle bien du chantier de la passerelle piétonne entre la gare des TEC et la gare des trains. Le Collège du 6 décembre 2021 a validé la convention particulière relative à cette passerelle entre nous, la ville de Mouscron et Infrabel. Et donc ce qui se passe, c'est que la passerelle emprunte forcément le domaine d'Infrabel. Et donc, nous avons besoin d'une validation de notre projet de passerelle par eux. La validation des plans et des modalités de construction. Et cette convention qu'on a signée avec eux prévoit que la Ville supporte la totalité des charges de l'étude pour la réalisation de cette passerelle, la totalité des travaux de construction pour la même passerelle et aussi les charges d'entretien, de

renouvellement, etc. Donc toutes les charges qui concernent cette passerelle. Et surtout pour répondre à votre question maintenant, nous devons aussi supporter intégralement les frais engagés par Infrabel pour la surveillance et le contrôle de ce chantier. Il faut savoir qu'ils nous imposent de pouvoir contrôler eux-mêmes, par leurs agents et ingénieurs, les travaux d'implantation. Pour info, on est vraiment sur un nœud de câbles et de boîtes, de boîtiers électriques. C'est vraiment à la petite cuillère qu'il faut faire les fondations et les fouilles. Et donc, il nous impose vraiment qu'un de leurs agents soit présent quasiment tout le temps sur le chantier et avec lequel on a une bonne collaboration. Mais cette surveillance qui implique par exemple aussi la mise hors service des voies à certains horaires et jours précis. Aussi, la mise hors tension de certains caténaires certains jours. C'est vraiment assez pointu. Le montant de leur demande et de cette estimation de surveillance pour tout le chantier de la passerelle se monte à 70.000 HTVA. Voilà pourquoi on a dû engager cette dépense supplémentaire. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Voilà pour cette explication, je propose de céder la parole à notre échevin du commerce pour toutes ces questions qui sont les mêmes 2 fois.

M. HARDUIN : Merci. Je vais essayer de reprendre les différents volets que vous avez abordés. Faites-moi signe si j'en oublie l'un ou l'autre. Alors, effectivement, vous allez devoir voter lors d'un prochain Conseil en juin ou en septembre, si on est prêt en juin je l'espère, une nouvelle prime "Travaux". Nous avons inscrit 50.000 € pour cette prime d'indemnités travaux. On est occupé d'élaborer un peu le règlement. Dans les grosses lignes, c'est une prime qui va permettre aux différents commerçants qui sont impactés directement, voir indirectement, par des travaux qui sont causés dont le maître d'œuvre est la ville de Mouscron. Si ces travaux devraient durer au minimum un mois, la Ville pourrait intervenir avec une prime à partir du 8ème jour. Il y aura évidemment toute une série de critères et de règlements qui seront à respecter sur lesquels on travaille actuellement. Au niveau des sommes, on parle de plus ou moins 500 € par mois pouvant aller à un maximum 2.000 € pour les différents commerces qui seraient impactés. Mais on va en reparler, je l'espère, au Conseil de juin, sinon ce sera pour celui de l'été. Pour les chèques, vous l'avez dit, c'est un système de chèque qui sera proposé aux citoyens avec un effet levier. C'est-à-dire que les citoyens pourront acheter des chèques d'une valeur, par exemple, de 10 €. Ce même chèque vaudra chez le commerçant 15 € en sachant que la Ville mettra effectivement les 5 € de différence. Et donc là aussi, on doit encore mettre en place le système, le règlement avec le système d'achat, de bien veiller à ce que le citoyen puisse s'y retrouver pour acheter ça que ce soit en ligne, vraiment trouver le système adéquat et travailler avec des firmes. Les marchés seront lancés ici incessamment. Donc, on attendait effectivement de passer cette modification budgétaire pour pouvoir lancer les différents marchés. Et donc on devrait pouvoir, je l'espère, être prêt pour la fin de l'été pour pouvoir lancer ces chèques au moment de la rentrée des classes. Mais on en ferait en plusieurs périodes pour impacter et peut-être aussi plusieurs thématiques. C'est-à-dire qu'on pourrait faire à la rentrée, mettre en place des chèques sur la thématique de la rentrée des classes et n'avoir que certains types de commerce. Au moment des fêtes de fin d'année, on pourrait dire, c'est plus l'HORECA, à tel autre moment, ça peut être plus tout ce qui est vestimentaire pour essayer de toucher un maximum de commerçants dans différents secteurs pour éviter que les gens n'aillent tous avec leur chèque chez les mêmes commerçants. Mais donc là aussi, on est occupé de finaliser un petit peu ces règlements. Pour Créa'Com, je faisais non de la tête tout à l'heure pour dire que la zone n'a pas été élargie puisque ça concerne tout Mouscron. Ce que l'on a ouvert lors d'un dernier Conseil, c'est simplement qu'on parlait de nodules commerciaux. Donc là, on a retiré cette expression, pour dire qu'on l'ouvrirait quel que soit l'endroit où le commerçant s'installe. Mais tout le territoire était déjà concerné à ce niveau-là de toute façon. Mais on augmente de 15.000. En fait, on s'aperçoit dans les prévisions qu'on arrive ici au milieu de l'année, on devrait être pour juin, on devrait avoir entre guillemets dépenser la moitié de la somme de 75.000 € qui était proposée. Donc c'est pour ça qu'on propose de rajouter 15.000 €. ce qui correspond à 2 dossiers et demi si les commerçants ont droit au maximum de la prime de 6.000. Et donc ça permettrait d'avoir sur l'année, 15.000. Si maintenant, effectivement, nous nous apercevons que c'est parti plus vite que prévu, il y a une modification budgétaire numéro 2 à laquelle on pourrait souscrire s'il nous en faut encore pour faire un dernier jury au mois de décembre. Je regarde un petit peu, les surfaces commerciales, donc bien pour l'instant on va toucher du bois, nous n'avons pas reçu de plaintes. Il faut dire qu'on n'avait pas reçu beaucoup de plaintes lors de la première mouture, quand on avait proposé cette première mouture. Nous avons tenu compte, c'est essentiellement des commerçants et entreprises qui étaient dans le secteur du bricolage ou du meuble. Donc voilà, on n'en a pas trop sûr Mouscron, mais il faut les préserver effectivement et donc en proposant un élargissement de la zone qui est exonérée, ça permet en tout cas et je l'espère, de pouvoir apaiser les craintes. Je regarde en tout cas pour ce qui est du commerce, je pense avoir répondu aux différentes questions par rapport au commerce.

Mme la PRESIDENTE : Deux choses encore. L'ancienne piscine et délivrance des documents.

M. HARDUIN : Alors au niveau de l'ancienne piscine, et bien on y travaille toujours. Donc c'est vrai que ce sont des travaux pour l'instant toujours de remise en état et de préservation du bâtiment. On attend vraiment d'avoir un projet bien déterminé avant d'entamer le reste. Il n'est pas inscrit parce que nous n'avons pas encore ce projet qui est déterminé mais en tout cas on espère pouvoir l'inscrire pour le budget initial 2023 pour pouvoir proposer quelque chose. Et on espère toujours pouvoir s'accrocher à l'un ou l'autre subside également. On avait parlé du Centre Marlier, dans ce qui est inscrit effectivement, il y a de l'entretien et de la réparation. On a encore des réunions qui sont fixées ici avec les différents corps de métier pour justement établir le diagnostic de tout ce qui doit être réparé et aussi leur demander voilà comment pouvoir entretenir, à quelle fréquence et quelles sont les différentes choses à mettre en place. Le Musée de folklore mais ça donc, ça fait partie effectivement de, quand nous avons revu la baisse les budgets des différents services, il y a une petite exception entre guillemets, c'est le Musée de Folklore puisqu'on avait demandé de voir qu'elle était l'utilisation des crédits sur les années qui précédaient le Covid pour ne pas être influencé par les années Covid. Effectivement voilà mea culpa puisque le Musée a été en standby depuis 2016-2017 puisqu'il attendait de pouvoir déménager. Donc les activités, elles étaient entre parenthèses et donc fatalement, les crédits qui étaient chaque fois alloués pour pouvoir permettre une ouverture qui a toujours été postposée, n'ont pas été utilisés. Donc là on va évidemment, c'est peut-être un peu tard pour changer la modification parce qu'elle était déjà envoyée en tutelle, mais avec la directrice financière, on a trouvé quelques astuces pour pouvoir quand même permettre au Musée de continuer les activités qui sont prévues, avec aussi quelques partenaires comme la Maison du tourisme et d'autres. Pour ce qui est des documents administratifs, je vais vous avouer que cette augmentation, je ne sais pas précisément d'où elle vient. On peut imaginer qu'il y a parfois des vagues au niveau carte d'identité, de renouvellement de carte d'identité donc, qui peut ramener parfois un peu plus de personnes ou peut être les inscriptions Fédasil qui n'apparaissent peut-être pas dans les comptes initiaux. Mais voilà, je vais me renseigner, je vous ferai parvenir ça.

Mme la PRESIDENTE : Je voudrais ajouter une petite information complémentaire. Nous avons bien mis en MB1 2022 500.000 € pour la réparation de la verrière de l'ancienne piscine.

M. HARDUIN : Tout à fait, c'est vrai. Pour tout ce qui est entretien et réparation.

Mme la PRESIDENTE : Donc la toiture, c'est OK, ça a déjà été fait. Maintenant on va refaire la verrière, c'est prévu 500.000 €. On avance. Et je crois que pour le reste des questions, je cède la parole à Madame l'échevine.

Mme CLOET : Oui merci. Je vais essayer de faire le point sur tout le reste. Au niveau choix politiques, verdurisation, vélo, patrimoine, commerces de proximité. La verdurisation, il y a quand même énormément de projets qui sont prévus au niveau de la Politique Intégrée de la Ville. Au niveau vélo, on a déjà voté plusieurs points, ici, ce soir lors de ce Conseil. Et il y a encore des points qui seront votés au niveau du plan PIC. Pour le commerce, Laurent en a parlé. Taxe surfaces commerciales, moi je n'ai pas eu de nouvelles plaintes et vous signaler que nous passons d'un montant de 187.000 € à 120.000. Donc c'était 187.000 en 2021 et ici on passe à 120.000. Alors au niveau des additionnels au précompte immobilier, c'est vrai que nous étions convaincus, la directrice financière et moi-même, que la prévision reçue était trop élevée, parce qu'il y a toujours des décalages au niveau des dégrèvements, plans de paiement etc. Et auparavant, de 2016 à 2018, on prévoyait nous-mêmes le crédit, mais le CRAC et le SPW ont demandé à ce qu'on revienne à l'estimation officielle. Et donc pour 2021, d'après les statistiques du SPW, nous avons droit à une recette totale de 19.491.644 € mais nous avons perçu 17.030.069 € donc qui ont été rétrocédés par le SPW. Depuis janvier 2022, nous avons encore perçu 1.421.660 €, ce qui nous fait donc un total perçu pour 2021 de 18.451.729 €. Et il reste 1.040.000 à apercevoir. Mais c'est clair que voilà pour nous, on estimait aussi que la prévision était trop élevée. Mais voilà, on n'a pas le choix. Au niveau du coût de la dette, c'est vrai que je n'ai pas parlé en chiffres, mais plus en pourcentage parce que je pense que le pourcentage par rapport à un volume total de dépenses, c'est quand même un indicateur important. Et donc au niveau de nos projections, on reste chaque fois dans ce pourcentage de 9 %, 10 % pour les années à venir. Donc comme c'est le cas maintenant. Au niveau de la MB, donc ambition commerce, Laurent en a parlé, les chèques commerces. L'ancienne piscine, la Bourgmestre a parlé des 500.000 € qui sont mis en MB1 pour la verrière. Pour le compte 2021, et donc les taux de réalisation et les dépenses de fonctionnement de 83 %, donc des montants qui sont assez bas. Alors donner quelques explications, il y a pas mal de factures en 2021 de fourniture de gaz, d'électricité qui ont été revues à la baisse. On a une diminution assez importante pour les prestations collecte et traitement des immondices, une diminution au niveau des frais d'entretien des bâtiments. Mais c'est vrai que ces crédits varient toujours fortement d'un bâtiment à l'autre et d'une année à l'autre. Donc on prévoit chaque fois un montant pour des frais d'entretien des bâtiments. Mais c'est clair que c'est assez variable. On a une baisse aussi pour les fournitures, pour le centre de vaccination, une diminution de fourniture de l'eau, diminution d'organisation des repas scolaires et autre. Donc voilà au niveau des baisses assez importantes qui ont fait en sorte que nous avons un taux de réalisation qui est relativement bas. Délivrance de documents administratifs, de toutes façons, je rejoins Laurent, c'est vrai que très souvent,

l'explication c'est que nous avons une demande plus importante de renouvellement de carte d'identité. Pour ce qui est des frais pour les concessions cimetières, il faut savoir que ça a été voté au Conseil communal de 2019, mais il faut que je retrouve les éléments, un petit moment parce que je n'ai pas le bon document. Entre 2 je vais demander à Monsieur nous ne nous a pas parlé du Donc voilà, j'ai les chiffres. Donc ça a été voté, redevance concessions et règlement taxe inhumation, ça a été voté en octobre 2017. Donc les prix avaient été fixés, que ce soit un corps, deux corps. Et ce qui est important à savoir, c'est que ce sont des tarifs qui sont soumis à l'indexation annuelle depuis 2017. Et donc depuis cette même date, les tarifs n'ont évolué que sur base de l'indexation. Il n'y a pas eu d'augmentation forfaitaire mais simplement sur base de l'indexation et au niveau de la redevance pour les concessions, et bien cela correspond à la rémunération que la Ville réclame en contrepartie d'un service. Et vous signaler aussi qu'il y a quand même pas mal d'investissements qui ont été entrepris et qui sont entrepris dans nos cimetières. Voilà, je peux vous donner plus de détails à une autre occasion. Alors au niveau donc du plan d'embauche, donc les engagements sollicités via une dérogation au plan d'embauche. Nous avons donc demandé une dérogation auprès du Ministre pour l'engagement d'un gardien de la paix, d'un éducateur à temps plein, d'un veilleur de nuit et d'une personne pour l'entretien pour les abris de jour et de nuit. Et aussi un assistant ou une assistante sociale dans le cadre du projet de lutte contre les violences familiales. Au niveau de la tempête Eunice, il y a des dépenses mais c'est clair que nous allons toucher des indemnités, des assurances. La vente du bois, oui, c'est prévu donc le bois est récupéré au niveau des ateliers communaux et donc il y a une liste, on peut s'inscrire auprès des ateliers communaux pour pouvoir acheter ce bois, mais je pense que la liste est relativement longue avec les citoyens intéressés. Au niveau du Musée, on en a parlé. Mais voilà, il faut savoir qu'on a un plan de programmation 2018-2022 et qu'au niveau des projections, par exemple, des crédits de fonctionnement, il n'y a qu'une diminution de 3 % par rapport à ce qui était prévu pour 2022 dans ce plan de programmation. Et par contre, au niveau du personnel, on a une augmentation 200.000 € par rapport à ce qui avait été annoncé et l'autre poste qui est à la hausse, c'est tout ce qui est entretien bâtiment, jardin, frais de maintenance etc. Les chèques commerces, on en a parlé. Au niveau des primes Créa'CoM, Créashop, je suppose que oui, je ne me souviens plus, mais c'est vrai qu'il y a Créa'CoM mais il y a Créashop aussi. Le Plan Oxygène, je l'ai dit moi-même, que c'était difficile pour les finances locales, c'est une bouffée d'oxygène et j'espère aussi que le fédéral prendra des mesures structurelles. Est-ce qu'on est encore plus sous tutelle CRAC ? Non, parce que c'est clair que nous avons déjà une très bonne collaboration avec le CRAC. Nous respectons déjà les impositions qui nous étaient données par le CRAC. Et puis comme je vous ai dit, on empruntera 28 millions sur un maximum de 85 millions, pardon, 25 sur 85 millions. Je ne sais pas si j'ai été complète ou si j'ai oublié des choses ?

Mme la PRESIDENTE : Moi, j'ajouterais que nous ne sommes pas la seule commune à avoir fait cet emprunt Oxygène, Tournai, Mons, Charleroi sous une autre direction. Et par contre il y a encore une question sur les déchets du Dryport, le traitement des déchets du Dryport.

Mme CLOET : Au niveau du Dryport, il y a une quantité de déchets qui ont déjà été triés. Il y a déjà un montant de 108.900 € qui a été facturé sur les 180.000 prévu. Et nous avons déjà relancé plusieurs fois la société qui a obtenu le marché, parce qu'on s'est rendu compte aussi qu'il faisait quand même sec et qu'il était peut-être temps. Et donc voilà, on a insisté, insisté. Ils nous ont dit au mois de juin. On approche du mois de juin. J'espère qu'ils tiendront parole, mais en tout cas, sachez qu'on est sur leur talon pour qu'ils finissent le travail au plus vite.

Mme la PRESIDENTE : Je les ai personnellement relancé parce que j'étais drôlement fâchée qu'il fait très sec et après ils vont nous dire il pleut, on ne sait plus cribler, sincèrement.

Mme CLOET : Mais voilà, ils nous ont dit qu'il fallait qu'ils aient des machines et que ces machines, ils devaient les louer etc. Mais donc on insiste lourdement.

M. VARRASSE : Merci pour les réponses qui ont été apportées. Pour les primes, pour les dédommagements, pour les travaux pour les commerces, j'entends que ça va passer en Conseil communal bientôt un petit peu moins bientôt, mais c'est une bonne nouvelle. On aura l'occasion d'en reparler. Est-ce que la question des chèques commerces repasse en Conseil aussi ou pas ? Pour qu'on ait l'occasion d'avoir une discussion sur quelque chose avec plus de contenu. C'est ma première question complémentaire. Sur la question des montants Créa'CoM, Créashop, je pense qu'on peut se montrer aussi, c'est une intervention qu'on avait faite à l'époque, un peu plus regardant sur ceux qui reçoivent des primes. Je sais que généralement tout le monde était d'accord avec les primes octroyées, mais est-ce que c'est encore pertinent d'offrir une prime à un fast-food ? On peut se poser la question si jamais à un moment on se retrouve à court de budget. Vous connaissez notre position sur ce dossier là en particulier. J'avoue qu'il n'y en avait pas 1000. Les dossiers généralement, tout le monde est d'accord, mais il y en avait un particulier pour lequel il y avait une divergence de vues. Pour la piscine, l'ancienne piscine, je suis content d'entendre que je n'ai pas été assez attentif et que je n'ai pas lu assez attentivement mes documents. Mais j'aimerais savoir alors ce montant qui est quand même important pour la verrière, qu'est-ce que ça comprend ? Dans quel timing etc.

Est-ce qu'on peut avoir plus d'informations ? Est-ce que c'est une réfection totale ? Est-ce que c'est un remplacement ? Est-ce que c'est un peu mettre des rustines par-ci, par-là ? On aimerait avoir un peu plus de détails par rapport à ça. Sur la question de la dette, donc moi, ma question, ce n'est pas le coût de la dette. C'est vraiment ce que représente la dette totale par rapport au budget annuel. Je le répète, ce n'est pas une demande, forcément pour aujourd'hui, mais j'aimerais que pour les fois prochaines, on puisse avoir une vision claire sur à quel niveau la ville de Mouscron est endettée. Et ce n'est pas du tout pour, enfin, on sait tous qu'on est dans une situation compliquée et qu'on est surveillé, mais c'est vraiment pour avoir une vision claire de la situation et surtout de l'évolution de la situation.

Mme CLOET : Ce sera pour la prochaine fois. Mais voilà, moi je dis toujours que les chiffres, on peut les interpréter de différentes manières. Et moi personnellement, j'estime qu'un pourcentage, quand on dit voilà que les dépenses de dettes représentent tel pourcentage par rapport aux dépenses totales, ça reste un critère aussi important.

M. VARRASSE : Je pense, en effet, que c'est un critère important les dépenses de dettes. Mais c'est important aussi d'avoir une vue globale sur ce que représente, en termes de montant total, la dette à court, moyen et long terme à Mouscron. Et donc ok, pas de souci, ce sera pour la prochaine fois. Aucun souci par rapport à ça. Et pour le Dryport, on a des budgets qui sont prévus. Alors vous avez raison d'être sur leurs semelles pour que ça avance évidemment et donc ce sont des budgets qui sont prévus pour le criblage, donc pour le tri. Les prochaines étapes, c'est quoi ? Parce qu'une fois que c'est trié, qu'est-ce qu'on fait de ces montagnes de déchets ? Est-ce qu'il y a quelque chose qui est prévu ? A quoi il faut s'attendre ? Le souci, ce serait de faire un criblage ou un tri et puis de se retrouver avec des montagnes de déchets triés mais qui ne disparaissent pas. Et donc qu'est-ce qui est prévu à ce niveau-là ? Pour le reste je vous remercie, j'ai eu les réponses à mes questions. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Pour la verrière en tout cas c'est pour qu'elle soit refaite entièrement au budget 2022. Donc ça doit être cette année.

Mme AHALLOUCH : Merci pour les réponses. Pour ce qui est des choses plus techniques, que ce soit sur les concessions ou les délivrances de documents et autres. Mais je reviendrai certainement avec une question écrite, ce sera à mon avis plus complet. Je suis contente d'apprendre que pour le Musée de folklore, ça a été un couac et qu'on travaille en tout cas à rectifier cela. Je n'ai pas eu de réponse, par contre, concernant le projet de lutte contre les violences intrafamiliales. Et alors pour le reste, je pense que je me suis assez exprimée sur le Plan Oxygène. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais céder la parole à notre échevine VALCKE pour la lutte contre les violences intrafamiliales.

Mme VALCKE : Merci Madame la Bourgmestre. Donc effectivement, nous avons eu un appel à projets pour un engagement d'un travailleur social 3/10ème et nous avons été retenu. Donc, cette personne va pouvoir être engagée, elle sera attachée au service des Affaires Sociales. Donc sans doute que Monsieur MISPELAERE aurait pu vous en dire un peu plus que moi par rapport à ça. Mais en tous cas, c'est ce qui est prévu.

Mme la PRESIDENTE : Et pour la suite du Dryport.

Mme CLOET : Il faut d'abord trier et cribler ces déchets et ces terres pour savoir la quantité de déchets qui devra être évacuée. Et l'étape suivante, c'est évacuer ce qui reste et ce qui doit être évacué.

Mme la PRESIDENTE : Les déchets qui sont donc bien séparés. Il y aura de la terre, des déchets qui seront classés par qualité du déchet. Mais ça demande encore beaucoup de travail et des moyens malheureusement. Encore une explication.

M. VARRASSE : Sur les chèques.

Mme la PRESIDENTE : Ah oui, sur les chèques.

M. HARDUIN : Donc, pour les chèques, nous allons revenir au Conseil également. Ce sera certainement aussi en même temps ou avant que l'autre prime puisqu'il y aura le règlement que vous devrez valider. Mais le principe, c'est vraiment cet effet levier. C'est là où la Ville met 5, le citoyen met 10. Si au budget, on a inscrit 30.000 € , c'est que quelque part, on espère avoir 90.000 € qui sont distribués dans les commerces de la Ville. Et alors pour Créa'Com, on est vigilant, le jury fait attention. Donc on a, lors du dernier jury, refusé un dossier. Je ne vais pas vous dire lequel ici. Mais en tout cas, on a refusé un dossier et je sais qu'il y a un prochain jury qui se fait ici en juin où le jury nous pose beaucoup de questions par rapport à un dossier par rapport à sa pertinence. Est-ce qu'ils vont l'accepter ou pas, on verra cela. On essaye de trouver quand même de la qualité de plus en plus dans nos commerces qui ouvrent. Même si effectivement, à Mouscron, on est une terre d'HORECA, il y a beaucoup de dossiers d'HORECA.

M. VARRASSE : Si c'est de l'HORECA de qualité, c'est super.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 24 voix (Les Engagés, MR, PS, LOOSVELT) et 5 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Attendu qu'au vu du résultat budgétaire, une provision et un fonds de réserve complémentaires ont pu être constitués ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Vu la transmission du dossier complet à la Directrice financière en date du 25 avril 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 26 avril 2022 et joint dans les annexes du compte ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent compte, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent compte aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent compte ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 24 voix (Les Engagés, MR, PS, LOOSVELT) et 5 abstentions (ECOLO) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver la constitution d'une provision totale de 3.850.000,00 € destinée à couvrir l'évolution de la dotation communale au C.P.A.S., soit 1.500.000,00 € de plus que le crédit budgétaire prévu à l'article 831/958-01 après modification budgétaire n°2 de l'exercice 2021.

Art. 2. - D'approuver la constitution d'un fonds de réserve ordinaire de 1.450.000,00 €, soit 1.200.000,00 € de plus que le crédit budgétaire prévu à l'article 060/954-01 après modification budgétaire n°2 de l'exercice 2021.

Art. 3. - D'arrêter, comme suit, le compte communal de l'exercice 2021 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	420.813.525,74	420.813.525,74

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	97.605.315,77	103.361.037,66	5.755.721,89
Résultat d'exploitation (1)	114.302.940,09	117.311.787,72	3.008.847,63
Résultat exceptionnel (2)	6.251.391,74	6.095.014,60	-156.377,14
Résultat de l'exercice (1+2)	120.554.331,83	123.406.802,32	2.852.470,49

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	111.250.401,23	22.531.157,39
Non Valeurs (2)	341.180,09	0,00
Engagements (3)	110.525.014,88	38.499.359,79
Imputations (4)	107.768.022,55	14.022.587,21

Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	384.206,26	-15.968.202,40
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	3.141.198,59	8.508.570,18

Art. 4. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

22^{ème} Objet : **DIRECTION FINANCIÈRE – RAPPORT SUR LA MISSION DE REMISE D’AVIS – COMMUNICATION.**

Mme la PRESIDENTE : Le point 22 est une communication par la Directrice Financière, c'est le rapport sur la mission de remise d'avis. Je tiens à féliciter au nom du Collège et de tout notre personnel le travail extrêmement consciencieux de notre Directrice Financière et de toutes ces informations extrêmement précises. Mais aussi des heures et du temps qu'ils doivent passer. J'associe tout le service. Merci Madame la Directrice.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1124-40 §4 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, publié au Moniteur Belge le 22 août 2013 ;

Vu l'article 54 du Décret du 18 avril 2013 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoyant une évaluation de celui-ci avant le renouvellement des conseils communaux de 2018 ;

Vu le Décret du Parlement de Wallonie du 19 juillet 2018 (publication au moniteur belge le 28 août 2018) intégrant le Programme Stratégique Transversal et modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que ce Décret est d'application depuis le renouvellement des conseils communaux qui a fait suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la Circulaire du 16 juillet 2019 relative aux pouvoirs locaux, Programme stratégique transversal et statut des titulaires des grades légaux – Décrets du 19 juillet 2018 et arrêtés d'exécution du 24 janvier 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la Directrice financière, de faire rapport en toute indépendance au Conseil communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis ;

Vu le rapport établi par la Directrice financière et communiqué aux conseillers communaux en date du 6 mai 2022 afin que ce document puisse être abordé lors de la Commission Finances du 16 mai dernier ;

EST COMMUNIQUE au Conseil communal :

Article unique. - Le rapport relatif à la mission de remise d'avis de Madame la Directrice financière.

23^{ème} Objet : **BUDGET 2022 - MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 1 - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.**

Voir commentaires au 21^{ème} objet.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (Les Engagés, MR, LOOSVELT) contre 8 (ECOLO, PS).

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2022 ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 octobre 2021 arrêtant les budgets communaux ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2022 ;

Vu le projet de modifications budgétaires n°1 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière remis en date du 25 avril 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 2 mai 2022 et joint dans les annexes des modifications budgétaires ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 21 voix (Les Engagés, MR, LOOSVELT) contre 8 (ECOLO, PS) ;

D E C I D E :

Article 1 - D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	113.304.647,62 €	60.749.548,11 €
Dépenses totales exercice proprement dit (en ce compris le prélèvement en exercice propre)	112.568.801,75 €	67.631.850,97 €
Boni / Mali exercice proprement dit	735.845,87 €	-6.882.302,86 €
Recettes exercices antérieurs	599.506,24 €	35.356.224,36 €
Dépenses exercices antérieurs	456.609,32 €	33.541.613,03 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	11.637.362,07 €
Prélèvements en dépenses	626.600,00 €	4.882.856,34 €
Recettes globales	113.904.153,86 €	107.743.134,54 €
Dépenses globales	113.652.011,07 €	106.056.320,34 €
Boni / Mali global	252.142,79 €	1.686.814,20 €

Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Crédit budgétaire après M.B.
Fabrique d'Eglise Saint Barthélémy	53.684,90 €
Zone de Police	12.745.195,43 €
Zone de Secours	2.127.007,03 €

Art. 2. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière

24^{ème} Objet : FINANCES – ADHÉSION AU PLAN OXYGÈNE – VALIDATION DE LA TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE ACTUALISÉE

Voir commentaires au 21^{ème} objet.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 25 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) et 4 abstentions (PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 juillet 1993 par laquelle celui-ci adopte le plan de gestion 1993-1997 établi en vue de bénéficier d'un prêt d'aide extraordinaire à long terme ;

Attendu que l'approbation du Gouvernement wallon a été communiquée en date du 29 juillet 1993 ;

Considérant les actualisations successives du plan de gestion ;

Vu la décision du Conseil communal du 4 novembre 2019 par laquelle celui-ci approuve l'actualisation du plan de gestion ;

Vu l'adoption du Programme Stratégique Transversal et de la Perspective de Développement Urbain présentés et débattus au Conseil communal du 2 septembre 2019 ;

Considérant qu'ils ont tous deux été élaborés en parfaite cohérence avec l'actualisation du plan de gestion ;

Vu la prise d'acte du Conseil communal du 20 décembre 2021 de l'évaluation du Programme Stratégique Transversal à mi-mandat ;

Vu le courrier du 30 novembre 2021 du Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Christophe COLLIGNON, nous informant que :

- le Gouvernement wallon, en sa séance du 18 novembre 2021, a décidé d'adopter le « Plan Oxygène » lequel consiste à autoriser les communes à contracter annuellement un emprunt pendant 5 ans (2022-2026), le remboursement de l'annuité s'étalant sur 30 ans ;
- les communes recevront au travers du compte Crac long terme une intervention régionale couvrant les intérêts de l'emprunt (jusqu'en 2041, les intérêts revenant à charge des communes de 2042 à 2056) et, pour les situations les plus aiguës comme celle de Mouscron, 15% du capital également ;
- que la capacité maximale d'emprunt à laquelle notre commune peut recourir, par année est fixée comme suit :
 - 2022 : 16.545.399,26 €
 - 2023 : 20.681.749,08 €
 - 2024 : 24.818.098,89 €
 - 2025 : 12.409.049,45 €
 - 2026 : 8.272.699,63 €

Attendu que Mouscron est une commune sous plan de gestion qui bénéficie déjà du suivi complet de base de la part du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Considérant que les mesures de gestion décidées lors de l'actualisation du plan de gestion en 2019 sont toujours pertinentes et que seule l'actualisation de la trajectoire budgétaire à 5 ans devra être validée par le Conseil communal avant le 30 juin 2022, de manière à y intégrer les dépenses de dettes liées au Plan Oxygène ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février dernier par laquelle il notifie son intention de souscrire au Plan Oxygène et sollicite durant la période 2023-2026, eu égard à la capacité maximale d'emprunt accordée sur cette même période, les montants correspondants à la cotisation de responsabilisation du Centre Public d'Action Sociale de Mouscron, sous réserve de l'évolution à la hausse des estimations de celle-ci au fil des années :

- 2022 : 0,00 €
- 2023 : 4.189.245,96 €
- 2024 : 4.143.750,75 €
- 2025 : 4.681.008,76 €
- 2026 : 5.132.357,66 €

Attendu que depuis lors, le contexte économique a fortement évolué, les indexations de traitement du personnel se succédant et le coût des énergies ne cessant d'augmenter et d'impacter le prix d'autres fournitures et services ;

Considérant l'impact de ces augmentations sur les finances du Centre Public d'Action Sociale et justifiées comme suit dans la trajectoire budgétaire actualisée :

Outre l'impact des indexations sur le personnel, estimé à 1.300.000 € pour 2023, les dépenses liées aux revenus d'intégration sociale (RIS) évoluent de 7% en 2023, et 2 % ensuite :

	2023	2024	2025	2026	2027
RIS - Actualisation	11.432.950,00	11.661.609,00	11.894.841,18	12.132.738,00	12.375.392,76
RIS - BI 22	10.834.590,00	10.964.605,08	11.096.180,34	11.218.238,32	11.341.638,95
Impact	598.360,00	697.003,92	798.660,84	914.499,68	1.033.753,82

En déduisant les recettes complémentaires obtenues, l'impact des RIS est calculé comme suit :

2023	2024	2025	2026	2027
123.357,94 €	143.694,38 €	164.651,98 €	188.533,32 €	213.118,76 €

Grâce au Fonds de réserve ordinaire du CPAS, l'augmentation de la dotation communale n'est sollicitée qu'à partir de 2024, tant pour l'indexation des traitements que l'évolution des RIS :

2024	2025	2026	2027
231.727,60 €	690.966,57 €	324.018,91 €	234.084,81 €

Considérant également l'impact de ces augmentations sur les finances de la Zone de Police et justifiées comme suit dans la trajectoire budgétaire actualisée :

L'impact en 2022 des 4 indexations de février, avril, juin et décembre s'élève à 1.081.853,16 €. Toutefois, grâce à l'effort budgétaire effectué sur les dépenses de fonctionnement, l'équilibre reste atteint en 2022.

A partir de 2023, l'impact des 4 indexations de 2022 n'est plus tenable :

	2023	2024	2025	2026	2027
Trajectoire DOP MB1 22	19.050.084,68 €	19.512.497,64 €	19.995.827,67 €	20.519.215,78 €	21.040.197,84 €
Trajectoire DOP BI 22	17.466.772,65 €	17.887.122,49 €	18.317.666,12 €	18.786.650,83 €	19.241.528,98 €
Impact des 4 indexations	1.583.312,03 €	1.625.375,15 €	1.678.161,55 €	1.732.564,95 €	1.798.668,86 €

Ceci, plus l'augmentation des coûts incompressibles liés au contexte économique actuel (carburant, gaz, assurances, ...), la dotation communale est donc revue à la hausse des montants suivants :

2023	2024	2025	2026
1.492.432,71 €	1.671.103,18 €	1.422.389,07 €	1.268.331,33 €

Considérant dès lors qu'il proposé de solliciter les montants complémentaires suivants dans le cadre du Plan Oxygène, correspondants à l'augmentation des dotations communales au Centre Public d'Action Sociale et à la Zone de Police :

2023	2024	2025	2026
1.492.432,71 €	1.902.830,78 €	2.113.355,64 €	1.592.350,24 €

Attendu par conséquent que les montants sollicités dans le cadre du Plan Oxygène s'élèvent désormais à :

- 2022 : 0,00 €
- 2023 : 5.681.678,67 €
- 2024 : 6.046.581,53 €
- 2025 : 6.794.364,40 €
- 2026 : 6.724.707,90 €

Vu notre décision, à cette même séance, arrêtant les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2022, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu la trajectoire budgétaire communale actualisée sur base des modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2022, services ordinaire et extraordinaire, intégrant l'impact de ce recours au Plan Oxygène, tant en dépenses, qu'en recettes et jointe à la présente délibération ;

Considérant que l'équilibre budgétaire est assuré jusqu'en 2027, tant à l'exercice propre qu'au global ;

Considérant également que les balises de personnel et de fonctionnement, fixées respectivement à 47% et 15% par décision du Conseil communal le 9 novembre 2020, se voient également respectées jusqu'en 2027 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 5 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 5 mai 2022 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 25 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) et 4 abstentions (PS, LOOSVELT) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De valider la trajectoire budgétaire pour les années 2023 à 2027, actualisée sur base des modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2022, services ordinaire et extraordinaire, et tenant compte de l'adhésion au Plan Oxygène pour les montants sollicités suivants :

- o 2022 : 0,00 €
- o 2023 : 5.681.678,67 €
- o 2024 : 6.046.581,53 €
- o 2025 : 6.794.364,40 €
- o 2026 : 6.724.707,90 €

Art. 2. - De confirmer le plan de gestion actualisé tel que voté par le Conseil communal en date du 4 novembre 2019.

Art. 3. - De confirmer les balises de personnel et de fonctionnement votées par le Conseil communal en date du 9 novembre 2020, soit respectivement 47% et 15%.

Art. 4. - De notifier la présente décision au Ministre en charge des Pouvoirs locaux.

Art. 5. - De transmettre copie de la présente délibération au Centre régional d'Aide aux Communes ainsi qu'au SPWIAS.

Art. 6. - De charger la Direction générale ainsi que la Direction financière du suivi administratif du présent dossier.

25^{ème} Objet : BUDGET 2022 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION DES SOLDES D'EMPRUNTS NON UTILISÉS EN FONDS DE RÉSERVE EXTRAORDINAIRE.

Mme la PRESIDENTE : Nous proposons à votre Assemblée de verser en fonds de réserve extraordinaire un montant 215.472,41 €. Ce montant provient des soldes d'emprunts non-utilisés. Les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n°1 comme on l'a dit tout à l'heure pour l'exercice 2022.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2022 notamment sa section V. « Service Extraordinaire », point 6, ayant pour objet l'utilisation du boni des exercices antérieurs ;

Attendu que dans un certain nombre de dossiers, dont la liste est reprise ci-dessous, les emprunts contractés ont été supérieurs au montant des dépenses réellement imputées et présentent donc un excédent ;

Num. projet	Emprunt	Montant
20150111	4495	24.724,05
20150120	4520	136.184,54
20160008	4564	11,96
20160126	4626	7.264,52
20170025	4670	0,01
20170032	4680	1.553,13
20180065	4657	4.193,40
20180120	4793	17.876,71
20190006	4738	1.077,89
20190009	4804	534,41
20190034	4722	17,58
20190103	4726	300,60
20190203	4767	191,18
20200010	4753	921,72
20200020	4807	7.334,59
20200025	4808	6.337,12
20200031	4809	1.461,69
20200043	4810	120,63
20200051	4775	3.950,51
20200072	4811	473,24
20210035	4813	942,87
20210041	4798	0,05
20210099	4788	0,01
TOTAL		215.472,41

Attendu que le montant total de ces bonis s'élève à 215.472,41€ ;

Considérant donc qu'il convient de verser cette somme dans un fonds de réserve pouvant servir à couvrir d'autres dépenses que celles prévues initialement et permettant ainsi de ne pas recourir à l'emprunt ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022, service extraordinaire, inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 4 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis en date du 6 mai 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article unique. - Un fonds de réserve extraordinaire de 215.472,41€ provenant des soldes d'emprunts non utilisés sera constitué à l'article 0602/955-51 du service extraordinaire via la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022.

26^{ème} Objet : BUDGET 2022 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION DES SOLDES DE SUBSIDES.

Mme la PRESIDENTE : Pour un montant de 63.123,56 € provenant des subsides supérieures aux dépenses réellement imputées sur cette voie de financement. Les crédits budgétaires ont été prévus en modification 1 de l'exercice 2022, on vient de le voir.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2022 notamment sa section V. « Service Extraordinaire », point 6, ayant pour objet l'utilisation du boni des exercices antérieurs ;

Attendu que les voies et moyens couvrant les investissements subsidiés listés ci-dessous sont supérieurs aux dépenses réellement imputées sur cette voie de financement ;

Vu les fiches projet extraordinaires annexées à la présente délibération ;

Vu la liste des projets et montants à affecter ci-dessous :

Num. projet	Montant
20150041	41.556,91
20160016	18.315,15
20200055	1.300,60
20200060	1.950,90
	63.123,56

Considérant donc qu'il convient de verser cette somme dans un fonds de réserve extraordinaire pouvant servir à couvrir d'autres dépenses que celles prévues initialement ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022, service extraordinaire, inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 4 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis en date du 6 mai 2022 joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article unique. - Un fonds de réserves de 63.123,56€ provenant des soldes de subsides sera constitué à l'article 0603/955-51 du service extraordinaire via la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022.

27^{ème} Objet : BUDGET 2022 – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX VOIES ET MOYENS DE FINANCEMENT DE PLUSIEURS INVESTISSEMENTS COMMUNAUX.

Mme la PRESIDENTE : Chaque année, nous demandons à votre Assemblée de voter les voies et moyens de financement des projets d'investissement communaux. Nous proposons à votre Assemblée de modifier les voies de financement initialement prévues sur emprunts et subsides. Ceci dans le but d'utiliser les fonds de réserve pour des montants le permettant. Nous pourrions dès lors clôturer les fiches projet sans recourir à l'emprunt. Les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire 1 à l'exercice 2022.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23 §1, L1122-26 et L1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les fiches des projets extraordinaires se doivent d'être équilibrées avant leur clôture ;

Considérant dès lors que, pour les projets listés ci-dessous, les voies de financement initialement votées relevaient de l'emprunt et du subside dont le droit constaté n'a pas été effectué pour ce projet ;

Attendu que les soldes d'emprunts à solliciter pour équilibrer lesdites fiches engendreraient des coûts alors que le recours aux fonds de réserve est possible pour ces montants ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de modifier le financement des projets listés ci-dessous afin de recourir aux fonds de réserve extraordinaire disponible ;

Num. eng.	Article	Projet	Montant	V & M initiaux	V & M modifiés
7230 (2018)	773/72302-60/2008	20080034	2.010,90	Emprunts	FR Emprunts
21517 (2013)	771/74405-51/2013	20130066	735,50	Subsides	FR Prélèvements
11926 (2017)	124/73302-60/2016	20150010	5.082,00	Emprunts	FR Prélèvements
3170 (2020)	124/72302-60/2020	20150010	2.268,75	Emprunts	FR Prélèvements
21479 (2016)	421/73105-60/2016	20160010	11.520,83	Subsides	FR Prélèvements
15792 (2020)	104/72302-60/2020	20160048	2.684,00	Emprunts	FR Prélèvements
21571 (2019)	521/73302-60/2019	20190206	7.502,00	Emprunts	FR Prélèvements
19670 (2020)	421/73102-60/2020	20200026	1.224,52	Emprunts	FR Prélèvements
17912 (2020)	762/72402-60/2020	20200172	11.313,50	Emprunts	FR Prélèvements
12507 (2020)	421/73102-60/2020	20200187	3.970,31	Emprunts	FR Prélèvements
12729 (2020)	421/73102-60/2020	20200188	7.610,90	Emprunts	FR Prélèvements
20615 (2021)	421/73102-60/2021	20210034	28.727,41	Emprunts	FR Prélèvements
17782 (2021)	521/72402-60/2021	20210049	22.828,48	Emprunts	FR Prélèvements
17786 (2021)	735/72402-60/2021	20210063	2.770,00	Emprunts	FR Prélèvements
17790 (2021)	762/72402-60/2021	20210083	22.567,00	Emprunts	FR Prélèvements
10673 (2021)	764/72302-60/2021	20210094	8.696,90	Emprunts	FR Prélèvements
16013 (2021)	844/72402-60/2021	20210130	6.470,69	Emprunts	FR Prélèvements
20071 (2021)	878/72502-60/2021	20210150	12.012,50	Emprunts	FR Prélèvements
3947 (2021)	922/72402-60/2021	20210161	22.930,53	Emprunts	FR Prélèvements
TOTAL			182.926,72		

Etant donné que le choix des voies et moyens de financement relève d'une compétence du Conseil communal selon l'article L1122-23§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022, service extraordinaire, inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 4 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis en date du 6 mai 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De modifier les voies et moyens votés initialement pour les projets susmentionnés et approuver de les financer via le fonds de réserve extraordinaire disponible, selon les crédits budgétaires prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022.

Art. 2. - De transmettre la présente délibération au service des Finances et à la Directrice financière.

28^{ème} Objet : BUDGET 2022 – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 – OCTROI DE SUBSIDES – LISTE DES BÉNÉFICIAIRES – CONDITIONS DE CONTRÔLE.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver la modification budgétaire 1 de cet exercice 2022. Des crédits de dépenses relatifs à l'octroi de subventions y ont été revus.

M. VARRASSE : Intervention d'Anne-Sophie ROGGHE.

Mme ROGGHE : Bonsoir à tous. Pas de soucis pour l'augmentation des subsides pour le projet Burkina Faso et le bien-être animal, ça semble logique et justifié. On aimerait un mot d'explication sur la question du Partenariat 2000 puisqu'on observe qu'il y a une augmentation du subside de plus de 10.000 €, on passe de 15.000 à 25.000 €. Avec surtout une explication qui réside dans une perte de plus de 3.000 € en 2020 et une perte annoncée de plus de 6.000 € en 2022 en nous signalant que c'est lié à une augmentation des charges salariales. Alors est-ce qu'on peut savoir si c'est un problème structurel, un problème ponctuel ? Parce que ce sont des sommes importantes qu'on nous demande fournir en terme de subsides. Est-ce que tout ça est bien justifié ? Et est-ce que ça va devenir pérenne et que chaque fois, il faudra couvrir ces dépenses ? On aimerait un petit mot d'explication. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Oui, c'est vrai, il y a une augmentation de 10.000 € pour une année mais je vais donner la parole à la présidente, c'est l'échevine CLOET.

Mme CLOET : Au niveau de l'asbl Partenariat 2000, nous avons 4 mi-temps sous statut APE, et donc, avec la Région Wallonne. Il était convenu que ce personnel travaille au sein du service d'accueil extrascolaire communal. Ce personnel est en quelque sorte mis à disposition. Nous avons les subventions APE mais qui ne suffisent pas à couvrir toutes les charges au niveau du personnel. Et nous n'avons pas de rentrées financières vu que les paiements des parents pour l'accueil extrascolaire arrivent au niveau de la commune parce que c'est impossible de distinguer, parce qu'il y a telle personne qui travaille dans tel accueil mais avec du personnel 100 % communal. Donc c'est pour ça que toutes les recettes arrivent sur le compte de la Ville et en contrepartie, la Ville comble le déficit. Mais chaque année, on est en déficit. On n'avait pas augmenté le subside. Maintenant, c'est plus que nécessaire que le subside soit augmenté. Donc oui, il y a un déficit chaque année vu que nous avons simplement les subsides APE mais pas d'autres rentrées d'argent.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à -8 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget communal pour l'année 2022 ;

Considérant que, de par leurs activités annuelles récurrentes ou, le cas échéant, de par l'objet social décrit dans les statuts publiés au Moniteur Belge, les associations sous-mentionnées contribuent à l'intérêt général de la Commune, que ce soit par une aide matérielle ou morale offerte à la population, par des activités ou festivités permettant notamment de rompre l'isolement de personnes, par des activités sportives, par un éveil scientifique ou tout apport culturel à la population en général ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 octobre 2021 par laquelle celui-ci approuve la liste des bénéficiaires de subsides communaux inscrits au budget 2022, leur montant, ainsi que les conditions de contrôle de l'utilisation de la subvention ;

Vu les crédits de dépense qui ont été revus en modification budgétaire 2022 n°1 pour les bénéficiaires suivants, déduction faite des éventuels remboursements prévus en recette :

Bénéficiaires	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)	Article
Partenariat 2000	15.000,00	25.000,00	8443/332-01
Burkina Faso	0,00	10.200,00	8491/321-01
Bien-être animal	6.100,00	9.100,00	8791/332-02

Considérant dès lors qu'il y a lieu de fixer les conditions d'utilisation des subsides pour les bénéficiaires susmentionnés ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 2 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 2 mai 2022 joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'arrêter les modifications apportées aux bénéficiaires des subsides numéraires.

Art. 2. - Les conditions d'utilisation des subventions telles que prévues dans la délibération du 18 octobre 2021 restent d'application.

29^{ème} Objet : COMPTABILITÉ COMMUNALE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.

Mme la PRESIDENTE : Nous soumettons au visa de votre assemblée le procès-verbal de vérification de l'encaisse établi au 31 mars 2022.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A l'unanimité des voix ;

WISE :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 31 mars 2022 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	29.660,85 €
Compte Bpost	17.219,60 €
Comptes courant Belfius	- 9.358.858,73 €
Compte ING	4.349,60 €
Compte de placement CPH	990.471,24 €
Placements et dossier-titres Belfius	10.994.046,94 €
Compte Fonds emprunts et subsides	8.855.387,30 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	1.968.641,30 €
Paiements en cours/Virements internes	732.360,47€
AVOIR JUSTIFIE	14.233.278,57 €

30^{ème} Objet : REDEVANCE – STAGES SPORTIFS – EXERCICES 2022 À 2025 INCLUS.

Mme CLOET : Nous proposons à votre assemblée de modifier le règlement redevance sur les stages sportifs adopté le 7 octobre 2019. Suite à la hausse du coût de production, le Collège communal a été sollicité en sa séance du 2 mai 2022 par la société qui fournit les repas chauds. Celle-ci souhaite revoir les prix dans le cadre du marché public conclu et conformément à la législation en vigueur, nous avons adapté les tarifs en conséquence.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2022 ;

Vu le règlement général relatif aux stages sportifs, adopté par le Conseil communal du 07 octobre 2019 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que des stages sportifs sont organisés durant chacune des périodes de vacances scolaires par le Service des Sports de l'Administration communale ;

Considérant que ces stages accueillent, par semaine, plus de 250 enfants âgés de 3 à 18 ans ;

Considérant que les activités proposées sont diverses et variées ;

Considérant que les enfants sont encadrés par des animateurs sportifs ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 6 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 9 mai 2022 et joint à la présente décision ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1. - Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une redevance communale sur l'inscription aux stages sportifs organisés par le Service des Sports de l'Administration communale.

Article 2. - La redevance est due par la personne responsable de l'enfant qui participe aux stages sportifs.

Article 3. - La redevance est fixée comme suit, par jour de stage et par enfant :

Stages de moins de 2h00

<u>Résidents mouscronnois</u>	<u>Familles nombreuses mouscronnoises</u>	<u>Non-résidents</u>
3,30 €	2,80 €	5,10 €

Stages de 2h et plus

<u>Résidents mouscronnois</u>	<u>Familles nombreuses mouscronnoises</u>	<u>Non-résidents</u>
4,50 €	4,00 €	6,20 €

Piscine (natation, plongée, water-polo et équivalents) :

<u>Résidents mouscronnois</u>	<u>Familles nombreuses mouscronnoises</u>	<u>Non-résidents</u>
5,10 €	4,50 €	6,80 €

Bowling (et équivalents) :

<u>Résidents mouscronnois</u>	<u>Familles nombreuses mouscronnoises</u>	<u>Non-résidents</u>
9,10 €	7,90 €	11,30 €

Equitation en demi-journée (et équivalents) :

<u>Résidents mouscronnois</u>	<u>Familles nombreuses mouscronnoises</u>	<u>Non-résidents</u>
13,60 €	12,40 €	16,90 €

Equitation en journée complète (et équivalents) :

<u>Résidents mouscronnois</u>	<u>Familles nombreuses mouscronnoises</u>	<u>Non-résidents</u>
27,10 €	24,80 €	33,80 €

Journées complètes sans repas chauds (Gym-danse et équivalents) :

<u>Résidents mouscronnois</u>	<u>Familles nombreuses mouscronnoises</u>	<u>Non-résidents</u>
10,80 €	9,60 €	12,90 €

Journées complètes avec repas chauds (multisports, journées Kids et équivalents) :

<u>Résidents mouscronnois</u>	<u>Familles nombreuses mouscronnoises</u>	<u>Non-résidents</u>
12,80 €	11,70 €	16,20 €

La résidence est liée au domicile officiel de l'enfant inscrit aux stages sportifs.

Article 4 - Les taux prévus par le présent règlement seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation (indice santé) suivant la formule :

Taux du règlement x indice au 31/10 de l'exercice d'imposition n- 1
Indice des prix au 31/10/2021

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cents supérieure pour les décimales supérieures ou égales à 5 cents ou à la dizaine inférieure pour les décimales inférieures à 5 cents.

Article 5 – Les sommes qui n'ont pas pu être payées au comptant lors de l'inscription de l'enfant seront facturées ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Article 6 – Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive: déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,...) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

Article 7 – Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les noms, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 8 – A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés à 8,00 €, sont à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Article 9 – A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 10 – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 11 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Article 12 – Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

31^{ème} Objet : REDEVANCE – REPAS SCOLAIRES – EXERCICES 2022 À 2025 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : C'est la même chose pour revoir les prix des repas dans le cadre du marché public conclu et conformément à la législation en vigueur, nous avons adapté les tarifs en conséquence.

Mme AHALLOUCH : J'avais une question parce qu'en fait, donc il est question d'augmentation des tarifs des repas scolaires. Donc on passe de 2,70 € à 3,10 € pour les maternelles, de 3 € à 3,40 € pour les primaires et les secondaires et adultes de 3,70 € à 4,30 €. On trouvait que c'était une augmentation qui était quand même importante. On peut imaginer facilement qu'une famille avec 2 enfants qui mangent à la cantine tous les midis, on est environ à 130 € par mois de budget cantine, ce qui est loin d'être anodin. Alors qu'on sait que ce repas de midi est essentiel pour beaucoup d'enfants, qui risquent en fait de ne pas avoir ce repas le soir chez eux. Alors on sait que certaines écoles bénéficient de la gratuité de la cantine en maternelle, je pense que dans le communal, il doit en avoir 3, je pense. Il doit également en avoir dans le libre. Donc tant mieux pour ces enfants-là et pour les parents évidemment, c'est important. Mais je trouvais que, en tout cas ici, l'augmentation qui est prévue est importante. Donc je voulais avoir une explication là-dessus. Ça va peut-être paraître utopiste comme question, mais est-ce qu'à un moment donné on s'est posé la question d'avoir recours à un service privé ou alors de faire appel à des services comme ils existaient avant, comme des cuisines. Je suppose que vous avez fait les calculs mais donc ce serait intéressant de revenir là-dessus. Et alors concernant les conditions, en cas d'impayés, on insisterait pour qu'il y ait une possibilité d'un 2^{ème} rappel gratuit. Parce que jusqu'ici il y a un rappel de paiement gratuit et ensuite on passe à autre chose. Et alors, ce serait peut-être intéressant de rappeler aux personnes qui peuvent être en difficulté, en grande difficulté pour les payer qu'il y a des possibilités d'être soutenus. Mais je n'avais pas vu en tout cas dans ce qui nous était présenté. Voilà. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Par le CPAS puisqu'il y a souvent des repas scolaires qui sont payés par le CPAS quand les familles sont dans les conditions. Je vais céder la parole à notre échevin pour donner des explications.

M. VACCARI : Je vous remercie, Madame la Bourgmestre. Effectivement, on répercute un petit peu une augmentation qui est une augmentation évidemment du prestataire. Je pense qu'il faudrait habiter sur une autre planète pour devoir expliquer ce à quoi sont confrontés, je dirais ceux qui ont soumissionné. Donc il y a évidemment dans le cahier des charges, une clause qui leur permet, donc à la fédération qui a fait tout un rapport, qui s'impose un peu à nous. Et en fait pour bien comprendre, je pense qu'on a eu des gens corrects ici, c'est le Hanssens Catering qui travaille avec nous et qui a répercuté de manière très modérée finalement le coût réel des augmentations. Parce que pour le coût d'électricité, de gaz, donc tout est séquencé, le poisson, la viande etc. Je dirais qu'ils ont, d'abord on avait eu un très bon prix, il faut le savoir. Bon, ça c'est la règle des marchés publics, mais donc on a un prix très bas par rapport au prix que j'entends ailleurs, donc on reste vraiment très modéré dans le prix. Mais il faut savoir, il faut regarder un petit peu en Flandre, c'est terrible. Parce qu'il y a eu la période Covid. Maintenant il y a cette augmentation, il y a plein d'écoles où ce n'est même plus la question de dire est-ce que le repas chaud coûte un peu plus cher, c'est qu'il n'y a plus de repas chauds. Il y a plein de écoles qui sont passées, qui sont revenues au pique-nique. D'ailleurs, je ne trahirai aucun secret, je pense, en vous disant pour Hanssens Catering, c'était très simple. Soit on acceptait une négociation qui était dans des limites très basses de révision du marché. Et donc moi je pense tout à fait acceptable. Ou ils renonçaient parce qu'ils perdaient de l'argent tous les jours ou ils allaient en faillite. Et donc aujourd'hui, je pense que le risque, c'est qu'on doit être vraiment intelligent sur comment on fait les choses. Mon plus grand risque, c'est de perdre tous ces prestataires un jour et de ne plus revoir sur le marché ces prestataires qui nous offrent des repas à un prix relativement correct pour la qualité qu'ils nous offrent parce qu'on leur met quand même beaucoup de règles aujourd'hui, de bien manger, tant sur les fournisseurs que sur la qualité etc. Et donc chapeau quand même par rapport à la qualité des repas qu'ils arrivent à nous sortir à un prix qui est quand même tout à fait contenu. Alors on répercute cette hausse. Je pense aussi qu'il y a un devoir quand même de correction vis-à-vis de tous les réseaux, on ne peut pas commencer à absorber des pertes, enfin je veux dire, il faut quand même garder une cohérence. On ne peut pas fausser un petit peu la concurrence entre écoles, donc de ce côté-là on répercute. Mais je dis encore une fois, un prix que le marché public nous avait donné très bas, on répercute cette augmentation qui est vraiment une augmentation gardée en retrait par le prestataire. C'est vraiment tout à fait quelque chose de correct. Et d'ailleurs dans les discussions, ils sont bien conscients de ça, que si on augmente trop les prix, ils doivent tenir le temps de... Espérons qu'un jour les prix puissent baisser pour eux, mais ils vont perdre aussi leurs clients. Il ne faut pas installer un cercle vicieux négatif, c'est-à-dire que si les prix augmentent trop, il y a plein de parents effectivement qui ne vont plus accéder. Ils en sont bien conscients. C'est 27.000 repas, je pense, qu'ils sortent tous les jours dont beaucoup en Flandre. C'est une catastrophe pour eux. Alors vous parlez de la cantine qu'on pourrait relancer etc. Ce serait magnifique mais quand on met ça 2 minutes sur papier, c'est quelque chose d'incroyable. Je pense qu'on multiplierait par 4, par 5, par 6 le prix du repas. C'est exorbitant.

Je pense que moi, j'avais dit comme boutade à un moment à Madame la Bourgmestre, on avait dit tiens est-ce qu'on se relancerait pas avec le CPAS qui fait déjà des repas etc. Bon je pense que c'est tout à fait illusoire de pouvoir l'espérer à ce stade-ci. Maintenant l'avenir nous le dira, peut-être qu'il aura un jour un subside qui viendra de plus haut mais pour l'instant les villes doivent assumer et avoir le dos large. On en parlait tout à l'heure avec le Plan Oxygène, donc ce n'est pas tout de suite, pour demain, mais je vous rejoins que si un effort doit être fait, il a déjà été fait en partie par la Fédération Wallonie Bruxelles pour les écoles à encadrement différencié. Donc on en a 3 où effectivement en maternelle, le repas chaud et ça tant mieux, malgré la hausse, le repas chaud est assuré et gratuitement. Je veux dire, c'est tellement vrai qu'aujourd'hui, on a dans ces écoles-là des enfants qui restent le mercredi midi pour manger. Les parents les récupèrent après. Et tant mieux parce que c'est l'esprit justement du texte et de la loi donc je m'en réjouis. Donc pas facile, on se priverait bien de cette augmentation mais elle est nécessaire et elle est raisonnable.

Mme la PRESIDENTE : C'est vrai que le rêve, ce serait de créer une cuisine commune sur Mouscron. Et quand on sait le nombre de repas qui sont fabriqués chez nous, ce sont des milliers, plus de mille. Quand on voit ce que le CPAS distribue tous les jours, ce qu'on pourrait distribuer dans nos écoles. Mais pour le moment, il faut pouvoir faire les comptes. Installer une cuisine professionnelle avec un matériel qui coûte très très cher, du personnel qu'il faudra payer, qu'il faudra équiper avec un nombre de personnel suffisant, avec des normes Afsca, on les connaît, maximales. Voilà, et peut-être utiliser quand même les producteurs locaux. Ça ce serait quand même un bel avantage mais à un moment donné, c'est vraiment un gros calcul et une grosse dépense mais ça vaudrait peut-être la peine, un jour, de l'étudier. On en a déjà parlé avec le CPAS, c'est la direction, avec 4 maisons de repos et les repas à domicile. Donc c'est vraiment beaucoup, beaucoup de repas qui sont fabriqués et distribués chez nous, plus les écoles. Gros projets ou études à effectuer à l'avenir. Mais à mon avis, comme disait Monsieur l'échevin, avec un coût certain.

Mme AHALLOUCH : Il y a des écoles qui le font, notamment des écoles de la Fédération qui ont toujours des cantines qui fonctionnent avec du personnel sur place. Et donc ce sont des repas qui sont faits dans l'école et qui ont des prix différents de ce que l'on voit là. Alors par contre, je n'ai pas eu de réponse par rapport à la possibilité d'un 2ème rappel et le fait qu'on puisse faire référence à l'aide disponible du CPAS. Moi, pour être tout à fait honnête, je ne la connaissais pas cette aide, spécifiquement pour les parents qui ont des difficultés à payer les repas scolaires.

Mme la PRESIDENTE : Le 2ème rappel, Monsieur l'échevin va donner l'explication.

M. VACCARI : Oui peut-être pour le rappel, ça je n'ai pas la maîtrise mais quand même, il faut bien se rendre compte que, sur les repas scolaires, il y a vraiment un travail des directions. Ça a toujours été le cas. Maintenant, on a repris la main ici pour gérer directement, mais il y a toujours un travail qui est fait et surtout dans les écoles où ça nécessite un petit peu plus suivant la sociologie. Donc les directions, les secrétaires de direction expliquent ça. Donc on a généralement un retour et on a une liste des impayés et donc il y a toujours un dialogue social qui est mis en place. Il avait lieu avant. Il a lieu maintenant avec Laurie notamment qui travaille aux finances, il y a un contact avec toutes nos secrétaires dans la plus grande discrétion, mais pour effectivement mettre en avant la possibilité de payer en plusieurs fois ou les aides qui peuvent être données. Et donc je ne pense pas que le rappel arrive si vite que ça. Je vois Madame la directrice financière qui opine négativement et donc effectivement, je pense qu'il y a un délai. Je ne pense pas qu'on soit là du tout.

Mme la PRESIDENTE : Le délai de paiement est de un mois. Et combien de temps après le premier appel ? C'est variable. Dans le mois. Il y a un plan de paiement. C'est vrai pour toute facture de l'administration communale.

Mme HERPOEL : Je disais que généralement, le délai de paiement est de un mois et donc le rappel va partir dans le mois qui suit. On n'est pas à quelques jours près, mais tous ces processus sont automatisés. Donc c'est difficile de changer le processus de recouvrement d'une redevance par rapport à une autre. Voilà, en tout cas à chaque fois, sur chaque rappel, on mentionne bien qu'on est là pour discuter d'un plan de paiement en cas de difficultés pour payer la facture en question. Et donc ces plans de paiement, je vais dire, ça ce n'est pas automatique. On discute avec les gens pour savoir quelles sont leurs possibilités financières et comment il y a moyen de la régler tout en assurant du coup le paiement des factures qui vont suivre puisque ce sont des factures qui sont récurrentes et donc l'objectif est surtout d'éviter qu'il y ait des montants qui soient très importants et donc très difficiles ensuite à régulariser pour les familles.

Mme AHALLOUCH : J'entends qu'il y a des processus pour les redevances et que donc ça peut être compliqué à mettre en place, mais je pense qu'on parle vraiment, ici, d'une redevance qui est quand même, qui concerne un domaine tout particulier qui est l'alimentation des tout petits. Et à mon sens, un 2ème rappel, ce serait pas tout à fait du luxe, sachant que je suppose que pas mal de personnes réagissent déjà au premier et qu'ils essayent de trouver une solution. Et puis finalement, vous avez ceux peut-être qui vont entraîner, qui vont accumuler, qui risquent de se retrouver avec un huissier. Et ça l'image est absolument

désastreuse, je trouve. Concernant le fait qu'il y a toujours eu un travail social de terrain qui est fait par les directions notamment, c'est tout à fait exact. Par contre, encore une fois, au risque de passer à côté de personnes qui ne font jamais appel à aucune aide et qui vont préférer se priver d'autre chose mais qui vont payer rubis sur l'ongle la cantine des enfants parce que ce sera comme ça et pas autrement. Et donc je pense que ces personnes-là peuvent juste avoir l'info qu'à un moment donné il existe des choses pour leur venir en aide. Je ne sais pas moi, le mois où on reçoit sa facture de régularisation d'énergie, on reçoit celle-là et puis, je ne sais pas moi, on a un pépin de voiture. Voilà, ça fait beaucoup et peut-être que cette personne-là, elle va avoir recours une seule fois à cette aide, mais voilà, ce sera une aide qui sera la bienvenue. Mais je suis convaincue qu'il y a des gens qui n'oseront jamais faire le chemin en se disant si je dois me priver d'autre chose, je me priverais d'abord d'autre chose, mais je paierai. C'est ça ma crainte.

Mme la **PRESIDENTE** : Mais ces personnes, et j'en profite pour m'adresser à elles directement, ces personnes, les parents qui ont ces soucis-là peuvent contacter le service finances. Le numéro est noté sur la facture et ils peuvent demander un plan de paiement. Je les invite à demander ce plan de paiement. Évidemment, s'ils ont plusieurs factures le même mois, que ce sera impayable, bien sûr, ça s'accumule. Mais le mois suivant, il y a peut-être moyen de diviser cette facture. Évidemment, il y a la suivante qui arrivera déjà le mois suivant. Mais aussi au CPAS, il y a des aides pour les repas scolaires, évidemment dans les conditions du CPAS, bien sûr. Est-ce qu'on peut lier le 31 qui est les repas scolaires et le 32 qui est la redevance pour les plaines de vacances ? C'est la même chose.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 25 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, LOOSVELT) et 3 abstentions (PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général relatif aux repas scolaires adopté par le Conseil communal du 28 septembre 2020 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que l'administration communale organise un système de repas chauds, ainsi qu'un système de pique-nique, dans les différentes écoles communales ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la redevance à réclamer aux personnes responsables des élèves bénéficiant de ce service ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 6 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 9 mai 2022 et joint à la présente décision ;

Par 25 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, LOOSVELT) et 3 abstentions (PS) ;

DECIDE :

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une redevance communale sur les repas scolaires servis dans les écoles communales de l'entité de Mouscron.

Ce règlement ne s'appliquera toutefois pas aux écoles ayant été retenues dans le cadre de l'appel à projets pilotes proposant des repas chauds complets gratuitement dans les écoles de l'enseignement maternel émergeant au décret relatif à l'encadrement différencié.

Article 2 - La redevance est due par la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant.

Article 3 – La redevance est fixée comme suit :

- Le repas complet maternel : 3,10 €
- Le repas complet primaire : 3,40 €
- Le repas complet secondaire : 4,30 €
- Le repas complet pour les adultes dépendant du Service de l'instruction publique (corps enseignant, puéricultrices,...) : 4,30 €
- Le pique-nique (bol de soupe inclus) : 0,30 €
- Le sandwich pour les élèves de secondaire : 2,00 €

Article 4 – Les montants dus seront facturés à la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Pour les enfants dépendant de services d'aide et/ou protection, le montant dû fera l'objet de deux factures : une facture à l'institution et une facture à la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant, en fonction du degré d'intervention de ladite institution.

Article 5 – Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive: déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,...) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

Article 6 – Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les noms, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 7 – A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés à 8,00 €, sont à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Article 8 – A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 9 – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 10 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Article 11 – Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 25 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, LOOSVELT) et 3 abstentions (PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ;

Vu le règlement général relatif aux plaines de vacances, adopté en séance du 28 mars 2022 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que des plaines communales de vacances sont organisées chaque année par le service jeunesse de l'administration communale ;

Considérant que ces plaines de vacances accueillent quotidiennement plus de 500 enfants âgés de 2,5 à 15 ans ;

Considérant que les activités proposées sont diverses et variées ;

Considérant que les enfants sont encadrés par des animateurs brevetés, conformément aux normes ONE ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 6 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 9 mai 2022 et joint à la présente décision ;

Par 25 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, LOOSVELT) et 3 abstentions (PS) ;

D E C I D E :

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une redevance communale sur les plaines de vacances organisées par le service jeunesse de l'administration communale.

Article 2. - La redevance est due par la personne responsable de l'enfant qui participe aux plaines de vacances.

Article 3. - La redevance est fixée comme suit :

TARIF	SANS REPAS	AVEC REPAS
Enfants mouscronnois	5,10 €/jour	8,40 €/jour
Enfants mouscronnois de famille nombreuse	4,40 €/jour	7,30 €/jour
Enfants mouscronnois – « tarif social »	4,30 €/jour	7,00 €/jour
Enfants domiciliés en dehors de l'entité	8,20 €/jour	12,70 €/jour
Enfants domiciliés en dehors de l'entité et faisant partie d'une famille nombreuse	7,10 €/jour	11,00 €/jour
Adolescents mouscronnois	7,90 €/jour	
Adolescents mouscronnois faisant partie d'une famille nombreuse	6,80 €/jour	
Adolescents mouscronnois – « tarif social »	6,50 €/jour	
Adolescents domiciliés en dehors de l'entité	12,50 €/jour	
Adolescents domiciliés en dehors de l'entité et faisant partie d'une famille nombreuse	10,80 €/jour	

L'inscription se fait obligatoirement à la semaine. Le montant de la redevance ci-dessus doit donc être multiplié par 4 ou par 5 selon le nombre de jours dans la semaine.

Article 4 – le tarif social est accordé dans les cas suivants :

- La personne responsable de l'enfant touche un revenu d'intégration du CPAS au 1er janvier de l'exercice ;
- La personne responsable de l'enfant touche un revenu du chômage durant au moins 1 mois dans le courant du 1er semestre de l'exercice (dont le montant est inférieur ou équivalent au revenu d'intégration du CPAS) ;
- La personne responsable de l'enfant est bénéficiaire de l'intervention majorée de la mutuelle au cours du 1er semestre de l'exercice ;

- Un membre du ménage a une reconnaissance d'handicap à + de 66% ou + de 7 points au 1er janvier de l'exercice.

Article 5 - Les animateurs peuvent bénéficier d'un repas chaud pour le prix de 4,10 €.

Article 6 - Les taux prévus par le présent règlement seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation (indice santé) suivant la formule :

$$\frac{\text{Taux du règlement} \times \text{indice au 31/10 de l'exercice d'imposition n-1}}{\text{Indice des prix au 31/10/2021}}$$

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cents supérieure pour les décimales supérieures ou égales à 5 cents ou à la dizaine inférieure pour les décimales inférieures à 5 cents.

Article 7 – Les sommes dues seront facturées ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Article 8 – Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive: déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,...) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

Article 9 – Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Si les motifs invoqués dans la réclamation n'autorisent aucune interprétation du règlement-redevance, un courrier de réponse, statuant définitivement sur la réclamation sera adressé au redevable dans les 6 mois de la réception de la réclamation.

En cas d'interprétation du règlement-redevance, la réclamation sera soumise à l'appréciation du Collège communal, lequel pourra confirmer, rectifier ou annuler le montant de la redevance dans le respect des dispositions légales.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif. En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 10 – Le recouvrement s'effectuera selon les règles de l'article L1124-40 §1er, 1° du CDLD. A défaut de paiement, un rappel simple sera envoyé. Si le rappel reste sans effet, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par courrier recommandé. Les frais de cette mise en demeure sont fixés à 8,00 € et sont à charge du redevable.

Article 11 - A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Article 12 – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 13 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Article 14 – Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication.

33^{ème} Objet : REDEVANCE – TARIFICATION DES FRAIS DE PENSION À L'INTERNAT PIERRE DE COUBERTIN POUR LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DES SPORTS – EXERCICES 2022 À 2025 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Nous proposons à votre assemblée d'avaliser les modifications du règlement redevance sur la tarification des frais de pension adopté le 7 octobre 2019. Une modification a été apportée à l'article 4 frais de pension. Celle-ci porte sur des précisions concernant les cas susceptibles de prétendre au remboursement de l'avance. Le règlement sera d'application pour la rentrée de septembre 2022.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2022 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur de l'internat Pierre de Coubertin, adopté par le Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que la pension comprend tous les repas de la journée (y compris le repas de midi à l'école), l'entretien de la literie et les transports internes.

Considérant qu'il y a donc lieu de faire supporter ces frais de pension par les adultes responsables des enfants inscrits à l'internat ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 6 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 9 mai 2022 et joint à la présente décision ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une redevance relative aux frais de pension à l'internat Pierre de Coubertin pour les enfants de l'Ecole des Sports.

Article 2 – La redevance est due par l'adulte responsable de l'enfant inscrit à l'internat.

Article 3 – La redevance est fixée à 3.018,00 € par année scolaire.

Ce montant sera automatiquement adapté à l'index des prix à la consommation suivant la formule :

Taux du règlement x indice au 31/05 de l'exercice d'imposition n-1

Indice des prix au 31/05/2021

Article 4 – A l'inscription, une avance d'un montant égal à deux mois de pension sera exigée. Cette avance couvre les frais d'internat des mois de mai et de juin. A défaut, l'inscription ne sera pas prise en considération. L'avance sera non remboursable dans le cas où un interne serait exclu définitivement de l'internat suite à une sanction disciplinaire.

L'avance sera remboursable si les places peuvent être réattribuées directement sur base de la liste d'attente et ce jusqu'au 30 septembre inclus ; si l'arrêt de l'activité sportive de l'interne est lié à des problèmes de santé et justifié par un certificat médical ; ou lorsque le pensionnaire a quitté l'internat suite à un renvoi de son école, motivant dès lors la demande de remboursement.

Article 5 - Une participation financière de 60 € / an sera demandée pour les activités payantes organisées par l'internat (piscine, bowling, cinéma,...).

Cette somme sera payée sur base d'une facture en début d'année scolaire, payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci et ne sera pas remboursée, même en cas de départ prématuré.

Article 6 – Une participation financière de 50 € / an sera demandée pour les éventuelles dépenses impérieuses dont les frais de médecin.

Cette somme sera payée sur base d'une facture en début d'année scolaire, payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Article 7 – Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive: déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,...) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

Article 8 – Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les noms, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 9 – A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés à 8,00 €, sont à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Article 10 – A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 11 – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 12 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Article 13 – Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

34^{ème} Objet : RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE L'INTERNAT PIERRE DE COUBERTIN.

Mme la PRESIDENTE : La même chose pour évidemment l'internat Pierre de Coubertin. Est-ce qu'on peut supposer que c'est le même vote ? Oui. Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

approuve à l'unanimité des voix

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 – Cadre général :

§1 - Le présent règlement s'applique à tous les pensionnaires de l'internat Pierre de Coubertin, élèves de l'Ecole des Sports ainsi qu'à toute personne en hébergement temporaire.

§2 - Toutes les personnes hébergées sont tenues de connaître ce règlement et de le respecter.

§3 - Les résidents ne seront acceptés à l'internat qu'à la condition de "reconnaître avoir pris connaissance de ce règlement et de ses implications".

Article 2 – Pension :

1. Fixation :

Le montant de la pension est fixé par le règlement-redevance en vigueur.
 Il est divisé en 10 mensualités.

2. Perception et modalités de paiement :

- A l'inscription, une avance égale à deux mois de pension sera exigée. A défaut, l'inscription ne sera pas prise en considération.
- L'avance est non remboursable dans le cas où un interne serait exclu définitivement de l'internat suite à une sanction disciplinaire.
- L'avance est remboursable dans les cas suivants :
 - Si les places peuvent être réattribuées directement sur base de la liste d'attente et ce jusqu'au 30 septembre inclus ;
 - Si l'arrêt de l'activité sportive de l'interne est lié à des problèmes de santé justifié par un certificat médical ;
 - Si le pensionnaire a quitté l'internat suite à un renvoi de son école, motivant dès lors la demande de remboursement.
- Cette avance couvre les frais d'internat des mois de mai et de juin.
- Le coût de la pension pourra être acquitté soit en totalité à la réception de la facture et au plus tard le 15 septembre de l'année scolaire entamée, soit en 8 mensualités égales.
- Les paiements peuvent s'effectuer par virement sur le compte ouvert au nom de la Ville de Mouscron. Toutefois, si c'est le mode de paiement échelonné qui est choisi, une preuve de domiciliation bancaire sera exigée en vue de garantir le versement anticipatif des mensualités, avant le 1^{er} du mois concerné.
- En aucun cas, l'internat Pierre de Coubertin n'acceptera de versements en liquide.
- En cas de non-paiement de la pension : l'interne ne pourra plus bénéficier du régime de l'internat. Cette mesure sera prise à l'expiration d'un mois de retard de paiement. Une mesure de recouvrement par voie judiciaire sera ensuite entamée.

3. Le montant de la pension comprend :

- La pension complète, y compris le repas de midi pris à l'école.
- L'entretien de la literie fournie par l'internat.
- Les transports internes

4. Le montant de la pension ne comprend pas :

- Une participation financière de 60 € / an pour les activités payantes organisées par l'internat (piscine, bowling, cinéma,...).
- Cette somme sera payée sur le compte de la Ville sur base d'une facture en début d'année scolaire et ne sera pas remboursée, même en cas de départ prématuré.

- Les frais de participations éventuels dû aux écoles.
- L'assurance des bagages et objets personnels.
- Les fournitures classiques.
- Les activités organisées par l'école.
- Les communications téléphoniques personnelles.
- Les dégradations matérielles.
- Les frais de médecin et de pharmacie.
- Les pertes ou détériorations d'objets mis à la disposition des internes.
- L'entretien de la literie personnelle.

Article 3 – Autres frais :

1. Le compte personnel :

- Il doit permettre de faire face à des dépenses impérieuses : frais de médecins, fournitures scolaires urgentes,...
- Il n'est pas une réserve d'argent de poche.
- Montant : 50 €.
- Perception : Cette somme sera payée sur le compte de la Ville sur base d'une facture en début d'année scolaire
- Remboursement : cette somme sera restituée, sur le compte à partir duquel le versement a été fait à l'origine, en fin d'année scolaire ou en cas de départ de l'élève, après prélèvement du montant des dégradations, pertes d'objets et matériel mis à la disposition de l'interne.

2. En cas de maladie :

- Les dépenses découlant de maladie sont à charge des parents.
- Documents à fournir :
 - pour les Belges : des vignettes de la mutuelle et la carte S.I.S. doivent restées en possession de l'élève. (si encore en période de validité)
 - pour les étrangers : être en possession de la carte VITALE.

En aucun cas, l'internat n'interviendra pour remplacer les parents négligents ou défailants.

3. En cas d'accident :

Procédure : afin d'obtenir une intervention de la compagnie d'assurance de l'internat,

- Les parents règlent les honoraires de médecin, les notes de pharmaciens, de clinique,...
- Ils récupèrent auprès de leur mutuelle la quote-part de celle-ci dans ces frais.
- Ils demandent à leur mutuelle une attestation indiquant, en regard des montants réclamés, la quote-part prise en charge par elle.
- Cette attestation sera remise au responsable qui la transmettra à la compagnie d'assurance.
- Celle-ci remboursera directement aux parents la différence, dans les limites prévues au contrat.
- Assurance : ETHIAS, Rue des Croisiers 24 à 4000 Liège

Article 4 – Fonctionnement :

1. Accès à l'internat :

L'internat fonctionne suivant un régime de 5 jours / semaine.

RENTREE : le dimanche soir entre 20 h 00 et 21 h 00, ou le lundi matin avant 7 h 30.

L'accès des chambres est interdit aux parents le jour de la rentrée et durant la semaine (sauf avec l'accord du responsable).

SORTIE : les élèves peuvent être récupérés le vendredi à l'école à la fin des cours ou à l'internat avant 17 h 30. L'internat est accessible à partir de 14 h 00.

D'autres dispositions peuvent être prises en fonction du calendrier sportif et des congés scolaires. Elles sont communiquées en début d'année scolaire.

Les parents prennent leurs dispositions pour respecter les heures de rentrée et de sortie de l'internat.

2. Logement :

Matelas et couvertures sont fournis et entretenus par l'internat. Les élèves doivent utiliser leur literie personnelle. L'interne doit prévoir son oreiller personnel.

Avant chaque vacance, les armoires seront complètement vidées.

3. Repas :

Trois repas sont prévus dont au minimum un repas complet au soir et le choix entre un repas complet ou un sandwich à midi. Le repas de midi pris dans l'établissement scolaire qui accueille l'interne, est pris en charge par l'internat.

Un goûter est servi à la fin des cours à l'internat.

La nourriture est saine, abondante et variée correspondant aux critères diététiques pour enfants et adolescents sportifs.

4. Horaires :

- 6 h 30 : lever, toilette et mise en ordre de la chambre
- 7 h 00 : petit déjeuner (présence obligatoire)
- 7 h 30 : départ vers l'école
- 16 h 30 : retour à l'internat, goûter et temps de délasserment.
- 17 h 30 – 19 h 00 : étude surveillée obligatoire
- 19 h 00 : souper
- 19 h 30 – 21 h 15 : délasserment et activités / travail scolaire éventuel
- 21 h 30 : extinction des feux pour les élèves du primaire et du 1^{er} degré du secondaire.
- 22 h 00 : extinction des feux pour les élèves des 2^{èmes} et 3^{èmes} degrés du secondaire.

5. Etude du soir :

L'étude est collective pour les élèves du primaire et du 1^{er} degré du secondaire.

Les autres étudiants travaillent en chambre, sauf dispositions contraires.

L'internat se doit de favoriser au mieux la réussite scolaire des élèves qui lui sont confiés. C'est pourquoi une attention particulière est apportée à la formation de groupes homogènes sous la conduite d'un même éducateur qui contrôle les journaux de classe et les cahiers, favorise l'acquisition d'une méthode de travail, se sent responsable des acquis de ses élèves, les encourage au travail sérieux, leur suscite la soif d'apprendre.

6. Animation, loisirs, détente :

Les loisirs, éléments indispensables d'éducation et de formation, contribuent à l'épanouissement et à l'équilibre des élèves.

L'émulation, la solidarité, le respect des autres dans la différence apparaissent comme des valeurs fondamentales de l'Ecole des Sports.

Pour atteindre ces objectifs, l'internat offre diverses activités à caractère culturel, sportif, manuel ou autre ...

7. Trousseau :

Chaque interne emporte en suffisance le linge nécessaire à son séjour, marqué obligatoirement à son nom.

Rien n'est imposé en matière de tenue vestimentaire mais elle doit être correcte, soignée et entretenue.

Les effets coûteux seront évités.

Tout le linge sale doit être repris en fin de semaine.

8. Tenue :

- Les boucles d'oreilles, anneaux, piercings sont interdits.
- Le port de signes ou tenues par lesquels l'élève manifeste ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
- Une tenue correcte des internes est exigée à l'extérieur de leur chambre.
- Le port de la casquette, du bandana ou du foulard, est interdit à l'intérieur des bâtiments.
- Les G.S.M. sont interdits à l'intérieur de l'internat. Les élèves pourront utiliser leur G.S.M. personnel entre 19h30 et 21h00. Durant la journée et la nuit, celui-ci sera remis dans le casier individuel ou dans l'armoire fermée.

Tout élève ayant contrevenu verra son GSM confisqué.

L'internat n'est pas responsable des pertes et des dommages causés aux effets personnels. L'assurance de l'internat n'intervient pas dans ces cas.

9. Visites, sorties, retours :

- VISITES : Les visites seront limitées aux cas d'extrême urgence. En aucun cas, il ne sera donné suite aux visites de personnes non autorisées par les parents ou personnes responsables de l'élève concerné.
- SORTIES :
Les élèves ne peuvent quitter l'internat qu'avec l'autorisation du responsable et sur demande écrite préalable des parents ou tuteur.
 - Toute demande de sortie, en semaine, doit être précédée d'une autorisation écrite, fax ou mail des responsables de l'élève.
 - Seules les demandes dont le motif est jugé suffisant seront acceptées.
 - Le responsable se réserve le droit de retirer l'autorisation de sortie de manière temporaire ou permanente, en cas d'abus.

- Tout élève surpris en flagrant délit de sortie non autorisée, sera :
 - 1) Averti avec sanction.
 - 2) Renvoyé en cas de récidive.

- **RETOURS :**

- Il peut arriver qu'en cours d'année scolaire des événements imprévisibles ou indépendants de la volonté viennent perturber le bon fonctionnement de l'établissement. Quelles que soient les circonstances, l'internat reste ouvert et fonctionne normalement jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les services essentiels sont naturellement garantis. Il convient cependant que les parents se mettent d'accord avec leur enfant quant au retour éventuel en pareille situation.
- En cas d'exclusion des cours par l'école : l'internat ne peut se substituer aux personnes responsables de l'élève. Les parents prendront en charge l'élève puni et celui-ci ne réintègrera l'internat qu'à l'issue de la mesure disciplinaire.

- **ABSENCES :**

Toutes les absences devront être justifiées, soit par un certificat médical, soit par un mail ou un courrier des parents.

Les absences doivent être signalées au préalable à l'internat ET à l'école

10. Relations parents – internat – école

- **PRINCIPE :**

L'interne est d'abord élève d'une Ecole. Celle-ci exerce donc son autorité, applique le règlement qui lui est propre, assure la formation qui lui est dévolue.

Par conséquent, les problèmes d'ordre scolaire ou administratif sont à régler en premier lieu avec l'école.

- **SUIVI SCOLAIRE :**

Chaque semaine :

- Les parents signeront les journaux de classe et les travaux scolaires.
- Ils prendront connaissance des informations éventuelles.
- Ils veilleront à ce que les devoirs et leçons du week-end soient effectués.
- Ils muniront leur enfant des fournitures, argent, documents demandés.
- Les bulletins sont à remettre signés le lundi qui suit leur distribution.
- Les dates des réunions de parents sont publiées dans le journal de classe ou sur le bulletin.
- Le responsable et les éducateurs se tiennent également à la disposition des parents (dans les locaux de l'internat), lors de ces rencontres parents-école.
- Tout élève de l'internat, qui montre de la mauvaise volonté à l'école envers le travail, la discipline, le respect de l'Etablissement et des Enseignants, qui, de manière générale, ne respecte pas l'image de marque de l'école, sera averti avec sanction la première fois, puis renvoyé définitivement en cas de récidive.

11. Entretien des chambres :

- Tous les matins, les élèves font leur lit et rangent leur chambre, afin de faciliter le travail du personnel de nettoyage.
- Il est interdit de pendre ou laisser traîner du linge sur les radiateurs ou à la fenêtre.
- Les chaussures de football ne doivent en aucun cas être emmenées dans les chambres.
- Il est interdit de couvrir les murs et les meubles de posters.
- Chaque matin, la chambre sera aérée et le thermostat des radiateurs réglé sur le minimum.

12. Comportement :

ACCES :

L'accès de l'internat, et plus particulièrement des chambres, est strictement interdit à toute personne n'y résidant pas.

Les élèves et les joueurs du club, mais qui ne sont pas internes, ne peuvent accéder aux chambres, sans autorisation.

Tout élève ou joueur ayant favorisé, sans autorisation, l'entrée d'une personne étrangère dans l'internat, sera renvoyé, sans avertissement.

CASSE :

Tout élève responsable de casse ou de détérioration d'objets appartenant à l'internat, à l'école, au club ou à ses partenaires, sera tenu de rembourser le montant intégral des préjudices causés.

L'internat n'a pas à se substituer aux parents quant au recours éventuel auprès d'une quelconque compagnie d'assurance.

VOL :

Tout élève de l'internat coupable de vol, fraude, agression (physique ou morale), sera, quant à lui, renvoyé de l'internat sans avertissement préalable.

DOPAGE :

Les cigarettes et la consommation d'alcool ou produits illicites sont interdits à tous les internes. De façon plus générale, tout interne convaincu de dopage, d'utilisation de drogue, d'alcool, de cigarettes, voire de fréquentation de cafés, de milieux d'utilisation ou d'échange de drogue, sera immédiatement renvoyé de l'internat sans avertissement.

Qu'il s'agisse donc de « possession » ou de « consommation », la sanction prise sera le renvoi définitif.

DISCIPLINE :

Tout pensionnaire de l'internat s'engage à respecter les règles de vie commune et à adopter le comportement d'un sportif de « Haut Niveau ».

L'auteur de toute vidéo prise au sein de l'internat par quelque moyen que ce soit et qui serait de nature à porter préjudice à l'internat sera renvoyé sur-le-champ, pour faute grave.

Article 5 – Comportement général :

En toutes circonstances, les internes veilleront à avoir un maintien digne et un comportement correct, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'internat. Ils se souviendront qu'ils doivent toujours avoir le RESPECT DES AUTRES.

Il est strictement interdit :

- de fumer
- de consommer des boissons alcoolisées
- d'introduire à l'internat des objets qui seraient de nature à menacer la sécurité tant physique que morale des autres.
- d'intenter par la parole ou par des actes à la liberté et à l'intégrité d'élèves moins favorisés ou plus jeunes.
- d'adopter des attitudes contraires à la bienséance aux abords de l'internat
- de porter la casquette, bandanas et foulards à l'intérieur des bâtiments
- de porter des boucles d'oreilles et piercings.

Article 6 – Ordre, propreté, respect du matériel :

Les élèves auront à cœur de maintenir les locaux, les sanitaires, les abords des bâtiments et des terrains de sport dans un parfait état de propreté. Ils jetteront leurs déchets dans les poubelles placées à cet effet.

Le ramassage et le balayage des papiers, canettes ou autres déchets seront assurés par ceux qui ignorent l'existence des poubelles.

Tout ce qui est mis à la disposition de l'élève est la propriété de l'internat. Les dégâts volontaires aux bâtiments, mobiliers et matériels sont à la charge de l'élève qui les a causés.

L'internat décline toute responsabilité :

- en cas de détérioration ou de vol,
- si un accident survient lorsque, sans motif valable, l'élève est hors de l'établissement, en retard ou absent.
- En cas de détérioration, de vol ou de perte d'objets de valeur dans les vêtements, cartables ou sacs de sport déposés en classe, dans les vestiaires.

Article 7 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication.

35^{ème} Objet : REDEVANCE – TARIFICATION DES FRAIS DE PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS SPORTIVES EXTRASCOLAIRES POUR LES ENFANTS INSCRITS À L'ÉCOLE DES SPORTS – EXERCICES 2022 À 2025 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Suite à la création d'une nouvelle section sportive basket, à partir de septembre 2022, nous proposons votre assemblée d'avaliser les modifications du règlement redevance adopté le 7 octobre 2019. Celles-ci concernent la tarification des frais de participation aux activités extrascolaires.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2022 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur de l'Ecole des Sports soumis lors de cette même séance ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que les activités sportives proposées par l'Ecole des Sports sont de qualité ;

Considérant que les enfants sont encadrés par des professionnels formés à cette tâche ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 6 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 9 mai 2022 et joint à la présente décision ;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une redevance relative aux frais de participation aux activités sportives extrascolaires pour les enfants inscrits à l'Ecole des Sports.

Article 2 – La redevance est due par l'adulte responsable de l'enfant inscrit à l'Ecole des Sports.

Article 3 – Ces frais comprennent les frais d'encadrement, d'assurance et de transport.

Article 4 – La redevance est fixée comme suit :

- 371,00 € pour les élèves de la section football
- 480,00 € pour les élèves de la section équitation
- 208,00 € pour les élèves de la section athlétisme
- 208,00 € pour les élèves de la section natation
- 186,00 € pour les élèves de la section multisports en 1ère et 2ème année de primaire
- 208,00 € pour les élèves de la section multisports dès la 3ème primaire
- 208,00 € pour les élèves de la section judo
- 208,00 € pour les élèves de la section gymnastique
- 208,00 € pour les élèves de la section basket

Ces montants seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation suivant la formule :

$$\frac{\text{Taux du règlement x indice au 31/05 de l'exercice d'imposition n-1}}{\text{Indice des prix au 31/05/2021}}$$

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à l'euro supérieur ou inférieur.

Article 5 – Les montants dus seront facturés. La facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Article 6 – Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive: déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,...) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

Article 7 – Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les noms, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 8 – A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés à 8,00 €, sont à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Article 9 – A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 10 – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 11 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Article 12 – Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

36^{ème} Objet : RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DES SPORTS.

Mme la PRESIDENTE : Est-ce que vous êtes d'accord que ce soit le même vote ? Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

approuve à l'unanimité des voix,

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 – Conditions générales d'admission :

§1 - Les élèves candidats à l'école des Sports (identifiée comme Centre Communal de Formation aux Techniques Sportives (C.C.F.T.S.) dans ce document) doivent être affiliés dans un club sportif correspondant à leur discipline, y suivre régulièrement les entraînements et participer aux compétitions auxquelles les clubs prennent part. Une preuve d'affiliation sera réclamée à l'inscription pour la section secondaire.

§2 - Pour rejoindre le C.C.F.T.S. le candidat devra réussir, au préalable, un test d'aptitude sportive en fonction de son âge. Après avis favorable du responsable de la discipline sportive choisie, l'élève pourra s'inscrire officiellement. Les avis défavorables seront signifiés à l'élève dont l'inscription a été refusée. Ce dernier pourra être orienté vers la section multisports (primaire).

Article 2 – Conditions d'admission particulières aux disciplines :

1. Multisports :

Cette section est réservée exclusivement aux élèves des 1^{ères} et 2^{èmes} années primaires. A partir de la 3^{ème} primaire, les élèves doivent effectuer le choix d'une discipline (athlétisme, football, gymnastique, multisports, basket, natation).

2. Judo :
En secondaire : posséder la ceinture orange (4^{ème} Kyu)
Satisfaire au test d'aptitude sportive
3. Equitation :
Satisfaire au test d'aptitude sportive
4. Football :
Satisfaire au test d'aptitude sportive
5. Natation :
Satisfaire au test d'aptitude sportive
6. Athlétisme :
Satisfaire au test d'aptitude sportive
7. Gymnastique :
Satisfaire au test d'aptitude sportive
8. Basket :
Satisfaire au test d'aptitude sportive

Les élèves du secondaire devront être affiliés à un club pour s'inscrire (à l'exception de la section équitation).

Article 3 – Droits d'inscription :

§1 - Des frais de participation aux activités sportives extra-scolaires seront perçus. Ils comprennent notamment les frais d'encadrement, d'assurance et de transport. Le montant de ces frais de participation est prévu dans le règlement-redevance en vigueur.

§2 - Le paiement de ces frais de participation s'effectuera :

- soit par virement au compte de la Ville de Mouscron BE50 0910 1019 3618 - BIC GKCC BE BB, en indiquant le nom de l'élève et le numéro de référence repris sur la facture établie
- soit par paiement en espèces ou par bancontact au guichet de la recette communale – Administration communale de Mouscron - Rue de Courtrai, 63 – 7700 Mouscron

§3 - Quel que soit le mode de paiement choisi, le versement doit être effectué de la façon suivante :

- Soit 100% pour la mi-octobre sur base de la facture envoyée
- Soit : 50 % pour la mi-octobre sur base de la facture envoyée et 50 % pour la mi-novembre

§4 - Un élève en défaut total de paiement au 15 novembre et n'ayant pas sollicité de fractionnement au préalable ne pourra plus participer à l'activité sportive. Cela implique pour les élèves du :

- Primaire : que les parents ou responsables légaux de l'élève soient tenus de le récupérer impérativement à l'école à la fin des cours (14h20)
- Secondaire : que l'élève restera à l'école (salle d'étude) au lieu de participer aux entraînements sportifs

§5 - En cas d'inscription tardive (c'est-à-dire après le 1^{er} octobre), les frais de participation seront calculés au prorata du reste de l'année scolaire.

§6 - En cas d'arrêt de l'école des sports pour passer en transition sportive à l'ICET, aucune facturation ne sera établie pour les transports en bus, la cotisation à l'école des sports reprenant initialement ces frais.

§7 - En cas de départ prématuré, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 4 – Horaire et présence :

§1 - Les élèves sont tenus d'être présents aux heures prévues pour les activités sportives. La présence des élèves sera relevée chaque jour par les moniteurs sportifs. Les élèves se soumettront aux injonctions des moniteurs et personnel d'encadrement.

§2 - En cas de non-participation à l'activité sportive pour les élèves de primaire, pour une raison justifiée et motivée, les parents ou responsables légaux de l'élève sont tenus de le récupérer impérativement à l'école à la fin des cours (14h20)

§3 - En cas d'absence ou de retard pour les élèves de secondaire, les parents (ou le responsable légal de l'élève) sont tenus de prévenir immédiatement l'école et le responsable sportif (voir liste ci-jointe) et fournir deux justificatifs écrits dans les 48 heures.

- §4 - En cas de blessure empêchant l'activité sportive et dûment motivé par avis médical, l'élève restera dans son établissement scolaire.
- §5 - Toute absence devra être justifiée. Un élève étant absent sans justification valable plus de 5 jours sur l'année scolaire sera écarté du C.C.F.T.S.

Article 5 – Renseignements médicaux :

- §1 - Le dossier médico-sportif du C.C.F.T.S sera complété par le représentant légal de l'élève et remis au responsable sportif pour le 15 septembre, accompagné d'un certificat médical déclarant l'aptitude de l'élève à la pratique intensive du sport.
Pour toute inscription après le 15 septembre, le dossier sera remis sous huitaine.
- §2 - En cas de maladie ou de blessure survenue en dehors des activités sportives du C.C.F.T.S., l'élève fournira un certificat médical ou une copie de celui-ci dans les 48 heures à l'école et copie au responsable sportif (secondaire).
- §3 - En cas d'accident remise à l'élève blessé(e) ; ce formulaire sera dûment complété et remis au responsable sportif dans les 3 jours et ce afin d'être couvert(e) par l'assurance.

Article 6 – Matériel, équipements et infrastructures :

- §1 - Les élèves maintiendront les infrastructures en parfait état de propreté et de fonctionnement.
- §2 - Chaque élève respectera le matériel, les équipements et les moyens de transport mis à sa disposition.
- §3 - Les élèves porteront l'équipement prévu pour la discipline pratiquée. Leur tenue sera correcte, propre et régulièrement entretenue.
- §4 - Les boucles d'oreilles, piercings ou autres bijoux sont strictement interdits durant les activités sportives et à l'école.
- §5 - Les téléphones portables et objets de valeur ne sont pas admis. Le C.C.F.T.S. ne sera en aucun cas tenu responsable en cas de vol, perte ou dégradation causés aux effets personnels.
- §6 - Tout élève qui se rend coupable de casse, vol, agression, sera tenu de rembourser le montant intégral des préjudices.

Article 7 – Comportement – discipline :

- §1 - En toutes circonstances, les élèves du C.C.F.T.S. veilleront à avoir un comportement correct, à respecter les règles élémentaires de politesse, de bonnes manières et de propreté.
- §2 - Tout élève s'engage à respecter les règles dictées par le C.C.F.T.S. et à adopter une attitude digne d'un sportif de haut niveau tant au sein des installations qu'à l'extérieur. Il véhiculera ainsi une image positive du Centre de formation.

Article 8 – Sanctions :

- §1 - En cas de non-respect du présent règlement, le Centre Communal de Formation aux Techniques Sportives peut prendre des mesures disciplinaires adéquates (Remarque, retenue, renvoi, exclusion provisoire ou définitive).
- §2 - La réussite des études est la priorité du C.C.F.T.S. A ce titre, l'école à laquelle l'élève est réglementairement inscrit a le droit de priver l'élève de ses entraînements sportifs afin de lui permettre de suivre des cours de remédiations dans les matières où l'élève rencontre des difficultés.

Article 9 – Réclamation :

Toute réclamation quant à un remboursement partiel ou total de la redevance doit être introduite auprès du Collège communal.

Le réclamant doit mentionner dans son courrier,

- Le nom, qualité et adresse du redevable à charge duquel la redevance a été établie

- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de remboursement

Seuls les cas relevant de la force majeure seront pris en compte. Par force majeure, il convient d'entendre une réorientation vers l'enseignement spécialisé avec attestation du CPMS ou une interdiction prolongée de la pratique sportive, attestée par un certificat médical.

En cas d'accord du Collège communal, le remboursement se fera au prorata des semaines ou mois calculés entre l'accord rendu par la ville de Mouscron et la fin de l'année scolaire, en cas de réorientation vers l'enseignement spécialisé, et la fin de l'interdiction de pratiquer le sport en cas d'attestation médicale.

Article 10 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

37^{ème} Objet : FOND^S D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES – APPROBATION DU PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2022-2024.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'adopter le Plan d'Investissement Communal PIC pour la programmation 2022-2024 composé des investissements suivants : création d'une voirie entre les rues Cotonnière et de la rue de la Passerelle et création d'un parking le long de la rue de la Passerelle ; aménagement de voiries, donc c'est pour notre futur commissariat, aménagement de voiries et égouttage prioritaire de l'avenue du Château et la rue Sainte-Thérèse ; aménagement de voiries et égouttage prioritaire des rues de l'Yser et du Petit-Tourcoing a Dottignies ; rue de Roubaix, rue du Dragon, chaussée du Risquons-Tout, aménagement surfacique et création de bandes cyclables suggérées ; rue du Congo aménagement même chose et création de bandes cyclables suggérées ; réhabilitation de l'égouttage de la Petite Rue ; égouttage des rues Deplasse, Gérard Cossement, Prisonniers politiques et du boulevard des Alliés, en partie, et l'égouttage du boulevard des Alliés en partie et reprise des égouts de la rue Jean Sartorius sur la route régionale.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1123-23 ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'Arrêté du 6 décembre 2018 du Gouvernement wallon portant exécution du titre IV du Livre III de la partie III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2021 fixant les priorités régionales pour la programmation 2022-2024 du Plan d'Investissement communal ;

Vu la circulaire du 31 janvier 2022 relative à la mise en œuvre des Plans d'Investissements Communaux 2022-2024 ;

Considérant que le Fonds d'Investissement couvre la durée d'une mandature communale scindée en deux programmations pluriannuelles distinctes de 3 ans, soit 2019-2021 et 2020-2024 ;

Considérant que le montant du subside qui est alloué pour la mise en œuvre du PIC à la Ville de Mouscron relatif à la programmation 2022-2024 s'élève à 3.066.488,82 € ;

Vu le courrier de Monsieur Samuel DUBRUNFAUT du 10 janvier 2022 portant à la connaissance de la Ville de Mouscron qu'un paiement anticipatif d'un montant de 687.322,95 € a été effectué le 28 décembre 2021 représentant la tranche 2022 ;

Considérant que dans la nouvelle programmation 2022-2024 le taux de subvention reste fixé à 60 % des investissements éligibles ;

Considérant que la circulaire du 31 janvier 2022 prévoit que le plan d'investissement doit être communiqué dans les 6 mois à partir de la réception de ladite circulaire ;

Considérant que l'introduction du plan d'investissement communal doit se faire uniquement par la plateforme du guichet unique des marchés subsidiés ;

Considérant que le plan d'investissement doit inclure des propositions d'investissements pour un montant de subside équivalent à minimum 150 % et maximum 200 % de l'enveloppe, et ce, afin de ne pas devoir introduire une procédure de modification du plan lorsqu'un changement de priorités intervient parmi les projets ;

Considérant que le plan d'investissement 2022-2024 doit obtenir l'accord préalable de la SPGE sur les projets conjoints voiries/égouttage avant l'envoi du dossier à l'administration ;

Considérant qu'en parallèle à cette programmation du PIC, le Gouvernement wallon a débloqué des moyens budgétaires pour la réalisation des projets en faveur de la mobilité active et de l'intermodalité ;

Considérant que ce droit de tirage, nommé « Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité » (PIMACI), sera joint au Plan d'Investissement Communal 2022-2024 (PIC 2022-2024) de manière à mieux combiner les besoins de réfection de voiries et les besoins de mobilité au sein des communes ;

Considérant que le Gouvernement wallon encourage les communes à réaliser des projets intégrés via la mise en commun des moyens du PIC et PIMACI ce qui favorisera une meilleure prise en compte de l'ensemble des usagers de l'espace public et qui encouragera les modes de déplacement plus durables ;

Considérant que l'administration a dès lors établi un tableau récapitulatif, faisant partie intégrante de la présente délibération, des projets reprenant l'ensemble des propositions du PIC et du PIMACI, la combinaison des subsides étant possible ;

Vu la décision du Collège communal en date du 2 mai 2022 approuvant les projets de plans PIC 2022-2024 et PIMACI ;

Considérant que les dossiers sélectionnés par le Collège communal et listés ci-dessous sont issus d'une collaboration entre les services techniques communaux et l'Organisme d'Assainissement Agréé (O.A.A) IPALLE ;

Considérant que le plan d'investissement communal 2022-2024 reprend les projets suivants (montants subsidiés dans le plan d'investissement communal pour la Ville de Mouscron et la SPGE indiqués en euros TVA comprise) :

1	Création d'une voirie entre les rues Cotonnière et Passerelle et création d'un parking le long de la rue de la Passerelle	1.893.383,33 €
2	Aménagement de voirie et égouttage prioritaire de l'avenue du Château et de la rue Sainte-Thérèse	2.652.200,00 €
3	Aménagement de voirie et du parking - Square Demeulemeester	2.200.000,00 €
4	Aménagement de voirie et égouttage prioritaire des rues de l'Yser et du Petit Tourcoing	2.205.000,00 €
5	Rue de Roubaix - Rue du Dragon - Chaussée du Risquons-Tout - Aménagement surfacique et création de bandes cyclables suggérées	449.889,00 €
6	Rue du Congo - Aménagement surfacique et création de bandes cyclables suggérées	400.000,00 €
7	Réhabilitation de l'égouttage de la Petite Rue	222.100,00 €
8	Egouttage des rues Deplasse, Gérard Cossement, Prisonniers Politiques et du boulevard des Alliés (partie)	209.600,00 €
9	Egouttage du boulevard des Alliés (partie) et reprise des égouts de la rue Jean Sartorius (sur route régionale - PIE)	229.800,00 €

Considérant que le montant total des travaux proposés pour le plan d'investissement communal 2022-2024 atteint un montant total de 9.800.472,33 € ;

Considérant que les dossiers 2 et 4 sont des dossiers conjoints avec la SPGE représentée par l'Organisme d'Assainissement Agréé (O.A.A) IPALLE ;

Vu la transmission du dossier à la SPGE en date du 10 mai 2022 afin d'obtenir son accord sur projets conjoints égouttage/voiries ;

Considérant que les dossiers 1, 3, 5 et 6 susmentionnés sont des dossiers PIC 2022-2024 «Voirie» menés exclusivement par la Ville de Mouscron ;

Considérant que les dossiers 7, 8 et 9 sont des dossiers exclusifs et seront préfinancés à 100% par la SPGE selon les modalités du contrat d'égouttage pour la partie égouttage ;

Considérant que les dossiers 2, 5 et 6 sont des dossiers intégrés PIC-PIMACI ;

Vu le dossier d'introduction du Plan d'Investissement Communal joint en annexe, composé du relevé des investissements, établi sur base du modèle fourni par le SPW, ainsi que d'une fiche détaillée pour chacun d'eux ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 6 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 9 mai 2022 joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'adopter le Plan d'Investissement Communal pour la programmation 2022-2024 composé des investissements suivants :

1	Création d'une voirie entre les rues Cotonnière et de la Passerelle et création d'un parking le long de la rue de la Passerelle
2	Aménagement de voirie et égouttage prioritaire de l'avenue du Château et de la rue Sainte-Thérèse
3	Aménagement de voirie et du parking - Square Demeulemeester
4	Aménagement de voirie et égouttage prioritaire des rues de l'Yser et du Petit Tourcoing
5	Rue de Roubaix - Rue du Dragon - Chaussée du Risquons-Tout - Aménagement surfacique et création de bandes cyclables suggérées
6	Rue du Congo - Aménagement surfacique et création de bandes cyclables suggérées
7	Réhabilitation de l'égouttage de la Petite Rue
8	Egouttage des rues Deplasse, Gérard Cossement, Prisonniers Politiques et du boulevard des Alliés (partie)
9	Egouttage du boulevard des Alliés (partie) et reprise des égouts de la rue Jean Sartorius (sur route régionale - PIE)

Art. 2. – D'approuver le tableau récapitulatif des projets intégrés PIC et PIMACI.

Art. 3. - De transmettre le dossier d'introduction du plan d'investissement communal 2022-2024 au Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1, via la plateforme du guichet unique des marchés subsidiés.

Art. 4. - De s'engager à inclure le présent plan d'investissement communal 2022-2024 dans le PST 2019-2024.

38^{ème} Objet : APPROBATION DU PLAN D'INVESTISSEMENT MOBILITÉ ACTIVE COMMUNAL ET INTERMODALITÉ (PIMACI).

Mme la PRESIDENTE : Les projets du Plan d'Investissement Mobilité Active Communale et Intermodalité sont les suivants : aménagement de voirie et égouttage prioritaire de l'avenue du Château et de la rue Sainte-Thérèse ; rue de Roubaix, rue du Dragon, chaussée du Risquons-Tout, aménagement et création de bandes cyclables suggérées ; rue du Congo, rue du Chalet ; stationnements sécurisés vélos avec accès à la gare de Mouscron ; stationnements sécurisés vélos avec accès au Centr'Expo ; sentier Parmentier aménagement d'une venelle cyclo/piéton avec accessibilité pour les garages ; rue du Malgré Tout venelle piétons cyclistes, rue Aloïs den Reep réfection de rue cyclable ; rue Julien Coppenolle aménagement et création de bandes suggérées ; rue de la Liesse aménagement et création de bandes suggérées ; rue de la Coquinie aménagement et création de bandes suggérées ; même chose rue des Frontaliers, rue Saint-Achaire ; rue du Bornoville création de trottoirs ainsi que la rue de la Barbarie ; clos de la Maraude création d'éclairage public, chemin piétons cyclistes ; chaussée de Dottignies création de trottoirs ; rue de la Station aménagement et création de bandes suggérées, ainsi que rue de la Broche de Fer et rue de Rolleghem. Nous Vous proposons d'approuver le Plan d'Investissement Mobilité Active Communale et Intermodalité PIMACI.

M. VARRASSE : : Intervention de Rebecca NUTTENS.

Mme NUTTENS : L'explosion des prix de l'énergie et des carburants de ces derniers mois doivent nous inciter à repenser notamment notre manière de nous déplacer au quotidien, quand c'est possible, bien entendu, et en particulier pour les courtes distances. Or ce n'est qu'en mettant en place les aménagements adéquats que nous inciterons les gens à se déplacer autrement. Il convient dès lors d'investir beaucoup plus massivement dans les infrastructures de qualité et sécurisées de manière à donner la possibilité à nos citoyens, pour certains trajets, de sortir du réflexe voiture. Le Ministre de la Mobilité, Philippe HENRY, a décidé de mettre en place à destination de toutes les communes, un droit de tirage destiné à développer la mobilité active et l'intermodalité sur le territoire, c'est le PIMACI. On remarque que sur les 21 projets repris dans le tableau que vous nous demandez d'approuver aujourd'hui, il y a plus de la moitié qui concernent la création de bandes cyclables suggérées. Une bande cyclable suggérée, ce n'est pas une piste cyclable. Elle n'a pas de statut juridique, elle n'est pas définie dans le code la route. La bande suggérée fait partie de la chaussée. Les automobilistes peuvent rouler dessus. L'objectif est double : montrer aux cyclistes quelle est la meilleure place à tenir sur la chaussée et attirer l'attention des automobilistes sur la présence d'éventuels cyclistes. Elles peuvent se faire de deux manières différentes : soit c'est une alternance de chevrons et de vélos qui sont marqués sur la chaussée, soit c'est une bande latérale dont le matériau ou la couleur est différent du reste de la chaussée. Cette dernière solution nous semble plus adéquate. Nous avons

pu observer que les automobilistes respectent plus la bande cycliste suggérée quand son revêtement est rouge, comme c'est le cas, par exemple, dans la rue de la Citadelle à Herseaux. Ce revêtement attire plus l'attention et il est beaucoup plus visible. Personnellement, mais je crois que c'est le cas de nombreuses personnes, je me sens plus en sécurité en tant que cycliste sur ce type de bandes cyclables, c'est certainement psychologique mais la délimitation paraît plus nette. Et en tant qu'automobilistes, ça m'arrive aussi, mon attention et ma vigilance sont beaucoup plus attirés. Pourriez-vous nous dire si dans ces 11, si je me souviens bien, projets, est-ce que c'est bien cette option-là qui est choisie ? Un autre point concerne les rues cyclables. Dans notre commune, la première rue cyclable a vu le jour en avril 2019. C'était la rue Adhémar Vandeplassche. Depuis, il y a eu 5 autres rues cyclables qui sont venues s'ajouter. Personnellement, je les emprunte assez régulièrement puisque mon lieu de travail se situe à l'arrière de la rue Saint-Pierre. Et force est de constater que tous les automobilistes n'ont pas l'air d'en connaître les règles. Dans une rue cyclable, les cyclistes peuvent utiliser toute la largeur de la voie publique. C'est même ce qui est recommandé. Les véhicules moteurs sont bien évidemment autorisés à emprunter celle-ci, mais ils sont censés rester derrière les cyclistes et rouler à la vitesse permise de 30 km/h. Je me fais assez souvent klaxonner, voire parfois insulter par des automobilistes qui me demandent de me mettre sur le côté. Et si par dépit, je roule parfois sur le côté, ce qui n'est vraiment pas recommandé, je me fais frôler par certains automobilistes pressés. Il y a un an, quasi jour pour jour, le Gracq avait mené une action d'information auprès des automobilistes, mais aussi auprès des cyclistes pour expliquer les règles spécifiques de ces rues. Mais il me semble qu'une piqûre de rappel serait la bienvenue. La police pourrait-elle mener des actions dans ce sens ? D'abord, de manière préventive, et puis si cela ne suffit pas, de manière répressive. Et alors la dernière chose, je voulais savoir si dans le choix des projets, est-ce que le Gracq avait été consulté ? Et si oui, dans quelle mesure a-t-il été impliqué ? Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Oui, il y a une autre intervention ?

Mme AHALLOUCH : Oui, j'avais une question sur les bandes suggérées, mais Rebecca a répondu, elle m'a expliqué ce que c'était. Et alors, concernant le choix des rues, de nouveau si on prend le cas de la rue Coppennolle, ou la rue du Congo, ce sont des rues où la vitesse est quand même très très importante. Et du coup on se posait la question des aménagements en matière de sécurité, parce que j'ai beaucoup de mal à imaginer cette voie cyclable, si aucun autre aménagement n'est prévu dans ces rues-là.

Mme la PRESIDENTE : Notre échevine a dû nous quitter, mais je vais essayer de répondre à certaines questions. Sinon, il ne faut pas hésiter à lui envoyer des informations complémentaires par écrit. Donc pour le subsidé PIMACI, il impose une répartition de 50 % pour les aménagements cyclables, 20 % pour les aménagements piétons et 30 % pour l'intermodalité. Donc notre Ville s'est vue suggérer, octroyer pardon plus de 587.000 €, mais comme des montants supplémentaires pourraient être accordés par la Région wallonne, on nous a demandé de prévoir jusqu'à 400 % et même 500 % du montant de subsidés. Notons que c'est un subsidé dont le taux d'intervention est de 80 % et les 20 % restants étant à charge de la Ville. C'est bien une petite explication complémentaire pour PIMACI. Alors pour les pistes suggérées, elles seront réalisées en enduit coloré et quelques chevrons viendront appuyer cette signalisation. Espérons que ce soit rouge, c'est mieux, c'est plus visible. Vert ou orange, non, il y a plusieurs couleurs et je trouve qu'on devrait à un certain moment prendre la décision d'être uniforme sur tout le territoire, ce serait déjà bien. La vitesse dans les SUL, c'est un peu dans les pistes suggérées. Nous sommes bien conscients et aussi bien désolés que la vitesse des 30 km/h ne soit pas respectée dans les SUL et rues cyclables. Pour cette raison, conjointement avec la police, nous plaçons la remorque afin de rappeler aux automobilistes les bonnes pratiques. Le service mobilité communique et sensibilise au respect et à l'utilisation des SUL via Facebook, le site de la ville, la brochure "Vivre dans ma Ville", le feuillet mobilité, ... Nous poursuivons encore nos actions et espérons une grande prise de conscience de tous les citoyens. Consultation du Gracq. Le Gracq, ce sont des usagers du quotidien et leur expertise vélo est très intéressante pour la Ville et pour la sécurité, la mobilité. Alors il a aussi été demandé aux membres de la Commission vélo de nous proposer leurs idées d'aménagements supplémentaires si toutefois ils avaient des demandes particulières ou des endroits auxquels nous n'aurions pas pensé. Donc il y a certainement d'autres précisions que l'échevine pourrait vous faire parvenir. Il y a la vitesse mais voilà, il y a une collaboration avec la police qui est effectuée, mais peut-être devrions-nous le faire davantage et certainement améliorer la sécurité des cyclistes. Mais c'est vrai que quand on roule en vélo au milieu de la voirie, les automobilistes klaxonnent, ils s'énervent, ils se fâchent. Il m'est revenu ces remarquables-là. C'est quand même incroyable mais oui, donc on compte sur notre police.

Mme NUTTENS : Je pense aussi que ce n'est pas le cas de tous les automobilistes, il y en a qui respectent mais dans ceux qui ne respectent pas, je pense aussi qu'il y a toute une partie qui ne respecte pas parce qu'ils ne connaissent pas les règles. C'est une méconnaissance du règlement. Et moi j'avais juste une petite réflexion, donc vous parlez de la remorque qui a déjà été mise et qu'on va peut-être remettre. Donc ok, on sait bien que de toute façon la remorque, elle ne sait pas être dans les 6 endroits en même temps et de toute façon, elle ne peut pas y être tout le temps. Ça ferait l'effet, ça annulerait l'effet qu'on souhaite.

Mme la PRESIDENTE : Répression après la prévention.

Mme NUTTENS : Mais c'est ça. Est-ce que vous avez d'autres pistes, si jamais cette situation perdure parce que quand on est un adulte, voilà tout. On peut faire face à la pression, moi les gens qui klaxonnent et qui m'insultent, je les laisse klaxonner, m'insulter, mais je me dis que un ado ou même un enfant, il ne va pas réagir de la même manière.

Mme la PRESIDENTE : Et sur la Grand'Place, c'est la même chose. Parfois, ils se permettent de dépasser sur la Grand'Place parce que certains automobilistes respectent la vitesse et d'autres estiment qu'il faut aller plus vite sur ces bandes. Je crois qu'on devrait encore communiquer davantage, être plus strict dans ce domaine-là. Pour faire comprendre aux utilisateurs de ces routes que ce n'est pas de cette manière-là, peut-être faudrait-il aussi aller vers les écoles et en parler aussi aux enfants dans les écoles peut-être via un petit peu tout ce qui se fait avec le vélo. Donc toutes ces mises en place du vélo. Mais c'est vrai que ce sont les automobilistes les premiers à interpeller. Oui, Simon.

M. VARRASSE : Rebecca l'a dit, il ne faut pas faire d'amalgame. Il y a des gens qui respectent ce qui est prévu, qui respectent les règles. Mais j'ai quand même l'impression qu'on est quand même, quand il y a des soucis avec les 2 roues, on prend une décision très très radicale. Quand il y a des soucis avec les voitures, on fait de la prévention, mais il y a très peu de sanction. Donc je trouve que ça serait bien aussi à un moment de se dire la prévention ne fonctionne plus, il faut être plus strict par rapport à ces comportements. Il faut l'être aussi bien pour les 2 roues que pour les voitures. Et je pense aussi pour compléter et après je me tais et ça complète ce que Rebecca disait. En terme de visibilité, j'ai l'impression que les rues cyclables, il y a un petit panneau au début, il y a quelques petits marquages au sol, mais ce n'est pas très visible en fait qu'on est dans une rue où le vélo a la priorité. Donc j'ai l'impression qu'il faudrait aussi réfléchir.

Mme la PRESIDENTE : Peut-être dessiner les vélos sur la voirie au milieu.

M. VARRASSE : Merci.

Mme NUTTENS : Oui ou comme à Tournai. Maintenant ils ont mis, je ne sais pas si vous avez vu, c'est un vélo qui est rose, justement. C'est un totem, en forme de vélo qui attire vraiment le regard.

Mme la PRESIDENTE : Peut-être oui, qui est très voyant.

Mme NUTTENS : Oui.

Mme la PRESIDENTE : Oui, mais je pense qu'on pourrait en rediscuter avec Monsieur le Commissaire. On pourrait très bien dire et bien voilà, nous prévenons encore 8 jours ou 15 jours après PV. Voilà on pourrait très bien prendre cette décision en mettant peut-être une borne qui détecte, on prévient encore un peu et puis répression à un moment donné. Je crois que certains automobilistes, c'est que comme ça qu'ils comprennent. Oui Marc.

M. CASTEL : Oui Madame la Bourgmestre, pour les pistes cyclables, suggérées moi peu m'importe la couleur, mais c'est surtout la matière qui m'importe. Parce que certaines pistes sont très dangereuses par temps de pluie. Alors ça ne sert à rien de faire des investissements pour les cyclistes, si c'est pour les envoyer par terre dès qu'il pleut un petit peu. Il faut surtout être attentif à la matière utilisée de manière à ce qu'ils puissent être en sécurité par tous les temps.

Mme NUTTENS : Mais la matière utilisée rue de la Citadelle, ça va franchement, ça ne glisse pas. Celle dans la rue de Menin, c'est autre chose.

Mme la PRESIDENTE : Vous avez raison.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 27 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 29 novembre 2021 octroyant une subvention aux villes et communes dans le cadre d'un Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI) ;

Considérant la Déclaration de Politique régionale (DPR) du Gouvernement Wallon ;

Considérant la vision Fast 2030 de la Région Wallonne fixant des objectifs ambitieux et reconnus pour la nécessaire transformation de la mobilité à l'horizon 2030 en Wallonie et qui consiste à mettre en place un système de mobilité qui garantit à tous, la Fluidité, l'Accessibilité, la Santé et la Sécurité via le Transfert modal ;

Considérant le principe STOP : principe selon lequel les aménagements sont priorisés de la manière suivante :

- a) Les aménagements en faveur des piétons ; les aménagements en faveur des cyclistes ;
- b) Les aménagements en faveur de la mobilité partagée (ex : auto-partage, transports publics) ;
- c) Les aménagements en faveur de la mobilité individuelle (ex : parking de délestage)

Considérant que la subvention vise à soutenir, conformément au principe STOP, le développement d'aménagements favorisant la mobilité active quotidienne (cyclable et piétonne) et l'intermodalité dans toutes les communes de Wallonie ;

Considérant le haut potentiel de développement du vélo quotidien à brève échéance sur le territoire mouscronnois et le désir de créer les conditions propices à la pratique du vélo au quotidien ;

Considérant le montant total de la subvention de 52 millions d'euros ;

Considérant que le montant maximal de la subvention est déterminé sur la base du nombre d'habitants au 1er janvier 2020 ;

Considérant que 587.916,41 € de subsides ont été engagés en 2021 par le SPW pour la Ville de Mouscron ;

Considérant que le Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI) doit inclure des propositions d'aménagements à hauteur de 400 à 450% de ces subsides soit entre 2.351.665,64 € et 2.645.623,845 € ;

Considérant qu'il s'agit d'une liste de propositions, celles-ci seront affinées au cours de la procédure afin de correspondre au mieux aux objectifs du Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI), à savoir développer des aménagements favorisant la mobilité active quotidienne cyclable et piétonne, ainsi que l'intermodalité (des modifications pourront donc être apportées aux investissements jusqu'au stade projet) ;

Considérant que l'utilisation de l'enveloppe doit être répartie dans le respect des proportions suivantes :

- 1) Environ 50% pour les aménagements cyclables,
- 2) Environ 20% pour les aménagements piétons,
- 3) Environ 30% pour l'intermodalité.

Considérant que ce Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI) peut être couplé avec le Plan d'Investissement Communal 2022-2024 (PIC) ;

Considérant que ce droit de tirage, nommé « Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité » (PIMACI), sera joint au Plan d'Investissement Communal 2022-2024 (PIC 2022-2024) de manière à mieux combiner les besoins de réfection de voiries et les besoins de mobilité au sein des communes ;

Considérant que le Gouvernement wallon encourage les communes à réaliser des projets intégrés via la mise en commun des moyens du PIC et PIMACI ce qui favorisera une meilleure prise en compte de l'ensemble des usagers de l'espace public et qui encouragera les modes de déplacement plus durables ;

Considérant que l'administration a dès lors établi un tableau récapitulatif, faisant partie intégrante de la présente délibération, des projets reprenant l'ensemble des propositions du PIC et du PIMACI, la combinaison des subsides étant possible ;

Vu la décision du Collège communal en date du 2 mai 2022 approuvant les projets de plans PIC 2022-2024 et PIMACI ;

Considérant que pour le PIMACI le taux d'intervention de la Région wallonne s'élèvera à 80 % des travaux subsidiés, le financement complémentaire étant apporté par la ville ou la commune ;

Considérant que la subvention permettra de couvrir essentiellement des dépenses en matière d'infrastructures sur le domaine communal ou pour lequel la commune dispose d'un droit ;

Considérant que la priorité est donnée aux aménagements suivants:

- les liaisons vers les pôles locaux d'activités et/ou arrêt bus/train de lignes structurantes et/ou entre les zones d'habitat (villages, quartiers) (c.f. critères d'évaluations des dossiers de candidature) ;
- L'aménagement des derniers et premiers kilomètres d'un point d'intérêts (ex : pôle scolaire, administratif, de loisirs, gares bus/train, surtout si ceux-ci drainent un nombre important de personnes) ;

- L'aménagement de chaînons manquants (un chaînon est manquant lorsqu'un aménagement existant est situé directement en amont et en aval de l'aménagement projeté. Pour répondre à cette définition, le tracé proposé doit dès lors toucher directement deux tronçons déjà aménagés de part et d'autre) ;

Considérant que les aménagements suivants sont éligibles :

- a) En faveur des cyclistes :
 - Chemin réservé (F99) ;
 - Piste cyclable séparée (D7 et D9 et D10) ;
 - Piste cyclable marquée ;
 - Rue cyclable ;
 - Bande cyclable suggérée et autre marquage en faveur des cyclistes;
 - Aménagements permettant de diminuer la vitesse en faveur des vélos dans les centres de ville ou de village ;
 - Petits travaux d'améliorations du confort (notamment l'abaissement d'une bordure) ;
 - Signalisation verticale pour les cyclistes (ex : panneaux type SUL, tourne à droite au feu, impasse débouchante F45b, panneaux directionnels, ...) ;
 - Stationnement vélo sécurisé ou non.
- b) En faveur des piétons :
 - Les trottoirs ;
 - Les rues piétonnes ;
 - Les chemins réservés représentés par le signal routier F99 ;
 - Les pistes cyclo-piétonnes représentées par le signal routier D9 ;
 - Les cheminements cyclo-piétons représentés par le signal D10.
- c) En faveur de l'Intermodalité :
 - Des aménagements cyclables dans un rayon de maximum 10km permettant des liaisons continues à destination ou au départ du centre de convergence que sera le mobipôle ;
 - Des aménagements piétons dans un rayon de maximum 3km permettant des liaisons continues à destination ou au départ du centre de convergence que sera le mobipôle ;
 - Des bâtiments permettant l'attente conviviale et l'accueil de différents services (points vélo) ;
 - Des parkings pour l'auto-partage, de délestage et/ou de covoiturage ;
 - Du stationnement sécurisé pour les vélos ;
 - De l'éclairage spécifique ;
 - De la signalisation spécifique visant à identifier de façon claire et identique tous les mobipôles de Wallonie (la charte graphique sera fournie par la Wallonie) ;

Considérant que les aménagements réalisés disposeront d'un revêtement induré (revêtement béton ou hydrocarboné) afin d'offrir le confort nécessaire à tous les types de cyclistes et aux personnes à mobilité réduite quelles que soient les conditions météorologiques, les autres revêtements ne seront pas subsidiés (dolomie, revêtement stabilisé ou compacté...);

Considérant qu'étant donné que la subvention a pour objectif d'aider les villes et les communes pour la réalisation d'aménagements en faveur des piétons, des cyclistes et de l'intermodalité, seuls les sous-fondations, les éléments linéaires et le revêtement au droit de l'aménagement piéton, cycliste ou mixte seront pris en compte (si la commune profite de la réalisation de cet aménagement pour réfectionner la voirie, ces travaux supplémentaires ne seront pas pris en compte) ;

Considérant que pour une réfection de rue cyclable, l'intégralité pourra être prise en compte ;

Considérant que, sous peine d'irrecevabilité, le dossier de candidature de la ville doit être envoyé au Comité de sélection au plus tard pour le 27 mai 2022 ;

Considérant que l'ensemble des fiches du Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI) seront transmises via le guichet des Pouvoir locaux, grâce au formulaire intitulé « Introduction PIC-PIMACI » ;

Considérant que chaque investissement sera évalué selon 3 axes :

- Axe stratégique : vérification du principe STOP, lien avec les outils de planification régionaux et communaux, intégration des aménagements proposés dans le réseau existant ou à venir (gain en terme de rapidité, cohérence, confort, agrément...), inscription des aménagements de voirie dans un réseau cohérent et structuré pour les modes actifs, cohérence des aménagements au niveau des lieux d'échanges modaux, et cohérence entre eux des aménagements des voiries et des lieux d'échanges (objectifs : garantir concrètement l'accès et l'utilisation des lieux d'intermodalité, dont la vocation est de permettre aux usagers de passer facilement d'un mode de transport à un autre), choix de la localisation

du mobipôle au regard du réseau structurant et de l'évolution de l'offre de transport en commun ou, à défaut, de parking de co-voiturage mis en œuvre ou étudié, mise ne place des fonctionnalités prioritaires par type de mobipôle.

- Axe aménagement de voirie et sécurité routière : suivi des recommandations reprises sur la sécurothèque, adéquation de l'aménagement proposé avec son environnement...
- Axe faisabilité : vérification de l'éligibilité, propriété des terrains, permis, planning, solutions techniques choisies, faisabilité technique...

Considérant que les dossiers « Aménagement de voirie et égouttage prioritaire de l'avenue du Château et de la rue Sainte-Thérèse », « rue de Roubaix, rue du Dragon, chaussée du Risquons-Tout – aménagement surfacique et création de bandes cyclables suggérées » et « rue du Congo - aménagement surfacique et création de bandes cyclables suggérées » sont des dossiers intégrés PIC-PIMACI ;

Considérant que la Ville de Mouscron a été Ville Pilote Wallonie Cyclable lors du précédent appel à projet ;

Considérant les aménagements déjà effectués lors de cet appel à projet ;

Considérant les améliorations à faire aux infrastructures cyclables sur le territoire de Mouscron ;

Considérant que la candidature telle que proposée est conforme aux objectifs et aux ambitions du Programme Stratégique Transversal tel que présenté au Conseil communal en sa séance du 2 septembre 2019 et notamment les ambitions suivantes :

Ambition 1 – œuvrer à la sécurité des habitants et raqualifier certains axes structurants vers les centres urbains ;

Ambition 2 – Agir pour une meilleure qualité de vie (vivre ensemble, santé, jeunesse, sports, logement, enseignement) ;

Ambition 3 – Offrir aux citoyens un cadre de vie agréable, convivial, attractif et durable (transition écologique, aménagement du territoire, mobilité, dynamisation commerciale) ;

Considérant les chaînons manquants aux maillages des liaisons cyclables déjà existantes ;

Considérant que le PIMACI reprend les projets suivants :

2	Aménagement de voirie et égouttage prioritaire de l'avenue du Château et de la rue Sainte-Thérèse.	220.000,00 €
5	Rue de Roubaix - rue du Dragon - Chaussée du Risquons-Tout aménagement surfacique et création de bandes cyclables suggérées.	573.775,00 €
6	Rue du Congo aménagement surfacique et création de bandes cyclables suggérées.	150.000,00 €
10	Rue du Chalet - aménagement surfacique et création de bandes cyclables suggérées.	146.300,00 €
11	Stationnement sécurisé vélo avec accès à la gare de Mouscron.	59.531,35 €
12	Stationnement sécurisé vélo avec accès au Centr'Expo.	59.531,35 €
13	Sentier Parmentier - aménagement surfacique - aménagement d'une venelle cyclo/piéton avec accessibilité pour les garages.	150.000,00 €
14	Rue du Malgré-Tout. Venelle piétons cyclistes.	350.000,00 €
15	Rue Alois Den Reep - réfection de rue cyclable.	120.000,00 €
16	Rue Julien Coppenolle aménagement surfacique et création de bandes suggérées.	85.000 €
17	Rue de la Liesse aménagement surfacique et création de bandes suggérées.	201.172,00 €
18	Rue de la Coquinie aménagement surfacique et création de bandes suggérées.	300.000,00 €
19	Rue des Frontaliers aménagement surfacique et création de bandes suggérées.	40.000,00 €
20	Rue Saint Achaire aménagement surfacique et création de bandes suggérées.	260.000,00 €
21	Rue du Bornoville création de trottoirs.	70.000,00 €
22	Rue de la Barberie. Création de trottoirs.	130.000,00 €
23	Clos de la Maraude - création d'éclairage public - chemin piéton/cycliste.	40.000,00 €
24	chaussée de Dottignies création de trottoirs.	65.000,00 €
25	Rue de la Station - aménagement surfacique et création de bandes suggérées.	50.820,00 €

26	rue de la Broche de fer aménagement surfacique et création de bandes suggérées.	60.000,00 €
27	Rue de Rollegem aménagement surfacique et création de bandes suggérées.	111.501,50 €

Considérant que la commission consultative communale vélo a été consultée durant l'élaboration de ce dossier de candidature lors de sa séance du 26 avril 2022 ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal lors de sa séance du 9 mai 2022 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 12 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice Financière en date du 12 mai 2022 joint à la présente ;

Par 27 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'adopter le Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI).

Art. 2. - D'approuver le tableau récapitulatif des projets intégrés PIC et PIMACI.

2	Aménagement de voirie et égouttage prioritaire de l'avenue du Château et de la rue Sainte-Thérèse.	220.000,00 €
5	Rue de Roubaix - rue du Dragon - Chaussée du Risquons-Tout aménagement surfacique et création de bandes cyclables suggérées.	573.775,00 €
6	Rue du Congo aménagement surfacique et création de bandes cyclables suggérées.	150.000,00 €
10	Rue du Chalet - aménagement surfacique et création de bandes cyclables suggérées.	146.300,00 €
11	Stationnement sécurisé vélo avec accès à la gare de Mouscron.	59.531,35 €
12	Stationnement sécurisé vélo avec accès au Centr'Expo.	59.531,35 €
13	Sentier Parmentier - aménagement surfacique - aménagement d'une venelle cyclo/piéton avec accessibilité pour les garages.	150.000,00 €
14	Rue du Malgré-Tout. Venelle piétons cyclistes.	350.000,00 €
15	Rue Alois Den Reep - réfection de rue cyclable.	120.000,00 €
16	Rue Julien Coppinolle aménagement surfacique et création de bandes suggérées.	85.000 €
17	Rue de la Liesse aménagement surfacique et création de bandes suggérées.	201.172,00 €
18	Rue de la Coquinie aménagement surfacique et création de bandes suggérées.	300.000,00 €
19	Rue des Frontaliers aménagement surfacique et création de bandes suggérées.	40.000,00 €
20	Rue Saint Achaire aménagement surfacique et création de bandes suggérées.	260.000,00 €
21	Rue du Bornoville création de trottoirs.	70.000,00 €
22	Rue de la Barberie création de trottoirs.	130.000,00 €
23	Clos de la Maraude - création d'éclairage public - chemin piéton/cycliste.	40.000,00 €
24	chaussée de Dottignies création de trottoirs.	65.000,00 €
25	Rue de la Station - aménagement surfacique et création de bandes suggérées.	50.820,00€
26	rue de la Broche de fer aménagement surfacique et création de bandes suggérées.	60.000,00€
27	Rue de Rollegem aménagement surfacique et création de bandes suggérées.	111.501,50€

Art. 3. - De transmettre la présente délibération ainsi que Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI) via l'introduction des fiches au guichet des Pouvoir locaux, grâce au formulaire intitulé « Introduction PIC-PIMACI » .

39^{ème} Objet : **RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DES SERVICES COMMUNAUX – COMMUNICATION.**

Mme la PRESIDENTE : C'est donc une communication que vous nous proposons. Une intervention ?

Mme AHALLOUCH : Oui. J'avais quelques questions par rapport au rapport de d'activité. Le premier, ça concerne l'animation "Quoi ma gueule?". Apparemment on aurait laissé tomber en tout cas une modalité de fonctionnement. Si on pouvait avoir une information là-dessus. Deuxième point, ça concerne le taux d'occupation de la maison maternelle donc c'était assez interpellant de constater qu'en fait, la maison maternelle donc c'est à la page 191 a connu un taux d'occupation qui était très bas. En 2020, on parle de 60 % et en 2021 de 55 %. On sait qu'on est en période Covid. On explique qu'il y a déjà des règles très strictes et que donc ce n'est pas simple, il y a des personnes qui n'acceptent d'ailleurs pas en fait ce système. À savoir aussi que c'est payant et les montants sont assez conséquents. Par contre, je suis assez mal à l'aise par rapport à la formulation qui est mise, qui est : "Ces personnes choisissent alors de rester dans leurs difficultés au détriment d'un accompagnement par la maison maternelle." J'ai trouvé la formulation assez dure. Est-ce qu'on choisit de rester dans ses difficultés? Je ne pense pas. Voilà et c'est repris 2 fois. Donc voilà, je ne sais pas si on a une explication là-dessus. C'est pour la maison maternelle. Ensuite, un point sur le réseau Alpha. Donc c'est tout ce qui concerne l'alphabétisation. Je rappelle qu'une personne sur 10 est illettrée et donc il y aurait absence totale d'action, en tout cas en la matière. Et enfin, le dernier point qui concerne la cellule CASH donc qui est une Cellule d'Action Solidaire de lutte contre le Harcèlement. Et donc on constate ici qu'il y a quelques actions ponctuelles et donc je voulais savoir s'il y avait une autre envelopure qui était attendue, sachant que les chiffres sont assez interpellant en terme de harcèlement scolaire, vu qu'on estime qu'un enfant sur 3 est harcelé au niveau scolaire. Donc, est-ce qu'à un moment donné, on sait qu'il y a eu la période Covid, mais est-ce qu'il y a quelque chose qui est prévu?

Mme la PRESIDENTE : Merci. Madame l'Echevine CLOET pour la maison maternelle et puis Madame l'Echevine VALCKE pour le reste.

Mme CLOET : Le taux d'occupation, c'est clairement lié à la crise du Covid, donc il n'y a pas d'autre explication. C'est clairement lié à ça. Alors au niveau de la tournure de la phrase peut-être. Mais voilà, il y a eu de nouvelles règles, un cadre à respecter dans le cadre de cette crise sanitaire. Et voilà sans les juger, certaines mamans ont décidé de ne pas rejoindre la maison maternelle. Mais voilà, je ne veux pas polémiquer à ce sujet.

Mme AHALLOUCH : C'est la formulation qui me pose problème en fait. C'est vraiment ça. C'est-à-dire qu'on sait que les conditions sont compliquées à la maison, de manière, enfin je veux dire, déjà sans temps de Covid, on sait qu'il y a un règlement d'ordre intérieur qui est présent et donc on sait déjà qu'à la base ça peut, c'est déjà une difficulté. Alors on sait qu'en période Covid ça été encore plus compliqué. Maintenant c'est la formulation: "Qu'ils choisissent de rester dans leurs difficultés", c'est ça qui me posait problème. Je pense que c'est quelque chose qu'on pourrait en tout cas.

Mme CLOET : Et au niveau des coûts, j'en avais déjà parlé lors d'un précédent conseil. Mais il faut savoir que c'est clairement balisé. Donc c'est plafonné au niveau de certains paiements. Donc non, je n'ai plus les chiffres en tête. Je peux vous les redonner, mais c'est très clairement balisé au niveau de ce qu'elles doivent payer au niveau du gîte et du couvert.

Mme la PRESIDENTE : Nous améliorerons cette phrase parce que je crois qu'elle n'a pas lieu d'être de cette manière. Je passe la parole à notre échevine. Pour les autres questions.

Mme VALCKE : Merci bien donc les questions sont relatives au Pôle Egalité des Chances et donc la première concerne l'animation "Quoi ma gueule?". L'animation est une animation relative aux préjugés et aux discriminations. C'est une animation qui vient sensibiliser les professionnels de terrain. C'est une animation qui a débuté en partenariat avec Picardie Laïque et le Pôle Egalité des Chances de la ville de Mouscron. Il y a eu tout un travail et toute une évolution de cette animation. Et donc effectivement, depuis un an ou 2, on ne travaille plus avec Picardie Laïque de commun accord, tout simplement, parce que voilà, il y a une évolution et on vole de nos propres ailes en ayant fait évoluer le projet. C'est un projet qui continue bien sûr à être diffusé et fortement sollicité par des groupes de professionnels. Et forcément, en 2021, il n'y a pas eu beaucoup d'actions parce que le Covid était là et que c'était très difficile de rassembler les gens et de pouvoir le travailler. C'est quand même une animation qui doit se faire en direct et pas par écrans interposés. Ça ce n'est pas possible. Au niveau du réseau Alpha, donc ça, c'est une sensibilisation des professionnels au problème de l'illettrisme et aux difficultés de lecture ou de compréhension du public. Et donc là, il y a aussi un travail de sensibilisation qui se fait très régulièrement. Et il y a d'ailleurs dans les services communaux un petit logo sur les bureaux de personnes qui sont sensibles à ça, pour que le public puisse aller directement vers ces personnes en sachant que ces personnes ont cette sensibilité-là. On essaie bien sûr que tout le monde soit sensible à cette problématique. La cellule CASH est donc une cellule de partenariat avec les services de la police, avec les services des PMS et avec bien sûr le Pôle Egalité des Chances. C'est une sensibilisation au harcèlement. Et donc il y a beaucoup d'actions qui se font, notamment certaines écoles qui nous demandent de venir sensibiliser, par exemple, toutes les cinquièmes primaires ou toutes les sixièmes primaires de leur école. Et donc c'est un travail très important. Il y a des réunions tous les mois, des

partenaires pour justement réfléchir à la problématique, de répondre aux demandes qui soient des demandes de sensibilisation ou des demandes de résolution de problèmes de harcèlement dans les écoles auprès des jeunes. Ça peut être dans un autre secteur. Et donc là aussi, toutes ces actions ont été ralenties suite au Covid mais reprennent de plus belle. Maintenant ça je peux vous le garantir. J'ai répondu à vos questions.

Mme CLOET : J'ai les chiffres pour la maison maternelle au niveau du coût, donc il faut bien savoir. Donc je vais donner un seul pourcentage la participation financière ne peut pas dépasser les 4/10èmes des revenus de l'hébergée et les 4/10èmes des allocations familiales. C'est clairement balisé. Et donc sinon la participation financière qui couvre le gîte et le couvert, c'est 18,74 € par jour et par personne de plus de 12 ans, 7,50 € par jour et par enfant de 6 à 12 ans inclus, 6 € par jour et par enfant de 0 à 5 ans inclus. Mais ça ne peut pas dépasser un certain pourcentage des revenus de l'hébergée et des allocations familiales.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour ces informations.

L'assemblée prend ensuite connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie et de la Décentralisation Locale ;

Considérant que conformément à l'engagement pris par le Collège communal auprès des édiles communaux, un rapport reprenant l'activité des services communaux, au cours de l'année civile écoulée, a été rédigé ;

COMMUNIQUE :

Aux membres du Conseil communal, le rapport d'activités des services communaux pour l'année 2021.

40^{ème} Objet : RAPPORT ANNUEL DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES ET DES ÉLUS – EXERCICE 2021 – COMMUNICATION.

Mme la PRESIDENTE : Le point 40 c'est aussi une communication du rapport annuel de rémunération des mandataires et des élus pour l'exercice 2021. Vous pouvez aussi vous apercevoir du pourcentage de présence de certains et de certaines.

L'assemblée prend ensuite connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L6421-1 ;

Vu les deux arrêtés ministériels du 11 avril 2022 établissant les modèles de rapport de rémunération par type d'institution ;

Considérant que le modèle de rapport annuel de rémunération pour les communes, provinces, intercommunales, associations de projet, régies, A.S.B.L. communales et provinciales, sociétés de logement de services public et société à participation publique locale significative, est fixé dans les annexes de l'arrêté ministériel du 11 avril 2022 modifiant l'arrêté ministériel du 14 juin 2018 pris en exécution de l'article 9 de l'AGW du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 CDLD ;

Vu la circulaire du SPW Wallonie Intérieur relative au rapport de rémunération 2022 – Exercice 2021 en exécution de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation nous transmise le 19 avril 2022 ;

Considérant qu'aucun avantage en nature n'a été perçu ;

Considérant que le rapport en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que ce rapport de rémunération 2022 (exercice 2021) doit être transmis au Gouvernement wallon au plus tard pour le 1^{er} juillet 2022 et uniquement par voie électronique ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De prendre acte du rapport de rémunération 2022 (exercice 2021) en annexe et faisant partie intégrante de la délibération reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations perçus dans le courant de l'exercice 2021 par les mandataires et les élus.

Art. 2. - Ce rapport sera transmis au Gouvernement Wallon au plus tard pour le 1^{er} juillet par voie électronique via l'application <https://registre-institutionnel.wallonie.be>.

41^{ème} Objet : **SERVICE FAMILLE PETITE ENFANCE ET INSTRUCTION PUBLIQUE – MARCHÉ DE FOURNITURES – FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LES CRÈCHES COMMUNALES ET LA SECTION BOUCHERIE DE L'ICET – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : En sa séance du 21 février 2022, votre Assemblée a approuvé le lancement du marché de fourniture des denrées alimentaires pour les crèches communales et la section boucherie de l'ICET. Suite à cette procédure, 9 lots ont pu être attribués et la procédure de passation a dû être arrêtée pour 17 lots. Nous proposons à votre Assemblée de relancer un marché public ayant pour objet les 17 lots non attribués. Nous soumettons à l'approbation de cette assemblée le cahier des charges, le montant estimé, les conditions et le mode de passation du marché de fourniture de denrées alimentaires pour les crèches communales et section boucherie de l'ICET. Le montant estimé s'élève à 215.520 € HTVA pour l'ensemble des lots pour le marché de base et la reconduction tacite d'une année. Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 février 2022 approuvant le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation relatifs au marché "Fourniture de denrées alimentaires pour les crèches communales et la section Boucherie de l'ICET" ;

Vu l'avis de marché 2022/S 040-100995 publié le 25 février 2022 au Journal Officiel de l'Union Européenne ;

Vu l'avis de marché 2022-506676 publié le 22 février 2022 au niveau national ;

Vu la délibération du Collège communal du 9 mai 2022 approuvant l'attribution de 9 lots, à savoir :

- * Le lot 1 (Produits laitiers pour la section Boucherie de l'ICET) ;
- * Le lot 2 (Boissons et épicerie pour la section Boucherie de l'ICET) ;
- * Le lot 3 (Produits de boucherie pour la section Boucherie de l'ICET) ;
- * Le lot 4 (Volailles pour la section Boucherie de l'ICET) ;
- * Le lot 5 (Charcuteries pour la section Boucherie de l'ICET) ;
- * Le lot 6 (Produits surgelés pour la section Boucherie de l'ICET) ;
- * Le lot 20 (Produits de boucherie pour les crèches communales) ;
- * Le lot 21 (Produits surgelés pour les crèches communales) ;
- * Le lot 26 (Produits de boucherie halal pour les crèches communales) ;

Considérant que les 17 autres lots ont dû être arrêtés, fautes d'offres reçues ou faute d'offres régulières reçues ;

Considérant dès lors, qu'il est proposé de relancer un marché public ayant pour objet l'attribution des 17 lots non-attribués ;

Vu le cahier des charges N° 2022-594 relatif au marché "Fourniture de denrées alimentaires pour les crèches communales et la section Boucherie de l'ICET" ;

Considérant que ce marché est passé pour une durée d'un an qui débutera le 1^{er} septembre 2022 et se terminera le 31 août 2023 ;

Considérant que ce marché pourra faire l'objet d'une reconduction tacite pour une nouvelle durée d'un an ;

Considérant que ce marché est divisé en 17 lots :

- * Lot 1 (Légumes frais pour la section Boucherie de l'ICET), estimé à 4.680,00 € hors TVA ;
- * Lot 2 (Produits laitiers pour les crèches communales), estimé à 37.800,00 € hors TVA ;
- * Lot 3 (Produits de boulangerie pour la crèche "Auboldair"), estimé à 1.320,00 € hors TVA ;
- * Lot 4 (Produits de boulangerie pour la crèche "Bambino"), estimé à 600,00 € hors TVA ;
- * Lot 5 (Produits de boulangerie pour la crèche "Les coccinelles"), estimé à 1.100,00 € hors TVA ;
- * Lot 6 (Produits de boulangerie pour la crèche "Le Douny"), estimé à 1.800,00 € hors TVA ;
- * Lot 7 (Produits de boulangerie pour la crèche "Les petits garnements"), estimé à 1.100,00 € hors TVA ;
- * Lot 8 (Produits de boulangerie pour la crèche "L'Île aux enfants"), estimé à 1.100,00 € hors TVA ;
- * Lot 9 (Produits de boulangerie pour la Maison Maternelle), estimé à 2.400,00 € hors TVA ;
- * Lot 10 (Produits de boulangerie pour la Farandole), estimé à 2.500,00 € hors TVA ;
- * Lot 11 (Produits de boulangerie pour la crèche "A petits pas"), estimé à 1.320,00 € hors TVA ;
- * Lot 12 (Produits de boulangerie pour la crèche "Bamby"), estimé à 1.800,00 € hors TVA ;
- * Lot 13 (Fruits et légumes pour les crèches communales), estimé à 59.000,00 € hors TVA ;
- * Lot 14 (Boissons et épiceries pour les crèches communales), estimé à 59.000,00 € hors TVA ;
- * Lot 15 (Fruits en circuit court pour les crèches communales), estimé à 24.000,00 € hors TVA ;
- * Lot 16 (Légumes en circuit court pour les crèches communales), estimé à 12.000,00 € hors TVA ;
- * Lot 17 (Produits laitiers en circuit court pour les crèches communales), estimé à 4.000,00 € hors TVA ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 215.520,00 € hors TVA pour l'ensemble des lots pour le marché de base et la reconduction d'une année ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'il sera fait publicité de ce marché auprès des acteurs locaux ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses pour les crèches communales, la Farandole et la Maison Maternelle sont inscrits au budget communal de l'exercice 2022, service ordinaire, aux articles 844/124-02, 844/124FE-02 et 8449/124-02 et seront prévus au budget ordinaire des exercices 2023 et 2024 ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses pour l'ICET sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2022, à l'article 735/124-02 et seront prévus au budget ordinaire des exercices 2023 et 2024 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 5 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 5 mai 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2022-594 et le montant estimé du marché "Fourniture de denrées alimentaires pour les crèches communales et la section Boucherie de l'ICET". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 215.520,00 € hors TVA pour l'ensemble des lots pour le marché de base et la reconduction d'une année.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De soumettre le marché à la publicité nationale et européenne.

Art. 4. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 5. - Les crédits permettant les dépenses pour les crèches communales, la Farandole et la Maison Maternelle sont inscrits au budget communal de l'exercice 2022, service ordinaire, aux articles 844/124-02, 844/124FE-02 et 8449/124-02 et seront prévus au budget ordinaire des exercices 2023 et 2024.

Art. 6. - Les crédits permettant les dépenses pour l'ICET sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2022, à l'article 735/124-02 et seront prévus au budget ordinaire des exercices 2023 et 2024.

Art. 7. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

42^{ème} Objet : SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – PROJET CRÉA'COM – VALIDATION D'UN DOSSIER.

Mme la PRESIDENTE : 4 candidats ont été invités à présenter leur dossier devant le jury Créa'Com. Il s'est réuni le 15 mars. Parmi les 4 candidats, 3 dossiers ont obtenu un avis favorable du jury. 2 dossiers ont déjà été présentés à votre assemblée en séance du 25 avril. Le nouveau règlement abrogeant la notion de périmètre a été publié et est entré en vigueur pour le 3ème dossier qui peut donc être validé. Nous proposons à votre assemblée de valider ce dossier et d'approuver l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000 € pour ce candidat.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2020 approuvant le règlement Créa'CoM ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 modifiant le périmètre (élargissement) et la composition du jury ;

Vu l'abrogation du périmètre Créa'CoM approuvée lors du Conseil communal du 25 avril 2022 ;

Vu le procès-verbal de délibération du 5ème jury Créa'CoM (réf. PV20220315 en annexe) ;

Vu la décision du jury de retenir 3 dossiers ;

Considérant qu'un des 3 dossiers était hors périmètre et qu'il fallait attendre la publication et l'entrée en vigueur du nouveau règlement abrogeant le périmètre pour le valider ;

Considérant que le dossier suivant remplit, maintenant, toutes les conditions pour bénéficier de la prime :

Nom du commerce	Nom du commerçant	Objet de la demande	Adresse	Montant estimé des primes
Blooming	Renaud Cornelis et Jennifer Haelewyn	Décoration d'intérieur	62 rue du Boclé à 7700 Luignne	6.000 €

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2022, article 529/321LO-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 29 avril 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 3 mai 2022 et joint à la présente ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De valider la décision du jury Créa'CoM qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000 € (six mille euros), pour le candidat retenu sur le budget de l'exercice 2022 dans le cadre de l'appel à projet Créa'CoM, à savoir :

Nom du commerce	Nom du commerçant	Objet de la demande	Adresse	Montant estimé des primes
-----------------	-------------------	---------------------	---------	---------------------------

Blooming	Renaud Cornelis et Jennifer Haelewyn	Décoration d'intérieur	62 rue du Boclé à 7700 Luvingne	6.000 €
----------	--------------------------------------	------------------------	---------------------------------	---------

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement de l'appel à projet, à savoir :

- A. Envoi par le candidat retenu d' :
1. Une déclaration sur l'honneur de l'ouverture du commerce;
 2. Une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base de devis fournis ainsi qu'un tableau récapitulatif des dépenses valablement justifiées ;
 3. Dans le cas d'un candidat locataire, le bail de location du rez-de-chaussée commercial et dans le cas d'un candidat propriétaire de l'acte de propriété.
- B. Versement de la prime sur base d'un relevé des dépenses consenties dans le cadre de l'ouverture du commerce des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance. Ces documents doivent parvenir à l'administration communale dans les 9 mois qui suivent le courrier d'octroi de la prime. Seules les dépenses correctement justifiées seront financées à hauteur de 60%.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

43^{ème} Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – PROTOCOLE DE COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES ET LE DÉPARTEMENT DE LA POLICE ET DES CONTRÔLES DU SPW AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous proposons à votre Assemblée d'approuver le nouveau protocole de collaboration entre les communes et le département de la police et des contrôles du Service Public de Wallonie agriculture, ressources naturelles et environnement. Ce protocole de collaboration est relatif à la délinquance environnementale et entrera en vigueur le 1er juillet 2022. Il se veut être un outil de coordination et de collaboration entre tous les acteurs concernés dans les missions de contrôle, de recherche et de constatation des infractions environnementales.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Wallon du Bien-être animal ;

Vu le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression et les mesures de réparation des infractions en matière d'environnement insérant une partie VIII dans le livre 1^{er} du Code de l'environnement, et notamment ses articles D 140 et D 142 qui prévoient non seulement la compétence de chacune des entités politiques en ces matières mais également leurs missions concurrentes ;

Vu le protocole de collaboration approuvé par le Conseil communal en date du 29 avril 2019 et entre la commune et le Département de la Police et des Contrôles du Service Public de Wallonie agriculture, ressources naturelles, environnement (DPC), l'unité bien-être animal (UBEA) et l'unité anti-braconnage ;

Vu le décret du 06 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale, tel que modifié et notamment :

- Les articles D.146 et D.149 qui prévoient non seulement la compétence d'agents constatateurs communaux et régionaux en ces matières mais également leurs missions concurrentes ;
- L'article D.142 qui prévoit que le Gouvernement adopte la stratégie wallonne de politique répressive environnementale dans laquelle il doit être proposé une coordination entre tous les acteurs publics concernés, en ce compris la répartition des missions dévolues aux différents services de l'Administration assurant des missions de contrôle, de recherche et de constatation des infractions ;
- L'article D.143 qui prévoit que le Gouvernement élabore, avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie, un protocole de collaboration visant à coordonner la politique répressive visée à l'article D.142, et puis le soumet à l'adoption des communes ;

Vu la stratégie de politique répressive environnementale adopté par le Gouvernement wallon en date du 16 décembre 2021 ;

Vu la concertation entre l'Union des Villes et Communes de Wallonie et le Département de la Police et des Contrôles ;

Vu l'entrée en vigueur dudit décret en date du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le courrier du SPW – Département de la Police et des Contrôles nous invitant à faire approuver le protocole de collaboration joint à la présente ;

Vu l'avis favorable du Collège, en date du 02 mai 2022, sur la signature dudit protocole ;

Considérant dès lors qu'il convient d'approuver le protocole de collaboration entre les communes et le Département de la Police et des Contrôles tel que modifié suite au décret du 06 mai 2019 et ses modifications ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de protocole de collaboration ;

Art. 2. – De mandater Mesdames la Bourgmestre et la Directrice générale pour signer le document ;

Art. 3. – De charger le Collège de l'exécution de la présente ;

Art. 4. – De transmettre le protocole signé au SPW – Département de la Police et des Contrôle.

44^{ème} Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – APPROBATION DU CONCOURS « GOÛTER AU JARDIN 2022 » ET DU RÈGLEMENT S'Y RAPPORTANT.

Mme la PRESIDENTE : Depuis 2008, la Cellule Environnement s'implique dans la création des potagers urbains biologiques. Ce projet a pour but de mettre, de permettre à un maximum de Mouscronnois de cultiver leurs propres légumes bio et de valoriser les espaces inutilisés afin de développer un peu de nature en ville. Le réseau compte actuellement 33 jardins dans l'entité et 3 nouveaux projets sont en cours de création. Chaque année, les potagers urbains biologiques ouvrent leurs portes au grand public. La quatorzième édition aura lieu le dimanche 21 août 2022 sur le thème "Les fleurs dans le potager". Une année sur 2, nous proposons aux jardiniers disposant d'une parcelle de participer à un concours. Cette année, le concours sera axé sur les fleurs géantes. Le prix du concours sera un bon d'une valeur de 200 € pour une formation animée par le jardin de la Grange à Ellezelles. Nous proposons à votre Assemblée de valider l'organisation du concours ainsi que le règlement y afférent. Nous aurons donc des tournesols partout dans Mouscron. C'est géant quand même.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'évènement « Goûter au Jardin » en est à sa quatorzième édition ;

Considérant que le Groupe de travail constitué des représentants des différents potagers a émis le souhait d'organiser un petit concours interne ;

Considérant que « Goûter au Jardin 2022 » aura lieu le 21 août prochain ;

Vu l'avis favorable du Collège communal en date du 11 avril 2022 à l'organisation dudit concours ;

Considérant que s'agissant d'un concours à destination des potagistes disposant d'une parcelle dans les Potagers Urbains Biologiques gérés par la Cellule Environnement, il y a lieu de le faire valider le règlement du concours par le Conseil communal ;

Considérant que le montant du prix est plafonné à 200 € et qu'il consiste en une formation animée par les Jardins de la Grange à Ellezelles ;

Considérant que le budget nécessaire est inscrit à l'article 8761/124-02 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – d'approuver l'organisation d'un concours à destination des potagistes disposant d'une parcelle dans les Potagers Urbains Biologiques gérés par la Cellule Environnement à l'occasion de « Goûter au Jardin 2022 »;

Art. 2. – de valider le règlement du concours;

Art. 3. – de charger le Collège de l'exécution de la présente.

45^{ème} Objet : SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ – APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION DU LOCAL DE L'ASBL « LE CHEZ NOUS ».

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre du projet de Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, un projet de bar thérapeutique, le "Bar d'Eau", j'insiste en 3 lettres, a été mis sur pied afin de mener à bien le projet. Une convention d'occupation avec l'asbl "Le chez nous" a été élaborée en 2015. Suite à un changement dans les conditions d'occupation liées à l'augmentation du tarif de location, un avenant à la convention a été établi. Nous proposons à votre assemblée d'approuver l'avenant numéro un de la convention d'occupation du local "Le Chez Nous".

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la décision du Collège communal du 23/03/2015, de mettre en place un bar thérapeutique « Le Bar d'Eau » dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Considérant, que dans le cadre de ce projet, une convention d'occupation du local de l'ASBL « Le Chez Nous » a été établie en date du 12/05/2015 ;

Considérant que nous avons été contactés par Mr Derycke, président de l'ASBL « Le Chez Nous » en date du 05/04/2022 ; que celui-ci nous informe, que suite à l'augmentation des coûts de l'énergie, une augmentation de loyer sera effective à partir de mai 2022 ;

Considérant qu'un avenant à la convention du 12/05/2015, stipulant l'augmentation de loyer, doit être établi ;

Considérant la décision du Collège communal, en sa séance du 02/05/2022, d'avaliser l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du local de l'ASBL « Le Chez Nous » joint à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver l'avenant n° 1 à la convention du 12 mai 2015, relatif à l'occupation du local de l'ASBL « Le Chez Nous », joint à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art. 2.: - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice générale, pour signer l'avenant.

Art. 3. - De transmettre un exemplaire signé de l'avenant à l'ASBL « Le Chez Nous ».

Art. 4. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

46^{ème} Objet : AFFAIRES CULTURELLES – CENTRE MARCEL MARLIER – CONTRAT DE LICENCE D'EXPLOITATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET LES ÉDITIONS CASTERMAN S.A. – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Certains visiteurs du Centre Marcel Marlier ont émis le souhait de pouvoir acheter des produits dérivés suite à leur visite. Afin de pouvoir développer et éditer des produits dérivés, un contrat de licence d'exploitation doit être conclu entre la Ville et les éditions Casterman Société Anonyme. Nous proposons à votre Assemblée d'approuver le contrat de licence d'exploitation établi entre la Ville et les éditions Casterman.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 ;

Considérant la sollicitation des visiteurs du « Centre Marcel Marlier, dessine-moi Martine » de pouvoir y acheter un souvenir, autre qu'un livre ;

Considérant la proposition des Editions Casterman de permettre à la Ville de Mouscron de développer des produits dérivés inspirés de « Martine visite Mouscron » ;

Vu la décision du Collège communal, prise en séance du 23 août 2021, d'envisager de développer des produits dérivés, en l'occurrence des mugs ;

Considérant dès lors la nécessité de conclure un contrat de licence d'exploitation entre la Ville de Mouscron et les Editions Casterman SA pour l'utilisation de l'image de Martine ;

Attendu que ces produits dérivés seront destinés à être exclusivement vendus aux visiteurs du Centre Marcel Marlier ;

Vu la décision du Collège communal, prise en séance du 02 mai 2022, de valider le projet de contrat de licence, annexé à la présente délibération ;

Attendu que la présente décision n'appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le contrat de licence d'exploitation établi entre la Ville de Mouscron et les Editions Casterman SA.

Art. 2. – De désigner Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat de licence.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat de licence.

47^{ème} Objet : **SERVICE DES SPORTS – ORGANISATION D'UNE COURSE À PIED DANS LE CADRE DE « L'HURLUBAN TRAIL 2022 » - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON, LE CERCLE DES AMIS POLICIERS, L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE MOUSCRON ET LE CLUB DU PROMO VOLLEY TEAM MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : En 2019, « L'HurluBan Trail 2022 », fruit d'une collaboration entre la Ville, le Cercle des Amis Policiers, l'Amicale des Sapeurs-pompiers et ce club avait connu un grand succès. Fort de cette expérience, nous souhaitons pouvoir rééditer l'expérience en 2022. Nous soumettons pour approbation de votre Assemblée la convention de partenariat entre la Ville et ses différents partenaires. Celle-ci aura lieu le dimanche 19 juin et sera le challenge Jérôme BREYNE.

M. VARRASSE : C'est oui, évidemment. Je cherchais des informations aujourd'hui par rapport à cette course et j'ai vraiment eu des difficultés à trouver. Donc j'imagine que maintenant ça passe en Conseil communal, la communication va être relancée tous azimuts.

Mme AHALLOUCH : Ce sera oui aussi. Moi j'avais eu la même difficulté pour le cross interscolaire. Impossible de trouver des infos aussi. Il y a peut-être une amélioration à apporter. J'ai trouvé des infos pour d'autres années ce qui ne m'avancait à rien mais quand on tapait "Cross interscolaire Mouscron", on n'avait rien d'actualisé.

Mme la PRESIDENTE : Normalement, c'est sur le site de la Ville et Facebook. Et ici, c'est ville, police et tous les partenaires donc, normalement, on devrait trouver. Et ce sera bientôt, on y sera vite maintenant, le 19 juin. On va communiquer un maximum.

Mme VANDORPE : Moi, j'ai trouvé l'info sur le Facebook du service des Sports, du Cercle des Amis Policiers et donc les inscriptions ont déjà pu être faites pour de nombreuses personnes. Donc c'est vrai que quand on tape, par exemple sur Facebook, on tombe d'abord sur celui des années précédentes. C'est pas celui qui arrive en premier, il faut un peu chercher. On a d'abord celui qui était le 18 juin de mémoire avant le Covid et ce n'est pas celui-là qui arrive en premier. Mais comme ça commence à circuler, c'est vrai que ça commence à être partagé de plus en plus et donc on tombe sur la bonne affiche. Mais au départ, c'est vrai que c'est celle d'il y a 2-3 ans qui arrive.

Mme la PRESIDENTE : C'est la même affiche.

M. VARRASSE : Elles se ressemblent très fortement et donc, il y a une tendance à noter la mauvaise date.

Mme la PRESIDENTE : Madame l'échevine va nous donner une explication.

Mme VALCKE : Simplement vous expliquer que, 3 mois d'affilée ici, on a des grands événements, en tout cas gérés par le service des Sports. On a d'abord eu la Ronde de Mouscron. Quand elle s'est terminée, on a lancé la "MobiRun". On vient de terminer la "MobiRun" et donc on est parti maintenant pour "L'Hurluban Trail". Donc effectivement les communications se font successivement, parce que si on fait toutes les communications en même temps, c'est assez compliqué. Même si depuis déjà plusieurs mois, "L'Hurluban Trail" est annoncé, les inscriptions sont ouvertes, donc les personnes qui souhaitent vraiment pouvoir le faire peuvent le faire. Donc ici, forcément, on va intensifier la communication jusque la veille du 19 juin pour qu'on aie un maximum d'informations auprès de la population et un maximum de possibilités aux personnes de pouvoir venir courir. Je voulais aussi vous dire que le service des sports est toujours disponible pour les renseignements que vous cherchez comme ça. Donc n'hésitez pas à les contacter et ils se feront un plaisir de vous renseigner.

M. VARRASSE : Enfin, on ne va pas en faire un débat. Mais, c'est juste parce que je me mettais à la place du citoyen lambda en fait. Évidemment, moi je sais, je connais un peu le truc, je sais où je peux aller chercher mais je me dis que le citoyen lambda, il ne sait pas et donc s'il ne trouve pas dans la 2ème ou 3ème recherche, il laisse tomber. Donc, c'est plutôt dans cette optique là, mais j'entends que ça va être lancé. Maintenant c'est très bien.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Considérant l'opportunité de pouvoir accueillir et soutenir l'organisation d'une course à pied le dimanche 19 juin 2022, tant dans le volet sportif que dans le volet événementiel ;

Considérant que cette opportunité sert les objectifs poursuivis dans le cadre du Programme Stratégique Transversal en ce qu'elle contribue notamment à favoriser le vivre-ensemble, à améliorer l'attractivité, à viser une réappropriation de la Ville par les citoyens, à développer et mettre en valeur l'identité de ville de Mouscron ;

Considérant l'allègement actuel des mesures sanitaires par le passage en code jaune du baromètre corona à dater du 7 mars 2022, et notamment la possibilité d'associer une dynamique festive au volet sportif de l'événement ;

Attendu que le soutien de la Ville et des partenaires nécessite, dans un souci de transparence et de bonne gestion, d'être formalisé via une convention de partenariat ;

Vu le projet de convention annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération et ayant été avalisé par les quatre partenaires ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 4 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice Financière en date du 05 mai 2022 et joint à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure entre la Ville de Mouscron, le Cercle des Amis Policier, l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Mouscron et le Club du Promo Volley Team Mouscron.

Art. 2. – De mandater Mme la Bourgmestre, Brigitte AUBERT, Mme l'Echevine des Sports, de la Jeunesse, du Jumelage et de l'Égalité des chances, Kathy VALCKE, et Mme la Directrice générale, Nathalie BLANCKE, pour signer ladite convention de partenariat.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

48^{ème} Objet : ENSEIGNEMENT COMMUNAL – DÉCLARATION DES EMPLOIS VACANTS.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel modifié à ce jour ;

Considérant que deux emplois à horaire complet d'instituteur(trice) maternel(le), que 5 emplois à horaire complet d'instituteur(trice) primaire, que 5 périodes de morale, que 2 périodes de philosophie et de citoyenneté et que 4 périodes de maître d'éducation physique sont vacants au 15 avril 2022, ne sont pas pourvus d'un titulaire définitif ;

Considérant que la liste de ces emplois vacants a été soumise à l'avis de la Commission Paritaire locale lors de sa réunion le 20 avril 2022 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De déclarer vacants pour l'année scolaire 2022-2023, les emplois suivants pour l'ensemble des écoles fondamentales communales :

<u>Fonction</u>	<u>Volume de charge</u>
Instituteur(trice) maternel(le)	2 emplois à horaire complet
Instituteur(trice) primaire	5 emplois à horaire complet
Maître de Morale	5 périodes
Maître de philosophie et citoyenneté	2 périodes
Maître d'éducation physique	4 périodes

Art. 2. - Ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 31 du décret du 6 juin 1994 tel modifié à ce jour, pour autant qu'il se soit porté candidat avant le 31 mai 2022 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1^{er} octobre 2022.

49^{ème} Objet : ICET- COURS DE PLEIN EXERCICE – DÉCLARATION DES EMPLOIS VACANTS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 - RATIFICATION.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 29.12.1956, de la loi du 19.05.1959 et de l'Arrêté Royal du 01.01.1975 ;

Vu la loi du 19.07.1971 relative à la structure générale de l'Enseignement Secondaire ;

Considérant l'adoption à partir du 01.09.1979 des structures de type I pour son enseignement secondaire ;

Vu la circulaire ministérielle n° 8209 du 13.08.2021 relative à l'organisation de l'enseignement secondaire en 2021 - 2022 ;

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres de l'Enseignement Officiel subventionné tel modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Communauté Française du 28 août 1995 dans l'enseignement de plein exercice, relatif à la mise en disponibilité ;

Considérant que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs ;

Considérant l'avis favorable de la Copaloc du 20 avril 2022;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De déclarer vacants pour l'année scolaire 2022-2023 les emplois suivants pour l'Institut Communal Secondaire ;

- 36/36 Éducateur
- 10/22 CG éducation physique au degré inférieur
- 09/22 CG français au degré inférieur
- 04/22 CG mathématique au degré inférieur
- 02/22 CG philosophie et citoyenneté au degré inférieur
- 07/22 religion catholique au degré inférieur
- 05/22 religion protestante au degré inférieur
- 01/22 CG sciences sociales au degré inférieur
- 22/22 CG anglais au degré inférieur
- 05/22 CG néerlandais au degré inférieur
- 02/22 CG biologie au degré inférieur
- 01/22 CG chimie au degré inférieur
- 02/22 CG physique au degré inférieur
- 09/22 CT mécanique industrielle au degré inférieur
- 04/22 CT construction au degré inférieur
- 20/22 CT secrétariat bureautique au degré inférieur
- 13/22 CT électricité au degré inférieur
- 08/22 CT sports spécifiques football au degré inférieur
- 07/28 PP mécanique industrielle au degré inférieur
- 04/28 PP couverture au degré inférieur
- 03/28 PP vente au degré inférieur
- 05/28 PP boucherie/charcuterie au degré inférieur
- 04/28 PP peinture – revêtement murs et sols au degré inférieur
- 12/28 PP installation sanitaire au degré inférieur
- 15/20 CG éducation physique au degré supérieur
- 02/20 CG physique au degré supérieur
- 01/20 CG français au degré supérieur
- 04/20 CG géographie au degré supérieur
- 02/20 CG histoire au degré supérieur
- 01/20 CG sciences économiques au degré supérieur
- 08/20 CG philosophie et citoyenneté au degré supérieur
- 05/20 religion catholique au degré supérieur
- 04/20 religion protestante au degré supérieur
- 05/20 religion islamique au degré supérieur
- 08/20 CT sports spécifiques football au degré supérieur
- 08/20 CT sports spécifiques gymnastique au degré supérieur
- 02/20 CT cours commerciaux au degré supérieur
- 04/20 CT psychopédagogie au degré supérieur
- 12/20 CT soudage et construction métallique au degré supérieur
- 06/20 CT informatique de gestion au degré supérieur
- 03/28 PP chauffage au degré supérieur
- 11/28 PP installations sanitaires au degré supérieur
- 06/28 PP informatique au degré supérieur
- 04/28 PP boulangerie – pâtisserie au degré supérieur
- 10/28 PP étalage au degré supérieur
- 15/28 PP vente au degré supérieur

Art. 2. - De conférer ces emplois vacants à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 31 du décret susdit du 06 juin 1994, tel modifié à ce jour.

50^{ème} Objet : ACADÉMIE DE MUSIQUE, THÉÂTRE, DANSE ET BEAUX-ARTS – DÉCLARATION DES EMPLOIS VACANTS AU 15 AVRIL 2022.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 29 mai 1959, telle que modifiée à ce jour, modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ;

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que plusieurs emplois sont vacants au 15 avril 2022 ;

Considérant que la Commission Paritaire Locale n'a communiqué aucune remarque sur la déclaration des emplois vacants au 15 avril 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de ratifier la délibération du Collège communal du 25 avril 2022 ;

À l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - De déclarer vacants, pour l'année scolaire 2022-2023, les emplois suivants pour l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts :

DOMAINE DE LA MUSIQUE

FONCTIONS	NOMBRES DE PERIODES
Formation instrumentale pour la spécialité guitare et guitare d'accompagnement	24/24
Formation instrumentale pour la spécialité percussions	13/24
Formation instrumentale pour la spécialité piano	13/24
Formation instrumentale pour la spécialité trombone à coulisse	03/24
Histoire de la musique-analyse	01/24
Musique de chambre instrumentale	04/24

DOMAINE DES ARTS DE LA PAROLE ET DU THEATRE

FONCTION	NOMBRE DE PERIODES
Diction-déclamation	10/24
Histoire de la littérature et histoire du théâtre	02/24

DOMAINE DE LA DANSE

FONCTION	NOMBRE DE PERIODES
Danse classique	08/24

SURVEILLANT-EDUCATEUR

FONCTION	NOMBRE D'HEURES
Surveillant-éducateur	36/36

Art. 2. - Ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel qui se trouve dans les conditions énoncées à la section 3 – Nomination définitive et affectation – du décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1^{er} octobre 2022. Les nominations définitives opéreront leurs effets au plus tard le 1^{er} avril 2023.

Art. 3. - La présente délibération sera transmise en un exemplaire à Madame la Ministre de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique et en un exemplaire au Service Public de Wallonie.

51^{ème} Objet : COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL – COMPOSITION – MODIFICATIONS.

Mme la PRESIDENTE : Donc en sa séance du 28 mars 2022, votre assemblée a accepté la démission de ses fonctions de conseiller communal introduite par Marc LEMAN. Il y a lieu de le remplacer au sein des commissions dont il faisait partie. Sur proposition de Simon VARRASSE, chef de groupe Ecolo, nous vous proposons d'approuver l'intégration d'Alexandre AMELOOT au sein des commissions.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 § 1^{er}, alinéa 1^{er} ;

Vu sa délibération du 25 février 2019 décidant d'adopter le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, tel que prévu à l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 50 du règlement d'ordre intérieur dont question ci-dessus ;

Vu ses délibérations du 29 avril 2019 et 31 janvier 2022, portant modification du règlement d'ordre intérieur précité ;

Vu sa délibération du 25 février 2019 portant composition et nomination des membres des Commissions au Conseil communal ;

Vu sa délibération du 18 octobre 2021 portant modification de la composition des membres des Commissions au Conseil communal ;

Considérant qu'en date du 28 mars 2022, le Conseil communal a accepté la démission de ses fonctions de Conseiller communal introduite par M. Marc LEMAN, Conseiller communal ECOLO ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à son remplacement au sein des diverses Commissions du Conseil communal ;

Vu les actes de candidature nous transmis par le chef de groupe ECOLO ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les Commissions du Conseil communal sont composées telles que ci-après :

1. Commission de l'Administration générale, de la sécurité, des associations patriotiques, de l'agriculture, du bien-être animal, de l'urbanisme et l'aménagement du territoire, des affaires juridiques et des travaux bâtiments

Présidente : Mme AUBERT Brigitte, Bourgmestre

Membres : M. FACON Gautier
M. GISTELINCK Jean-Charles
M. FRANCEUS Michel
M. MOULIGNEAU François
M. RADIKOV Jorj
M. WALLEZ Quentin

*Suppléants : Mme DE WINTER Caroline
M. HARRAGA Hassan
M. VAN GYSEL Pascal
Mme VANDORPE Mathilde
Mme LOOF Véronique*

M. CASTEL Marc

Suppléant : Mme HINNEKENS Marjorie

M. FARVACQUE Guillaume
Mme AHALLOUCH Fatima

*Suppléants : M. LEROY Alain
Mme DELPORTE Marianne*

M. VARRASSE Simon

M. TERRYIN Sylvain

*Suppléants : Mme NUTTENS Rebecca
Mme ROGGHE Anne-Sophie*

M. LOOSVELT Pascal

2. Commission des finances, affaires familiales, du culte, de l'environnement, du travail, de l'enseignement artistique et des relations internationales

Présidente : Mme CLOET Ann, Echevine

Membres : M. FRANCEUS Michel
M. VAN GYSEL Pascal
M. HARRAGA Hassan
M. GISTELINCK Jean-Charles
M. MOULIGNEAU François
M. WALLEZ Quentin

Suppléants : M. FACON Gautier

*M. VANDORPE Mathilde
M. DE WINTER Caroline
M. LOOF Véronique
M. RADIKOV Jorj*

M. CASTEL Marc
Suppléant : Mme HINNEKENS Marjorie

M. LEROY Alain
Mme AHALLOUCH Fatima
*Suppléants : M. FARVACQUE Guillaume
M. VYNCKE Ruddy*

M. VARRASSE Simon
Mme NUTTENS Rebecca
*Suppléants : M. AMELOOT Alexandre
Mme ROGGHE Anne-Sophie*

M. LOOSVELT Pascal

3. Commission du logement, du patrimoine, de la mobilité, de la sécurité routière et des travaux voirie et des archives

Présidente : Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Echevine

Membres : Mme VANDORPE Mathilde
Mme DE WINTER Caroline
M. GISTELINCK Jean-Charles
M. WALLEZ Quentin
M. RADIKOV Jorj
M. MOULIGNEAU François
*Suppléants : M. FACON Gautier
M. HARRAGA Hassan
Mme LOOF Véronique
M. VAN GYSEL Pascal
M. FRANCEUS Michel*

Mme HINNEKENS Marjorie
Suppléant : M. HACHMI Kamel

M. FARVACQUE Guillaume
Mme DELPORTE Marianne
*Suppléants : M. VYNCKE Ruddy
M. LEROY Alain*

Mme HOSSEY Gaëlle
Mme NUTTENS Rebecca
*Suppléants : M. TERRYN Sylvain
M. VARRASSE Simon*

M. LOOSVELT Pascal

4. Commission des sports, du jumelage, de la jeunesse et de l'égalité des chances

Présidente : Mme VALCKE Kathy, Echevine

Membres : M. FRANCEUS Michel
M. HARRAGA Hassan
Mme VANDORPE Mathilde
M. FACON Gautier
M. GISTELINCK Jean-Charles
Mme LOOF Véronique
*Suppléants : M. MOULIGNEAU François
M. VAN GYSEL Pascal
M. WALLEZ Quentin
M. DE WINTER Caroline
M. RADIKOV Jorj*

M. HACHMI Kamel
Suppléant : M. CASTEL Marc

Mme DELPORTE Marianne
M. VYNCKE Ruddy
*Suppléants : Mme AHALLOUCH Fatima
M. ROUSMANS Roger*

M. AMELOOT Alexandre
Mme HOSSEY Gaëlle.
*Suppléants : M. TERRYN Sylvain
M. VARRASSE Simon*

M. LOOSVELT Pascal

5. Commission de la culture, du registre national et de l'état-civil, du pôle « développement commercial et innovation » et de la smart city

Président : M. HARDUIN Laurent, Echevin

Membres : Mme LOOF Véronique

M. MOULIGNEAU François

M. FACON Gautier

M. FRANCEUS Michel

M. VAN GYSEL Pascal

M. HARRAGA Hassan

Suppléants : Mme DE WINTER Caroline

M. RADIKOV Jorj

M. WALLEZ Quentin

Mme VANDORPE Mathilde

M. GISTELINCK Jean-Charles

M. HACHMI Kamel

Suppléant : M. CASTEL Marc

Mme AHALLOUCH Fatima

M. ROUSMANS Roger

Suppléants : M. FARVACQUE Guillaume

M. VYNCKE Ruddy

M. AMELOOT Alexandre

Mme NUTTENS Rebecca

Suppléants : Mme HOSSEY Gaëlle

Mme ROGGHE Anne-Sophie

M. LOOSVELT Pascal

6. Commission des affaires sociales, de la santé, des séniors, des personnes handicapées et de la concertation Ville/CPAS

Président : M. MISPELAERE Didier, Echevin

Membres : M. LOOF Véronique

Mme DE WINTER Caroline

M. MOULIGNEAU François

M. RADIKOV Jorj

Mme VANDORPE Mathilde

M. GISTELINCK Jean-Charles

Suppléants : M. WALLEZ Quentin

M. FACON Gautier

M. FRANCEUS Michel

M. HARRAGA Hassan

M. VAN GYSEL Pascal

Mme HINNEKENS Marjorie

Suppléant : M. HACHMI Kamel

M. LEROY Alain

M. VYNCKE Ruddy

Suppléants : Mme DELPORTE Marianne

M. FARVACQUE Guillaume

Mme ROGGHE Anne-Sophie

M. TERRYN Sylvain

Suppléants : M. AMELOOT Alexandre

Mme HOSSEY Gaëlle

M. LOOSVELT Pascal

7. Commission du personnel communal, et de la prévention et de la protection au travail

Président : M. BRACAVAL Philippe, Echevin

Membres : Mme DE WINTER Caroline

M. HARRAGA Hassan

Mme LOOF Véronique

M. RADIKOV Jorj

M. FACON Gautier

M. VAN GYSEL Pascal

Suppléants : M. WALLEZ Quentin

M. FRANCEUS Michel

M. GISTELINCK Jean-Charles

M. MOULIGNEAU François

Mme VANDORPE Mathilde

M. HACHMI Kamel

Suppléant : M. CASTEL Marc

M. VYNCKE Ruddy
 M. LEROY Alain
*Suppléants : Mme AHALLOUCH Fatima
 Mme DELPORTE Marianne*

Mme HOSSEY Gaëlle
 M. AMELOOT Alexandre
*Suppléant : M. VARRASSE Simon
 M. TERRYIN Sylvain*

M. LOOSVELT Pascal

8. Commission de l'instruction publique

Président : M. VACCARI David, Echevin
Membres : M. FRANCEUS Michel
 M. VAN GYSEL Pascal
 Mme VANDORPE Mathilde
 M. RADIKOV Jorj
 M. WALLEZ Quentin
 Mme DE WINTER Caroline
*Suppléants : M. HARRAGA Hassan
 Mme LOOF Véronique
 M. MOULIGNEAU François
 M. FACON Gautier
 M. GISTELINCK Jean-Charles*

M. CASTEL Marc
Suppléant : M. HINNEKENS Marjorie

M. FARVACQUE Guillaume
 Mme AHALLOUCH Fatima
*Suppléants : M. LEROY Alain
 M. ROUSMANS Roger*

Mme ROGGHE Anne-Sophie
 M. AMELOOT Alexandre
*Suppléants : Mme NUTTENS Rebecca
 Mme HOSSEY Gaëlle*

M. LOOSVELT Pascal

9. Commission de l'Action Sociale (CPAS)

Président : M. SEGARD Benoît, Président
Membres : M. WALLEZ Quentin
 Mme DE WINTER Caroline
 M. FACON Gautier
 M. HARRAGA Hassan
 Mme LOOF Véronique
 M. VAN GYSEL Pascal
*Suppléants : M. GISTELINCK Jean-Charles
 M. RADIKOV Jorj
 M. FRANCEUS Michel
 M. MOULIGNEAU François
 Mme VANDORPE Mathilde*

Mme HINNEKENS Marjorie
Suppléant : M. HACHMI Kamel

Mme DELPORTE Marianne
 M. LEROY Alain
*Suppléants : Mme AHALLOUCH Fatima
 M. ROUSMANS Roger*

Mme ROGGHE Anne-Sophie
 M. TERRYIN Sylvain
*Suppléants : Mme NUTTENS Rebecca
 M. AMELOOT Alexandre*

M. LOOSVELT Pascal

Art. 2. – Les présentes désignations prendront fin de plein droit à la fin de cette mandature.

52^{ème} Objet : DÉLÉGATIONS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES INTERCOMMUNALES – MODIFICATION.

Mme la PRESIDENTE : C'est aussi la même chose pour l'IEG. Donc AMELOOT Alexandre remplacera Marc LEMAN.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 07 février 1997 et relatif aux Intercommunales wallonnes, notamment les articles 14, 15, 18 et 19 ;

Vu les circulaires des 27 mars et 28 avril 1997 de la Direction générale des Pouvoirs locaux, relatives au décret ci-dessus ;

Attendu que le Conseil communal installé suite aux élections communales du 14 octobre 2018, se compose de 19 élus Les Engagés, 6 élus P.S., 6 élus ECOLO, 5 élus MR et 1 élu PP ;

Considérant que 5 candidats doivent être désignés pour assister aux assemblées générales des différentes intercommunales ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer la clé D'Hondt et de ce fait de désigner 3 élus cdH, 1 élu PS et 1 élu ECOLO ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 actant le changement de nom du cdH devenu « Les Engagés » ;

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseiller désigné pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 portant désignation des représentants de la Ville aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire des intercommunales ;

Considérant que M. Marc LEMAN était désigné comme représentant de la Ville au sein des assemblées générales de l'intercommunale I.E.G. ;

Considérant qu'en date du 28 mars 2022, le Conseil communal a accepté la démission de ses fonctions de Conseiller communal introduite par M. Marc LEMAN ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder au remplacement de M. Marc LEMAN au sein des assemblées générales de l'intercommunale I.E.G. ;

Vu l'acte de candidature nous transmis par M. Simon VARRASSE, Chef de groupe ECOLO dont M. LEMAN faisait partie ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – Les membres du Conseil communal repris ci-après sont désignés pour représenter la Ville aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire des intercommunales, dont la liste suit, pour y prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant aux ordres du jour.

Organisme	Nom des délégués	Fonction	Parti	Adresse
Intercommunale I.E.G.	RADIKOV Jorj	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue de la Cabocherie, 40 7711 Dottignies
	WALLEZ Quentin	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue Victor Corne, 85 7700 Mouscron
	MOULIGNEAU François	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue du Coq Anglais, 5 7700 Mouscron
	AHALLOUCH Fatima	Délégué aux AG	PS	Av. de la Bourgogne, 113 7700 Mouscron
	AMELOOT Alexandre	Délégué aux AG	ECOLO	Rue de la Malcense, 7 7711 Dottignies

Intercommunale IGRETEC	FRANCEUS Michel	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue Chêne du Bus, 21 7700 Mouscron
	VANGYSEL Pascal	Délégué aux AG	Les Engagés	Chée d'Estaimuis, 199 7712 Herseaux
	HARRAGA Hassan	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue de Ploegsteert, 20 7700 Mouscron
	VYNCKE Ruddy	Délégué aux AG	PS	Rue du Progrès, 25 7700 Mouscron
	HOSSEY Gaëlle	Délégué aux AG	ECOLO	Rue des Villas, 71 7700 Mouscron
Intercommunale IMIO	HARDUIN Laurent	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue du Blanc Pignon, 132 7700 Mouscron
	FACON Gautier	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue de la Marlière, 21/B 7700 Mouscron
	WALLEZ Quentin	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue Victor Corne, 85 7700 Mouscron
	LEROY Alain	Délégué aux AG	PS	Rue Roger Salengro, 24 7700 Mouscron
	VARRASSE Simon	Délégué aux AG	ECOLO	Rue de la Pépinière, 70 7700 Mouscron
Intercommunale IPALLE	CLOET Ann	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue du Luxembourg, 23 7700 Mouscron
	MOULIGNEAU François	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue du Coq Anglais, 5 7700 Mouscron
	FRANCEUS Michel	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue du Chêne du Bus, 21 7700 Mouscron
	FARVACQUE Guillaume	Délégué aux AG	PS	Rue du Meunier, 63 7711 Dottignies
	NUTTENS Rebecca	Délégué aux AG	ECOLO	Rue Terrienne, 3 7711 Dottignies
Intercommunale ORES Assets	VAN GYSEL Pascal	Délégué aux AG	Les Engagés	Chée d'Estaimuis, 199 7712 Herseaux
	RADIKOV Jorj	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue de la Cabocherie, 40 7700 Mouscron
	WALLEZ Quentin	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue Victor Corne, 85 7700 Mouscron
	DELPORTE Marianne	Délégué aux AG	PS	Rue de la Haverie, 2 7711 Dottignies
	TERRYN Sylvain	Délégué aux AG	ECOLO	Chée Risquons-Tout, 391 7700 Mouscron

Art. 2. – Les présentes délégations ont une durée de validité liée au mandat communal en cours ou jusqu'à nouvelle décision de notre assemblée sur proposition des chefs de groupe concernés.

Art. 3. – Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale IEG.

53^{ème} Objet : **SOCIÉTÉ WALLONNE DES EAUX – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 31 MAI 2022 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.**

Mme la PRESIDENTE : La Société Wallonne des Eaux se réunit en assemblée générale le 31 mai prochain. Nous proposons de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de cette assemblée.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à la Société Wallonne Des Eaux ;

Vu les statuts de la Société Wallonne Des Eaux ;

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2022 par courrier daté du 28 mars 2022 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués à la SWDE est fixé à un ;

Vu sa délibération du 25 février 2019 portant désignation du représentant de la ville pour participer aux Assemblées générales, Mme AUBERT Brigitte ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2021
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes
5. Election de deux commissaires-réviseurs
6. Emoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée générale
7. Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes
8. Modification de l'actionnariat
9. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2022

Vu les documents nous transmis par la Société Wallonne Des Eaux accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans la Société ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 31 mai 2022 de la Société Wallonne Des Eaux :

1. Rapport du Conseil d'administration
A l'unanimité des voix ;
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes
A l'unanimité des voix ;
3. Approbation des bilans, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2021
A l'unanimité des voix ;
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes
A l'unanimité des voix ;
5. Election de deux commissaires-réviseurs
A l'unanimité des voix ;
6. Emoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée générale
A l'unanimité des voix ;
7. Nomination du Président du Collège des Commissaires aux comptes

A l'unanimité des voix ;

8. Modification de l'actionnariat

A l'unanimité des voix ;

9. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2022

A l'unanimité des voix ;

Art. 2. – De charger son délégué de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 3. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – La présente délibération sera transmise à la Société Wallonne Des Eaux.

54^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2022 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 16 juin 2022 par courrier daté du 13 mai 2022 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 4 novembre 2019 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M. RADIKOV Jorj, M. VAN GYSEL Pascal, M. WALLEZ Quentin, Mme DELPORTE Marianne, M. TERRYIN Sylvain ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Rapport annuel 2021 – en ce compris le rapport de rémunération
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation
 - Présentation du rapport du réviseur
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultat
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021
5. Nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments
6. Nominations statutaires
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés

Vu le contenu des points précités ;

Considérant que la documentation relative à chaque point de l'ordre du jour est disponible sur le site internet www.oresassets.be/fr/assemblees-generales ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

Article 1er. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 16 juin 2022 de l'intercommunale ORES Assets :

1. Rapport annuel 2021 – en ce compris le rapport de rémunération
A l'unanimité des voix ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation
 - Présentation du rapport du réviseur
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultat
A l'unanimité des voix ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021
A l'unanimité des voix ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021
A l'unanimité des voix ;
5. Nomination du réviseur pour l'exercice 2022-2024 et fixation de ses émoluments
A l'unanimité des voix ;
6. Nominations statutaires
A l'unanimité des voix ;
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés
A l'unanimité des voix ;

Art. 2. - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. - De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proposition des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 4. - La présente délibération sera transmise à l'intercommunale ORES Assets.

55^{ème} Objet : **INTERCOMMUNALE TUSSENGEMEENTELIJKE MAATSCHAPPIJ VOOR SERVICES (TMVS) – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21 JUIN 2022 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 24 juin 2019 portant adhésion de la commune à l'intercommunale TMVS ;

Vu sa délibération du 7 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de l'intercommunale TMVS ;

Vu sa délibération du 7 octobre 2019 portant désignation d'un représentant effectif et d'un représentant suppléant pour représenter la Ville aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale TMVS, pour y prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant aux ordres du jour, signer toute liste de présence et tous autres documents et, de façon générale, faire tout ce qui est nécessaire pour défendre les intérêts du Conseil communal à ces assemblées ;

Vu la délibération du 7 octobre 2019 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux assemblées générales, notamment Mme Ann CLOET (effectif) et M. Didier MISPELAERE (suppléant) ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale TMVS ;

Vu la lettre de convocation à l'assemblée générale de la TMVS datée du 5 avril 2022 dans laquelle l'ordre du jour a été communiqué ;

Attendu que l'intercommunale TMVS se réunit en assemblée générale le 21 juin 2022 ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée générale, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Adhésions des participants et transmission des participants
2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts à la suite de l'adhésion des participants
3. Rapport du Conseil d'administration pour l'exercice 2021
4. Rapport du commissaire
5. a. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021 clôturés au 31 décembre 2021
b. Approbation de la répartition proposée des bénéfices relatif à l'exercice 2021
6. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
7. Actualisation du jeton de présence
8. Nominations statutaires
9. Désignation du Commissaire

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

DECIDE :

Article 1^{er} - D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 21 juin 2022 de l'intercommunale TMVS, aux majorités suivantes :

1. Adhésions des participants et transmission des participants
A l'unanimité des voix
2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts à la suite de l'adhésion des participants
A l'unanimité des voix
3. Rapport du Conseil d'administration pour l'exercice 2021
A l'unanimité des voix
4. Rapport du commissaire
A l'unanimité des voix
5. a. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021 clôturés au 31 décembre 2021
A l'unanimité des voix

b. Approbation de la répartition proposée des bénéfices relatifs à l'exercice 2021

A l'unanimité des voix
6. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
A l'unanimité des voix
7. Actualisation du jeton de présence
A l'unanimité des voix
8. Nominations statutaires
A l'unanimité des voix
9. Désignation du Commissaire
A l'unanimité des voix

Art. 2. – Le Conseil charge le représentant ou le suppléant du représentant désigné en cas d'absence du représentant, de souscrire, au nom du Conseil, tous les actes et pièces se rapportant à l'assemblée générale de la TMVS fixée au 21 juin 2022 et d'aligner son vote à la position prise dans la décision du Conseil communal relative aux points de l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée.

Art. 3. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale TMVS :

- soit par courrier à la TMVS ps, p/a TMVW, Stropstraat 1, 9000 Gent
- soit par courrier électronique à 20220621AVTMVS@farys.be

56^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IPALLE – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2022 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'intercommunale IPALLE ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale Ipalle ;

Vu les statuts de l'intercommunale Ipalle ;

Considérant que la commune a reçu, en date du 2 mai 2022, la convocation officielle pour participer à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IPALLE qui se tiendra le 23 juin 2022 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment Mme CLOET Ann, M. MOULIGNEAU François, M. FRANCEUS Michel, M. FARVACQUE Guillaume et Mme NUTTENS Rebecca ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Approbation du rapport de développement durable 2021
2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2021 de la sclr IPALLE
 - 2.1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la sclr Ipalle et de l'affectation du résultats
 - 2.2. Rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale
 - 2.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)
 - 2.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2021 de la sclr IPALLE
 - 3.1. Présentation des comptes annuels consolidés de la sclr IPALLE et de l'affectation du résultat
 - 3.2. Rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale
 - 3.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)
 - 3.4. Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises)
6. Rapport de rémunération (art 6421 – 1 CDLD)
7. Documents exigés par le CDLD
8. Modifications statutaires
9. Remplacement d'administrateurs

Vu les documents accessibles via le site internet de l'Intercommunale IPALLE, à l'adresse <https://www.ipalle.be/ag-associés> accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 23 juin 2022 de l'intercommunale IPALLE :

1. Approbation du rapport de développement durable 2021
A l'unanimité des voix ;
2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31.12.21 de la sclr IPALLE (2.1 à 2.4)
A l'unanimité des voix ;
3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31.12.21 de la sclr IPALLE (3.1 à 3.4)
A l'unanimité des voix ;
4. Décharge aux administrateurs
A l'unanimité des voix ;
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises)
A l'unanimité des voix ;
6. Rapport annuel de rémunération (art. 6421-1 du CDLD)
A l'unanimité des voix ;
7. Documents exigés par le CDLD
A l'unanimité des voix ;
8. Modifications statutaires
A l'unanimité des voix ;
9. Remplacement d'administrateurs
A l'unanimité des voix ;

Art. 2. – De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Art. 3. - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération :

- À Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut
- Au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions
- À l'intercommunale IPALLE.
- Aux représentants de la Ville

57^{ème} Objet : **INTERCOMMUNALE IEG – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 JUIN 2022 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1120-30 et L1122-34 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IEG ;

Vu les statuts de l'intercommunale IEG ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2022 par courrier daté du 12 mai 2022 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 4 novembre 2019 portant désignation des représentants de la Ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M. RADIKOV Jorj, M. WALLEZ Quentin, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima et M. LEMAN Marc ;

Considérant sa délibération de ce jour, portant modification de la délibération précitée, désignant les représentants de la Ville pour participer aux Assemblées générales de l'IEG, notamment M. RADIKOV Jorg, M. WALLEZ Quentin, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima et M. AMELOOT Alexandre ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration
2. Rapport spécifique sur les prises de participation
3. Rapport de rémunération
4. Rapport du Contrôleur aux comptes
5. Approbation des comptes annuels 2021 et affectation du résultat
6. Décharge à donner aux administrateurs
7. Décharge à donner au Contrôleur aux comptes

Vu le contenu des points précités ;

Vu les documents nous transmis par l'intercommunale IEG accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 24 juin 2022 de l'intercommunale IEG :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration
A l'unanimité des voix
2. Rapport spécifique sur les prises de participation
A l'unanimité des voix
3. Rapport de rémunération
A l'unanimité des voix
4. Rapport du Contrôleur aux comptes
A l'unanimité des voix
5. Approbation des comptes annuels 2021 et affectation du résultat
A l'unanimité des voix
6. Décharge à donner aux administrateurs
A l'unanimité des voix
7. Décharge à donner au Contrôleur aux comptes
A l'unanimité des voix

Art. 2. – Décide que le Conseil communal ne sera pas représenté physiquement et transmet sa délibération sans délai à la structure laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Art. 3. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IEG.

58^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IMIO – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2022 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IMIO ;

Vu les statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 28 juin 2022 par courrier daté du 23 mars 2022 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M. HARDUIN Laurent, M. FACON Gautier, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY Alain, M. VARRASSE Simon ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2021
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Révision de nos tarifs

Vu le contenu des points précités ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Vu les documents nous transmis par l'intercommunale IMIO accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

Article 1er. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28 juin 2022 de l'intercommunale IMIO :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
A l'unanimité des voix
2. Présentation du rapport du collège des contrôleurs aux comptes
A l'unanimité des voix
3. Présentation et approbation des comptes 2021
A l'unanimité des voix
4. Décharge aux administrateurs
A l'unanimité des voix

5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
A l'unanimité des voix
6. Révision de nos tarifs
A l'unanimité des voix

Art. 2. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IMIO.

59^{ème} Objet : APPROBATION DES CONVENTIONS (1 PAR GIRATOIRE) RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DES GIRATOIRES DE LA N518 – PARTENARIAT À CONCLURE ENTRE LE SPW ET LA VILLE DE MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Le service PST, Plan Stratégique Transversal Communication, est chargé du suivi de dossier de l'aménagement artistique des giratoires de la N 518. Afin de poursuivre cet aménagement démarré en 2021, nous proposons à votre assemblée de valider les 4 conventions, une par giratoire qui officialisent l'accord entre le SPW et la ville de Mouscron. Donc il y a eu une rencontre avec toute une équipe du SPW pour pouvoir organiser cet aménagement artistique. Donc ce sera des artistes de la région, mais pas directement de Mouscron, pas pour le premier appel et ils seront subsidiés en partie par le SPW. Donc c'est vraiment un travail en collaboration directe avec eux. Je les ai rencontrés et donc on leur a présenté la ligne de conduite que nous avons imaginée pour la Route de la laine. Donc maintenant, on attend le retour de ces artistes. Quelqu'un veut intervenir

Mme AHALLOUCH : On était déjà intervenu sur leurs œuvres de street art qui avaient été faites sur le long de la route et on avait trouvé dommage, maintenant, c'est peut-être dans les conventions avec la Région Wallonne, mais certainement un marché public qui fait que ce sont de grosses sociétés avec des artistes qui y répondent. Donc à un moment donné, est-ce qu'il existe une possibilité pour des artistes plus locaux ? Peut-être de faire ça sous forme d'appel à projets. Je ne sais pas moi, cohésion sociale ou autre, pour qu'on puisse aussi mettre en avant des artistes locaux. Je sais que la dernière fois que j'avais posé la question, on avait dit qu'on essaierait, d'y être attentif. Et donc je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de vérifier si c'était faisable, merci.

Mme la PRESIDENTE : Donc il y a eu un appel général et des artistes Mouscronnois ont été proposés à l'équipe, mais ils sont nombreux. Ils sont bien une douzaine à la Région Wallonne pour valider les artistes qui peuvent intervenir. Et on a quelques artistes qui ont été acceptés par la Région Wallonne. Voilà ceux qui n'ont pas été retenus, il y a par exemple Sylvie VANDERDONCKT. Il y avait encore eu quelqu'un d'autre, il me semble de la région et Osvaldo PARISE avait remis aussi mais il n'a pas été retenu non plus. Et Sylvie VANDERDONCKT a obtenu 2 votes et serait susceptible d'être proposée pour l'un des 2 autres giratoires. Voilà les 2 qui ont été contactés.

Mme AHALLOUCH : Je suppose qu'on peut avoir cette information. Nous, si on la demande, on peut avoir l'information auprès du secrétariat communal.

Mme la PRESIDENTE : Oui, on peut partager. C'est au niveau du service PST au 2^{ème} étage, près de chez moi. Et c'est Céline HOLVOET qui gère ce dossier.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant que dans le cadre de la scénographie globale de la N518 imaginée par la Ville de Mouscron ayant pour but de mettre en avant l'industrie textile, l'aménagement des giratoires doit être poursuivi ;

Considérant qu'en 2021 deux aménagements (œuvres picturales du pont-cadre et pont tunnel) ont déjà été réalisés ;

Considérant que pour les 4 giratoires restants, une collaboration avec la Commission des Arts de Wallonie, le SPW et la Ville de Mouscron en vue de sélectionner les artistes est à formaliser ;

Considérant que le Service Public de Wallonie est gestionnaire de la N518 située sur le territoire de la Ville de Mouscron ;

Considérant que celui-ci a donné un accord de principe à la Ville de Mouscron pour faire réaliser les œuvres d'art sur chaque Rond-point et a confirmé fournir un soutien financier par giratoire;

Considérant que le SPW impose un délai de 48 mois pour l'exécution des travaux à dater de la signature des conventions ;

Considérant que ce dernier prend en charge l'entièreté de la réalisation de l'aménagement paysager (giratoires et route) ;

Considérant que 4 projets de convention de partenariat (1 par giratoire) ont été élaborés afin d'officialiser cet accord et de régler les modalités de partenariat :

- Convention relative au placement d'une œuvre d'art et à la gestion des aménagements paysagers dans le giratoire situé sur la « Route de la Laine », au croisement de la N518 – chaussée du Clorbus – rue de la Broche de Fer, sur le territoire de la ville de Mouscron
- Convention relative au placement d'une œuvre d'art sur le giratoire situé sur la « Route de la Laine » au croisement de la N518 et de la rue Robert Verzele, sur le territoire de la ville de Mouscron
- Convention relative au placement d'une œuvre d'art sur le giratoire situé sur la « Route de la Laine », au croisement de la N518 et de la N513, sur le territoire de la ville de Mouscron
- Convention relative au placement d'une œuvre d'art sur le giratoire situé sur la « Route de la Laine », au croisement de la N518 – avenue Urbino – avenue Wolfgang Amadeus Mozart, sur le territoire de la ville de Mouscron

Considérant que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 12 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis en date du 12 mai 2022 joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré ;

Par 27 voix (Les Engagés ,MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver les 4 conventions à conclure entre la Ville de Mouscron et le Service Public de Wallonie relatifs à l'intégration d'œuvres d'art sur les giratoires de la N518 non aménagés :

- Convention relative au placement d'une œuvre d'art et à la gestion des aménagements paysagers dans le giratoire situé sur la « Route de la Laine », au croisement de la N518 – chaussée du Clorbus – rue de la Broche de Fer, sur le territoire de la ville de Mouscron
- Convention relative au placement d'une œuvre d'art sur le giratoire situé sur la « Route de la Laine » au croisement de la N518 et de la rue Robert Verzele, sur le territoire de la ville de Mouscron
- Convention relative au placement d'une œuvre d'art sur le giratoire situé sur la « Route de la Laine », au croisement de la N518 et de la N513, sur le territoire de la ville de Mouscron
- Convention relative au placement d'une œuvre d'art sur le giratoire situé sur la « Route de la Laine », au croisement de la N518 – avenue Urbino – avenue Wolfgang Amadeus Mozart, sur le territoire de la ville de Mouscron

Art. 2. - De mandater Mme la Bourgmestre et Mme la Directrice générale pour la signature des 4 conventions.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution des 4 conventions.

Mme la PRESIDENTE : Ceci clôturerait tous les points de notre Conseil communal et nous passons donc aux questions d'actualité.

La première question est posée par Véronique LOOF pour Les Engagés. Elle concerne l'état d'avancement des travaux de réfection du kiosque du parc communal.

Mme LOOF : Bonsoir à tous. Madame la Bourgmestre. Dernièrement, nous étions invités à inaugurer le nouveau module de jeu au parc communal. Ce même jour avait lieu également dans ce bel écrin de verdure, le traditionnel cross inter scolaire. Les centaines, voire les milliers de personnes présentes dans les travées du parc pour encourager leurs enfants, ont pu s'apercevoir que le kiosque, richesse de notre patrimoine, souffrait des affres du temps. Nous savons que des travaux de réfection seront bientôt entrepris

sur ce beau bâtiment. Pouvez-vous nous faire le point sur l'étendue de ces travaux et sur le planning de ceux-ci? Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : En l'absence de notre échevine du patrimoine, je vais donner la réponse. Depuis plusieurs années, le kiosque fait partie de nos préoccupations et de nos priorités. Je dirais même. Il reste deux gros travaux à effectuer dans le parc, c'est le kiosque et c'est le nettoyage des étangs. Voilà les 2 gros travaux que nous devons effectuer. Ils sont sur les rails. Depuis plusieurs années, ce kiosque fait partie des préoccupations et des priorités suite à de nombreux échanges entre nos services et l'Agence Wallonne du Patrimoine, l'AWP. Un dossier de classement est établi et remis en main propre à Madame la Ministre en juin 2021. Concomitamment un dossier de classement a été déposé auprès de l'AWP en juillet 2021, dont un agent est venu voir sur place et l'agence a remis un avis favorable. En septembre 2021, cet avis a été transmis à Madame la Ministre qui n'a pas de délai de rigueur pour répondre. L'avis de l'AWP indique que le bâtiment est très intéressant à conserver et qu'il est à rénover absolument. Il reste peu de kiosques de cette époque et de ce style en Wallonie et nous voulons tout faire pour le rénover, le garder dans notre patrimoine. Sans réponse de la part de la ministre, le Collège a réinterpelé celle-ci en février 2022. Dans sa réponse, la ministre nous indique que nous pouvons prétendre à un subside via le Petit Patrimoine Populaire Wallon, mais ne se prononce pas toujours, pas clairement, sur le classement. Malgré une relance en avril, nous n'avons toujours pas de réponse claire. Il est important que vous sachiez que si nous faisons appel à un subside Petit Patrimoine Populaire Wallon, celui-ci s'élève à 7.500 € en une seule prise, alors que si le kiosque est classé, nous pourrions prétendre à un subside de 64 % sur un montant des travaux estimé à 223.717 €, TVA comprise. Le compte est vite fait. De plus, un classement serait une reconnaissance officielle de notre kiosque, témoin de notre passé et de notre histoire. Nous aimons aussi beaucoup le patrimoine. Les travaux du kiosque consistent en le démontage des maçonneries endommagées, la maçonnerie de nouveaux murs et revêtement du sol, revêtement du sol en cave, plâtre et enduit, rambardes en fer forgé, châssis et menuiserie, marches en pierre bleue, peinture, démontage et repose de la couverture en cuivre, éclairage et son. Outre le kiosque, le bureau d'études travaille à un projet global intégrant les arbres remarquables en hémisphère afin de recréer une sorte de l'hémicycle en respectant le relief du sol et permettant ainsi de s'asseoir tout en assistant à un concert. On se rend bien compte qu'aujourd'hui, les racines des arbres ont vraiment abîmé les passages piétons tout autour, ça devient même très dangereux. Malgré l'attente de la réponse de la ministre, nous surveillons régulièrement l'édifice et intervenons de temps à autre afin de ne pas le laisser s'abîmer. Nous prenons également les renseignements sur les différents matériaux à mettre en œuvre et élaborons les plans en vue du permis d'urbanisme. Ce kiosque, c'est comme un joyau dans cet écrin de verdure qui est notre parc communal. Nous en sommes fiers et n'allons pas laisser le temps l'abîmer.

Mme la PRESIDENTE : La deuxième question est posée par Mathilde VANDORPE pour Les Engagés et elle concerne le déménagement du SPF finances à Tournai.

Mme VANDORPE : En effet, c'était d'abord une rumeur qui a ensuite été confirmée par l'IEG et par le SPF Finances eux-mêmes. Donc le service des finances, plus communément appelé le service des impôts, pour beaucoup de monde, va malheureusement quitter Mouscron pour partir à Tournai en 2024. Et on parle même de Mons en 2029. Alors ça fait partie, on n'est pas la seule commune à trinquer, si je peux le dire comme ça, ça fait partie d'un plan global Horizon 2024 lancé par le Fédéral et donc la majorité Vivaldi. Néanmoins, ça pose de nombreux problèmes pour les Mouscronnois mais aussi pour les Cominois puisqu'on sait que les Cominois venaient à Mouscron. Alors il y avait une convention avec l'IEG, un bail de 9 ans qui se termine et ils profitent de cette situation pour ne pas renouveler. On sait bien sûr que le Covid est passé par là et donc le télétravail a été accentué également, que les nouvelles méthodes de visioconférence ou de téléphone ont pris un peu d'ampleur. Mais ça ne remplacera jamais l'aide de physique. Et on sait aussi que pour les déplacements, on a des difficultés pour certaines personnes qui n'ont pas une mobilité facile de devoir se rendre à Tournai et éventuellement à Mons. Et on a bien sûr aussi cette fracture numérique avec des gens qui ne jonglent pas nécessairement avec ces différents outils et donc ils sont vraiment en attente d'un maintien de guichet physique. On sait que jusqu'à présent, quand c'était la période des impôts, on devait même mettre à disposition des tonnelles et des barrières Nadar tellement il y avait du monde devant ces services-là. Même si au quotidien, ces services sont aussi utilisés avec des gens qui s'y rendent tous les jours, notamment pour le recouvrement des dettes fiscales. Alors voilà, bien sûr, ça ressort du fédéral. Madame la Bourgmestre, est-ce que les autorités communales avaient été consultées dans cette prise de décision ? Et est-ce vous avez entendu des échos plus concrets finalement que ce qu'on a pu lire dans la presse et ce que le SPF Finances a pu donner sur son transfert vers Tournai et ensuite Mons dans les années à venir. Est-ce que vous comptez entamer des démarches avec vos relais afin de maintenir au minimum une permanence durant l'année et un service renforcé lors des déclarations d'impôts ? Plusieurs députés fédéraux sont intervenus déjà avec cette demande-là puisqu'en fait on a l'impression que le fédéral agit un peu à l'envers. Ils prennent les décisions, puis ils attendent que ça rale pour essayer d'apporter des

solutions. Et donc je pense qu'il faudrait vraiment utiliser vos relais et votre pouvoir finalement communal pour pouvoir essayer d'agir pour qu'il y ait au minimum, une permanence régulière et une permanence plus complète en période des impôts. Et si jamais on ne trouvait pas de solution de cet ordre-là, est-ce que la ville compte éventuellement combler cette perte en organisant elle-même un soutien aux citoyens. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Donc lorsqu'il y a 8 ans, l'intercommunale IEG a remporté le marché pour la location du bâtiment du Risquons-Tout. Cela a permis de maintenir une antenne du SPF finances alors qu'un déménagement vers Tournai était déjà évoqué à ce moment-là. Face aux rumeurs qui circulaient ces dernières semaines, l'Intercommunale IEG a contacté le directeur régional des finances qui a confirmé le déménagement à la fin du bail de 9 ans c'est-à-dire en 2024. Cette décision a été entérinée il y a 2 mois par le SPF Finances sans que les autorités communales ne soient consultées ni informées. Nous n'avons eu aucun contact avec le SPF Finances. On l'apprend aussi dans la presse. Avec l'augmentation du nombre de déclarations simplifiées préremplies et la mise en place du télétravail, le SPF finances entend effectivement traiter les dossiers principalement par téléphone. Lorsque l'on se rappelle la longueur des files d'attente, comme on l'a dit, devant l'antenne du SPF finances au moment de l'introduction des déclarations d'impôts, ces dernières années, nous nous étonnons de ce choix et craignons bien évidemment, comme on l'a dit, que cela accentue la fracture numérique pour une partie de nos citoyens. Les agents communaux, service ici à la ville, ne disposent pas de l'expertise des agents du SPF finances pour aider les citoyens à compléter leur déclaration d'impôts car il faut pouvoir tenir compte des particularités de chaque situation individuelle. Toutefois, en concertation avec notre intercommunale IEG, nous allons solliciter le SPF finances afin que dès 2024, une antenne mobile du SPF finances se déplace jusqu'à Mouscron pour aider les citoyens mouscronnois au moment de l'introduction des déclarations d'impôts, comme cela se fait déjà dans d'autres communes. Nous pourrions même leur mettre à disposition un bureau ou des endroits bien particuliers dans nos différentes antennes. Donc nous reviendrons vers eux pour faire des propositions parce qu'il est vrai que pour les citoyens, c'est vraiment un grand manquement.

Mme VANDORPE : Je peux répliquer ? Je pense vraiment qu'il faut utiliser tous les leviers possibles pour avoir oui, éventuellement un guichet mobile pendant la période des déclarations d'impôts, mais il y a aussi toutes les autres démarches. Aujourd'hui, tous les jours, même si ce n'est peut-être pas très nombreux, tous les jours, il y a des visites au SPF Finances. Il n'y en a que 4 ou 5 par jour mais donc je pense qu'il faudrait au moins une permanence par mois pour les Mouscronnois et les Cominois qui vont être encore plus en difficulté qu'aujourd'hui. De nombreux partis ont réagi au niveau du fédéral. Sachez qu'au niveau local, il y a également une pétition qui est en train de se mettre en place. Je pense que vous pourriez sans doute vous appuyer sur celle-ci pour pouvoir relayer au niveau du fédéral le nombre de personnes qui demandent à ce qu'il y ait un service qui puisse rester à Mouscron pour l'ensemble de la Wallonie picarde. Donc on connaît l'étendue du territoire en Hainaut, c'est 160 kilomètres d'une frontière à l'autre. La proposition qui est faite aujourd'hui par la Vivaldi et par le ministre est totalement insuffisante et ne correspond absolument pas à la réalité de terrain.

Mme la PRESIDENTE : Intervenir en collaboration avec l'IEG, je pense que c'est maintenant qu'il faut le faire, auprès du ministre. Espérons. Mais en tout cas, on doit se battre pour nos citoyens parce que c'est vrai que c'est vraiment une aide extrêmement importante pour eux.

Mme la PRESIDENTE : La troisième est posée par Pascal LOOSVELT. Elle concerne le projet de construction de l'école des sports sur le site Futurosport.

M. LOOSVELT : Voilà, merci Madame la Bourgmestre. J'ai lu et vu avec intérêt la visite de 2 ministres Futuro à propos du de construction de l'école des sports sur le site. du projet de construction de l'école des sports sur le site. Bien sûr, je préfère que le saupoudrage habituel des fonds européens profite à la région, mais... Si je lis bien le coût annoncé du projet est de 15 millions et la ville espère en obtenir 60 % de la région, soit 9 millions. Le ministre signale qu'il possède une enveloppe de 150 millions pour 63 projets éligibles, soit, mais si cela ne sera pas une simple division, une moyenne c'est 2,5 millions par projet. On est très loin du compte. Le thème est la rénovation énergétique, la construction d'un nouveau bâtiment y a-t-elle sa place ? Un des arguments invoqués est la suppression des transports, en l'occurrence les transports organisés par la ville à partir des écoles vers le site futuro, 2 fois par jour, 4 jours par semaine. Cela ferait certainement une belle économie pour la ville, mais sur le dos des parents qui devraient eux se rendre à leurs frais 2 fois par jour, 5 jours par semaine, pour conduire et reprendre leurs enfants sans parler de l'augmentation du charroi de ces 400 élèves provoquée sur la route express déjà si surchargée aux heures de pointe et si accidentogène. On pourrait donc craindre qu'une partie de ces parents changent d'école pour leurs enfants. Enfin, la descente de l'Excel en D2 amateur ou la faillite du club va certainement diminuer

fameusement le nombre de jeunes inscrits dans le sport études football, le plus largement représenté dans cette filière. D'où la question vitale : cela en vaut-il encore la peine ?

Mme la PRESIDENTE : Je vais donner la parole à notre échevin VACCARI, échevin de l'instruction publique.

M. VACCARI : Je vous remercie Madame la Bourgmestre. Monsieur LOOSVELT, je vous remercie pour votre question car elle me permet de corriger finalement une erreur ou une confusion qui a peut-être été induite par le visionnage du reportage de Notélé consacré à la visite ministérielle de Monsieur BORSUS et de Monsieur DOLIMONT. Il est vrai que dans ce reportage, le journaliste évoque d'abord le projet de construction de l'école des sports dont le coût est estimé effectivement à 15 millions et donne immédiatement après la parole au ministre DOLIMONT qui parle d'une enveloppe préservée de 15 millions mais pour laquelle pas moins de 63 projets éligibles ont été introduits. Le ministre évoquant du coup d'importants arbitrages à venir. Il n'y a en réalité aucun lien entre les 15 millions de l'école des sports et les 15 millions de l'enveloppe préservée qui est évoquée par Adrien DOLIMONT. Je vous propose de reprendre ensemble les choses correctement et dans l'ordre. Le ministre wallon DOLIMONT est en charge notamment des infrastructures sportives. Les 15 millions qu'il évoque dans le reportage Notélé concernent une enveloppe pour financer des infrastructures sportives partagées, et c'est pour cette enveloppe qu'il existe 63 dossiers éligibles. Parmi ces 63 dossiers, il y en a effectivement rentré par la ville de Mouscron, c'est celui de la transformation du centre équestre en hall sportif. Nous avons donc effectivement pour ce dossier, je vous le concède, une rude concurrence, mais si notre projet de hall sportif qui est estimé à 2,98 millions d'€ passe la rampe, il serait alors subsidié à 70 %. Donc soit notre dossier de subsidiation n'est pas retenu, soit il est retenu et nous recevons 70 % des 3 millions nécessaires pour le projet de hall sportif. Il n'a jamais été question, évidemment, que le ministre divise son enveloppe de 15 millions par 63 pour donner à chacun 238.095 €. Bien sûr, seuls quelques dossiers sur les 63 seront donc retenus, mais j'ai bon espoir que celui de Mouscron soit de ceux-là. Je vais vous confier quelque chose puisque vous parlez de saupoudrage dans le début de votre question, j'ai pu un peu échanger en aparté avec Adrien DOLIMONT, notamment sur le nombre de projets rentrés, nombre important, en lui disant que pour moi il fallait avoir le courage politique de ne plus saupoudrer en essayant de faire plaisir à un maximum de communes, mais bien d'investir correctement dans quelques projets ambitieux, innovants et rayonnants sur un large territoire. Le ministre m'a confirmé que c'est bien ainsi qu'il comptait procéder, s'inscrivant à cet égard dans les pas de son prédécesseur Jean-Luc CRUCKE. Et qui oserait dire que le redéploiement du futuro n'est pas un projet ambitieux, innovant et rayonnant sur toute la Wallonie picarde, voire au-delà ? Voilà pour le hall sportif. Wait and see. Revenons maintenant au projet de la construction de l'école des sports qui est donc totalement indépendant du projet du hall sportif. Ce projet ne dépend pas de la Wallonie mais bien de la Fédération Wallonie Bruxelles. Ce projet ne dépend pas des ministres DOLIMONT et BORSUS qui sont venus au futuro ce 6 mai, mais bien des ministres Pierre Yves JEHOLET et Frédéric DAERDEN qui sont, rappelez-vous, venus au futuro le 27 août 2021. Nous avons effectivement déposé un dossier de construction d'une école sur Futurosport d'un montant de 15 millions d'€. Ce dossier, comme de nombreux autres, est à l'étude au sein de l'administration de la Fédération Wallonie Bruxelles. Il y a une enveloppe d'un peu plus 200 millions d'€ pour financer des projets d'école rentrés par tous les réseaux, les 3 réseaux. Si par bonheur notre dossier devait être retenu, et nous attendons à cet égard une réponse pour la fin juin, il serait alors subsidié non pas à hauteur de 60 % mais bien à hauteur de 65 %, qui est le nouveau pourcentage retenu dans le décret nouvelle mouture après la cassation de la Cour constitutionnelle du précédent décret, et vous aurez suivi certainement cette actualité à rebonds. Et donc 65 % de subsides et 35 % qui restent à charge de la ville mais qui seraient financés via un prêt garanti à taux zéro qui est accessible également grâce à la Fédération Wallonie Bruxelles. Inutile de vous dire que rien qu'avec les gains d'énergie, ces 35 % seront récupérés en moins de 10 ans. Voilà pour ce qui concerne l'aspect financier du projet. Quant à sa raison d'être, rappelons que le projet d'école des sports vise à rassembler sur un même site les élèves aujourd'hui essentiellement inscrits sur le site éducatif Pierre de Coubertin et l'ICET de Dottignies. Tous ces jeunes sont transportés vers les sites sportifs dont Futurosport est le pôle majeur. Une construction sur site doit donc nous permettre de limiter au maximum les transports, vous le rappelez vous-même. Mais, au-delà de ça, la nouvelle école permettra davantage de pratique sportive. Évidemment, le temps aujourd'hui perdu dans les bus, il est récupéré et une plus grande sécurité, entre autres. Vous avancez que cela va se faire sur le dos des parents qui devraient eux, se rendre à leurs frais 2 fois par jour, 5 jours semaines pour conduire et reprendre leurs enfants. Permettez-moi de vous reprendre. Les élèves inscrits en secondaire, ils sont à peu près 180 aujourd'hui, se rendent déjà à Dottignies. Il n'y a donc pas stricto sensu de différence pour ces jeunes-là. Quant aux élèves qui se rendent au site éducatif Pierre de Coubertin, ils ne viennent pas majoritairement du Nouveau Monde. Le concept unique de l'école des sports veut que des enfants viennent de toute l'entité de Mouscron et bien au-delà vers l'école sise rue Roland Vanovershelde. Et d'ailleurs, une fois que les travaux seront terminés dans le quartier, je vous invite à vous rendre au retour des bus, vers 16h40 pour vous puissiez de visu vous rendre compte du nombre de parents qui attendent à cet égard dans leurs voitures. Enfin, je vous rappelle au

besoin que la concrétisation de ce projet d'école des sports et évidemment du redéploiement du site du Futuro se conçoit avec la création d'une liaison TEC directe vers le site sportif et la création d'un vrai parcours cycliste. Quant à l'avenir de l'école des sports, en cas de faillite de l'Excel, 1. nous ne souhaitons pas et nous ne souhaitons pas cette faillite. 2. La priorité est de trouver une solution pour les jeunes du club. Vous avez vu que Madame la Bourgmestre entourée, je pense des bonnes personnes, s'y attelle. 3. Nous avons déjà connu une faillite. L'école des sports existait déjà. Elle s'est maintenue et même développée par la suite, parce que tous les footballeurs qui fréquentent l'école des sports ne sont pas affiliés à l'Excel. J'ai envie aussi de vous rappeler qu'il y a d'autres disciplines qui sont pratiquées à l'école des sports. Vous avez vu tantôt le règlement passer pour le basket. Je peux déjà vous annoncer que c'est vraiment une grande réussite. Il y a beaucoup d'inscriptions pour cette nouvelle section qu'on lance dès septembre. Nous travaillons également à une section de cyclisme. Vous avez vu passer les travaux et nos ambitions pour une maison du cyclisme. Je crois pouvoir dire, et Mathilde ne me contredira pas, qu'on va parler bientôt du waterpolo pour en faire quelque chose d'efficace. Ça fait 2 ans et demi que mes équipes travaillent sur le handisport. Donc oui, la construction d'une école des sports sur le site du futuro garde tout son sens, c'est même le sens de l'histoire. Alors voilà, j'espère avoir pu répondre à vos interrogations. Merci.

Mme la PRESIDENTE : La quatrième question est posée par vous-même Pascal LOOSVELT. Elle concerne le sondage relatif à la sécurité en ville.

M. LOOSVELT : Merci. Madame la Bourgmestre, je reviens sur ce qui a été dit par vous-même lors d'un précédent Conseil communal par rapport à un sondage qui devait être organisé dans la population par rapport à la sécurité dans notre ville. Cette enquête a-t-elle déjà commencé ? Elle devait être lancée suite aux troubles survenus aux alentours du centre Fédasil. L'enquête devrait être faite par la police. Avez-vous des infos à ce sujet ? Quelle est la situation actuelle de Fédasil par rapport au nombre des pensionnaires présents ? Surtout après que vous aviez émis le souhait de fermer le site suite aux événements survenus ? Voilà merci.

Mme la PRESIDENTE : Tout d'abord, comme cela vous l'a été expliqué lors de la séance du Conseil communal du 13 septembre 2021, le sondage de la population riveraine de Fédasil s'opère par les contacts réguliers et quotidiens qu'assurent nos agents de quartier et nos éducateurs de rue dans le cadre de leur présence sur le terrain. Le numéro de téléphone et l'adresse mail de contacts qui vous ont été rappelés en septembre 2021 restent opérationnels au 056/860.244 ou comiteriverainsrefuge@mouscron.be. Etant donné que ces renseignements ont été portés à votre connaissance en septembre dernier, permettez-moi de remettre en cause le caractère d'actualité de votre question. Cependant, je profite de votre question pour porter à votre connaissance un élément contextuel important en ce qui concerne Fédasil. En effet, l'administration communale et les riverains ont été sollicités via un toutes boîtes par une étudiante menant un projet de recherche pour la KUL Leuven portant sur la communication entre le centre Fédasil et le voisinage du centre d'accueil de Mouscron. Nous n'avons à ce stade pas de précisions sur l'échéance de cette enquête, ni de la recherche, mais des rencontres sont prévues avec le porteur de projet et nous ne manquerons pas de vous informer, le cas échéant, des résultats de la recherche menée. Ensuite, je rappelle également que le moniteur de sécurité est toujours en cours d'élaboration. Cependant, cette enquête menée par la police fédérale sur le sentiment d'insécurité subit un certain retard par rapport à l'échéance qui nous avait été annoncée le premier semestre 2022. Là aussi, lorsque le traitement des données aura pu être mené, nous ne manquerons pas de vous relayer les conclusions de ce Moniteur de sécurité. Celles-ci doivent d'ailleurs être intégrées au diagnostic local de sécurité que nous souhaitons actualiser prochainement.

M. LOOSVELT : J'ai une petite remarque. Vous dites que ce n'est pas tout à fait une question d'actualité. La sécurité est toujours d'actualité dans une ville comme la nôtre, surtout quand on est en bordure de frontière comme c'est le cas actuel. Bon alors, l'enquête vous dites oui maintenant c'est déjà un sondage, un toutes boîtes fédéral. Au départ c'était local. Bon, moi je ne m'y retrouve pas trop dans cette enquête et de toute façon, les citoyens c'est quand même, c'est vous qui l'avez annoncée cette enquête. Il ne faudrait quand même pas attendre encore des mois et des lustres avant d'obtenir un résultat.

Mme la PRESIDENTE : Personne ne se rappelle de ça, je ne sais pas de quelle enquête exactement vous voulez parler. Moi j'ai parlé de notre personnel et des éducateurs de rue. On peut relire les PV et de cette demoiselle qui fait cette enquête, mais je ne vois pas d'autres enquêtes vous voulez vraiment me faire avouer...

M. LOOSVELT : Je ne tiens pas à vous faire avouer quoi que ce soit. C'est la réalité des choses. De toute façon, à un moment ou l'autre, vous étiez même d'avis de fermer le centre et depuis lors, tout s'est étouffé. On a jeté des grands sceaux d'eau. Moi, ça m'est égal, je m'en fous complètement. Mais bon, à ce moment-là, il faut pas lancer n'importe quoi à la population.

Mme la PRESIDENTE : Et j'en profite pour vous dire qu'il y aura une réunion riveraine qui est programmée, si mon souvenir est bon, le 16 juin, je ne sais plus quel jour c'est le 16 juin ? Un jeudi 16 juin. Comme nous avons organisé précédemment, à l'époque, à la Ruche, ce sera au même endroit, avec tous les différents intervenants et nous invitons les citoyens. Ce sera l'occasion de les entendre.

M. LOOSVELT : C'est très bien. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : La cinquième question est posée par Roger ROUSMANS pour le PS et elle concerne l'aménagement du quartier du Mont-à-Leux.

M. ROUSMANS : Merci Madame le Bourgmestre. Le quartier du Mont-à-Leux fait partie des priorités communales en matière d'aménagements urbains. Nous sommes interpellés par rapport à l'état des espaces publics comme le parc du Châlet, l'Agora rue de l'Église. En face du château "Les Tourelles", le parc du Châlet est un poumon vert essentiel au cœur du Mont-à-Leux. C'est un endroit apprécié qui répond aux besoins des riverains et qui est plein de vie. Je suis interpellé par des riverains qui regrettent l'absence de poubelles, ce qui contribue à la pollution du site. Une solution peut-elle être apportée à court terme ? Par ailleurs, sont aussi évoqués des cas de nuisances sonores, notamment le soir et la nuit. Avez-vous eu connaissance de ces faits ? Quelle solution pouvez-vous apporter ? Une fermeture du site pour la nuit est-elle envisageable ? À l'heure où le parc de Mouscron retrouve de sa superbe en termes d'aménagements, et nous l'avons souvent demandé ici les aménagements sont-ils prévus dans les parcs de quartiers comme celui du Châlet, bancs et poubelles ? Pouvez-vous également faire le point sur l'Agora rue de l'Église ? Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Mesdames les échevines CLOET et VALCKE vont vous donner les réponses.

Mme CLOET : Vous avez bien raison de mettre en lumière notre volonté de dynamiser les projets d'aménagement urbain en ce compris les espaces verts ou encore les plaines de jeux. Bon nombre d'actions sont menées dans ce domaine. Alors en ce qui concerne le parc du Châlet, la cellule environnement y est particulièrement active puisqu'elle y gère le potager urbain et les bacs incroyables comestibles avec un groupe d'habitants motivés. De plus, des aménagements spécifiques y ont été réalisés comme une piste de pétanque favorisant ainsi les rencontres intergénérationnelles ou encore une zone de liberté pour chiens pour laquelle une signalétique et un distributeur de sacs à déjections canines seront installés avant la fin du mois de juin. Toutefois, ce site souffre grandement d'un manque de respect et de nombreuses incivilités. C'est pourquoi le mobilier urbain, bancs, poubelles, trop souvent dégradé a fini par être retiré. Ni l'administration communale ni les services de police n'ont été contactés au sujet de nuisances sonores en soirée et la nuit au sein du parc du Châlet, mais nous ne manquerons pas de rester attentifs à ce sujet. La fermeture du site n'est actuellement pas envisagée. Et je laisse la parole à Kathy pour la suite.

Mme VALCKE : Merci Ann. Alors Roger, en ce qui concerne l'agora du Mont-à-Leux, les bancs sont actuellement en réparation au sein des ateliers communaux. Ils seront donc réinstallés dès que les réparations et l'entretien auront pu être menés. Il est également prévu d'installer au sein de l'Agora des jeux pour enfants ainsi qu'un street work out qui serait plutôt destiné aux adolescents ou jeunes adultes. Ceux-ci seront installés après avoir pu réaménager le site en tenant compte des zones de réception qui sont actuellement parfois inondées. Ce travail est à réaliser par les équipes techniques de la DT2 en collaboration avec les services jeunesse et sports et devrait être concrétisé pour la fin de l'année 2022. L'agora reste accessible aux jeunes et à la population à partir de 16h30 et jusque 19 h tous les jours de la semaine, avec des fermetures ponctuelles certains lundis. Enfin, en période estivale, le site accueille également régulièrement des petites animations de quartier telles que fête des voisins, barbecue ou auberge espagnole, sorties thématiques au profit des jeunes. Je remercie d'ailleurs les animateurs qui travaillent sur ces sites et qui font preuve de beaucoup de créativité pour satisfaire les jeunes qui fréquentent nos différents agoras. Merci beaucoup.

Mme la PRESIDENTE : Nous abordons la dernière question. La sixième question est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS et elle concerne une demande de permis pour les sociétés Gramybel, Mydibel et Mypower.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame la Bourgmestre. Les sociétés Gramybel, Mydibel fresh et Mypower ont introduit un dossier au niveau de l'urbanisme. Une demande permis est actuellement soumise à enquête publique et accessible jusqu'au 14 juin et une réunion avec les riverains a été organisée à l'initiative de ces industriels. Qu'il s'agisse d'un petit projet, certainement pas. Il est question de régularisation d'un

bâtiment de production, de l'extension du bâtiment existant de Gramybel, de la création 2 nouveaux forages pour Mydibel fresh, d'extension de voiries en béton pour le charroi des camions de Mydibel fresh et de Gramybel, de la création 2 parkings en pavés béton avec 2 zones distinctes de 70 et 13 places à l'entrée de Gramybel et d'un parking à l'arrière de l'extension qui contiendra 51 places. On parle aussi de la construction d'une station d'épuration sur une superficie au sol de 900 m², une construction d'un congélateur de type Phonboy comprenant une zone chambre froide de 11.000 m² et d'une hauteur de 34 mètres, d'une zone d'expédition de 1.500 m². On parle également de modifications significatives du relief avec rehaussement et élargissement du talus autorisé, une réalisation d'une dalle de béton au niveau des cuves de la station d'épuration ou encore de la déviation d'égouttage d'IPALLE et de la reprise des eaux du ruisseau vers la conduite IPALLE. Pourriez-vous faire le point Madame le Bourgmestre sur ce dossier, sachant que les riverains sont évidemment très inquiets. Quel est d'ailleurs l'historique de l'implantation de cette entreprise dans le quartier ? Quelles sont les étapes que vont suivre que va suivre cette demande Quelles sont les étapes que vont suivre cette demande ? Comment les riverains peuvent-ils se faire entendre ? Il y a en effet beaucoup de craintes au niveau environnemental : plus de béton, des nuisances sonores, des nuisances olfactives, la sécurité avec le charroi. Donc voilà, je voulais vous demander de faire le point, merci.

Mme la PRESIDENTE : Un projet a effectivement été déclaré complet, recevable par les services de la Région wallonne et le dossier est soumis à la consultation citoyenne comme l'imposent les dispositions légales. L'ensemble des sociétés susvisées disposent des autorisations suivantes qui se trouvent, par ailleurs, en annexe de la demande en cours. Et sans entrer dans les détails, le site était initialement exploité par SOFINAL qui fin 2001 a délocalisé ses activités à Kluisbergen. Gramybel a obtenu diverses autorisations relatives à l'exploitation et à la construction au fil des années, dont notamment un premier permis d'environnement le 8 août 2003. La présente demande vise, entre autres, le renouvellement puisque le permis d'environnement arrive à échéance le 8 août 2023 puisque c'est valable 20 ans. Mydibel fresh a obtenu un permis unique le 2 juillet 2019 et Mypower a obtenu un permis unique, le 30 juin 2020. L'exploitant a également mis en place à sa seule initiative un comité de riverains comprenant les riverains les plus proches qui se réunissent 3, 4 fois par an. Près de 70 riverains sont invités à ces réunions. Le projet soumis à enquête vise le renouvellement avec extension, la régularisation et la mise à jour des autorisations existantes. À ce stade, il est cependant prématuré de vous donner plus d'informations mais les riverains ont été dans un rayon de 200 m invités à consulter la demande auprès du service urbanisme et l'exploitant a procédé à l'invitation à consultation dans la presse locale. Vous vous êtes d'ailleurs déjà présentée au service urbanisme à cet effet. Nous vous rappelons également qu'une réunion d'information préalable à la réalisation de l'étude d'incidences a été organisée par l'exploitant le 8 septembre 2021 en notre présence, donc des autorités, et de 28 riverains. Le but de cette réunion était de permettre au demandeur de présenter son projet, de permettre au public de s'informer, d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet, de mettre en évidence les points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences, de présenter des alternatives techniques pouvant être raisonnablement envisagées par le demandeur et afin qu'il en soit tenu compte dans l'étude d'incidences. Les observations ont été reprises par le bureau d'étude d'incidences et se retrouvent reprises dans l'étude, dans le dossier. Je ne peux qu'inviter à ce stade tout citoyen intéressé à venir consulter le dossier jusqu'au 14 juin, comme vous l'avez dit. A l'issue de l'enquête, le collège sera amené à remettre un avis. Entretemps et pour votre parfaite information, dans le cadre de l'instruction de la demande, le SPW a sollicité les avis de 31 instances et remettra sa décision sur base des différents avis émis et des résultats de l'enquête. La CCATM sera consultée ce mercredi 25. Un délai de 140 jours à dater de la complétude du dossier, prorogeable 30 jours, est accordé aux fonctionnaires technique et délégué, autorité en 1ère instance pour se délivrer ou refuser ledit permis, ce qui nous mène au 14 septembre 2022. Donc j'invite les citoyens à remettre leurs avis avant le 14 juin.

Mme AHALLOUCH : Merci pour les réponses apportées pour également les échéances à venir. En effet, je suis allée consulter parce que j'ai été interpellée par rapport au projet. Et pour être tout à fait honnête, j'ai été surprise par l'ampleur, en fait, du projet, parce qu'on insiste ici peu. Mais, je vais dire ce n'est s'agrandir par petits bouts et là, tout d'un coup, on se rapproche très fort des habitations qui étaient là avant. Je vais dire c'est pas des gens qui se sont installés délibérément à côté d'une zone industrielle, c'est-à-dire que c'est la société qui s'agrandit au fur et à mesure. Il y a vraiment des dimensions qui posent problème. Et les demandes d'écarts au Guide Communal d'Urbanisme qui sont problématiques, notamment cet énorme frigo qui en plus a priori, c'est une zone de stockage donc c'est pas non plus là que l'on va avoir une réelle plus-value en termes de création d'emplois. Et parler par exemple de cuves, d'énormes cuves qui font jusqu'à 12 mètres de haut pour la station d'épuration et dire qu'elles vont faire office de tampons entre les habitations et l'entreprise, franchement, j'ai trouvé ça un petit peu gros. Voilà. Alors on doit s'en remettre à ce que l'on trouve dans l'analyse, c'est-à-dire il n'y aura aucune nuisance olfactive, sauf de temps en temps quand on ouvre telle et telle chose. Voilà, c'est en tout cas un projet colossal. Je trouve qu'il faut pouvoir mettre en balance les riverains qui sont là et qui ont droit aussi à une quiétude. On comprend l'idée du développement

d'une entreprise, mais elle ne peut pas le faire non plus à n'importe quel prix. Et comme vous l'avez dit, les riverains sont invités à donner leur avis. En tout cas qu'ils n'hésitent pas jusqu'au 14 juin. Merci.

B. CONSEIL DE POLICE

1^{er}.Objet : COMPTE BUDGÉTAIRE – BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS – EXERCICE 2021.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. J'invite donc Monsieur le commissaire à me rejoindre pour le Conseil de police. Et je propose de commencer directement le temps que Monsieur le commissaire coure, à cette heure si tardive. Je commence par le compte budgétaire - Bilan et compte de résultat exercice 2021. Je cède la parole à notre échevine CLOET.

Mme CLOET : Merci. Alors le compte 2021 se clôture avec un résultat budgétaire de 998.875 €, et un résultat comptable de 1.559.324 €. Alors les dépenses s'élèvent à 17.962.531 €. Ce sont les dépenses de personnel qui se taillent la part du lion avec près de 89 % de ses dépenses. Le reste des dépenses concerne donc le fonctionnement, les transferts et les dépenses de dettes. Alors, les recettes de la zone de police qui s'élèvent à 18.039.843 € proviennent en toute grande partie donc des subventions fédérales et de la dotation communale dans une proportion grosso modo 1/3 2/3. Les provisions sont inchangées avec un montant total de 3.755.508 €. Voyons maintenant le service extraordinaire, de ce compte budgétaire. Les principaux investissements concernent le remplacement de charroi, tout ce qui a trait à la vidéosurveillance urbaine et les études aussi dans le cadre de la construction du futur commissariat. Voilà donc pour le compte. Je vous propose maintenant de passer à la première modification budgétaire 2022. Tout comme pour la ville, cette modification budgétaire est nécessaire pour intégrer le résultat du compte 2021, ce qui permet une diminution de la dotation communale de l'ordre de 542.457 €. Et cette modification budgétaire se clôture en équilibre à 20.311.133 € en recettes et dépenses. Soulignons aussi l'intégration des 4 indexations prévues en 2022 et des diminutions de dépenses de fonctionnement, tout comme l'adaptation de quelques crédits budgétaires. Alors il en va donc de même pour la modification budgétaire à l'extraordinaire qui est également intégrée, plutôt le résultat 2021 qui est également intégré dans cette modification budgétaire qui se clôture avec un boni de 157.044 €. Un crédit complémentaire de 500.000 € a été prévu pour l'augmentation des honoraires du bureau d'études en lien avec le montant des offres reçues pour la construction du commissariat et des crédits budgétaires complémentaires ont également été sollicités pour la construction du futur commissariat et le programme d'investissement à l'extraordinaire a été actualisé. Donc nous validerons également la trajectoire budgétaire qui a été actualisée. Donc cette trajectoire budgétaire jusqu'en 2027 a été actualisée aussi bien en recettes. Donc ça, c'est le premier tableau. En dépenses, c'est le tableau suivant. Le dernier tableau, c'est un récapitulatif de ces recettes et dépenses actualisées jusqu'en 2027. Voilà, je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Oui, y a-t-il des interventions ?

Mme AHALLOUCH : Merci pour la présentation. Comme vous l'avez dit à l'ordinaire, c'est une grande partie, en tous cas, des dépenses et c'est lié au personnel et aux indexations dont on a déjà parlé. Donc 90 % des dépenses concernent le personnel. Et à l'extraordinaire, on avait relevé qu'il y avait 3 principaux investissements qui étaient le charroi, la vidéosurveillance urbaine et alors la construction du futur commissariat. Alors honnêtement, j'ai eu du mal à m'y retrouver entre ce qu'on avait budgétisé, le compte qu'on a budgétisé en modification budgétaire. En ce qui concerne la construction du nouveau commissariat, notamment des frais supplémentaires. On nous parle également d'honoraires, mais également la construction d'un parvis à 1.700.000 €. Je voulais qu'on fasse un peu le point sur les frais en tout cas liés à la construction du commissariat. Et alors, idem pour la vidéosurveillance. Parce que là, de nouveau, on retrouve plusieurs montants et j'ai beaucoup de mal à m'y retrouver pour savoir qu'est-ce que ça coûte aujourd'hui la vidéo surveillance que ce soit en termes d'acquisition de matériel, que ce soit en termes d'entretien ou de stockage. Et alors 2 petites questions plus anecdotiques sur les dépenses de fonctionnement. On voit que les dépenses de téléphonie augmentent très fortement. On passe de 72.000 à 105.000 €. Et donc je voulais savoir ce qui expliquait cela. Et alors ensuite aussi une augmentation des assurances. Donc si j'ai bien relu cela, on passe de 117.000 € en 2019 à 235.000 €. On est pratiquement sur le double. Donc en l'espace de 2,3 ans, je voulais avoir un petit mot là-dessus. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je propose peut-être que Simon VARRASSE pose ses questions aussi.

M. VARRASSE : Ça va aller dans le même sens. Généralement, notre vote est positif par rapport à ces comptes et budgets de la police. Il y a quand même l'une ou l'autre chose, mais je ne vais pas rentrer dans les détails puisqu'on a déjà eu l'occasion de le faire à plusieurs reprises. Ce qui nous interpelle et qui parfois pose problème pour nous, c'est en effet le coût d'un potentiel développement très important de la

vidéosurveillance. Il y a à la fois l'aspect qui vient d'être détaillé ici, mais aussi le coût pur et simple. L'enveloppe qui va être dégagée pour ça. Il y a la question aussi des bodycams. Il y a la question des Taser, etc. Donc on n'a pas envie évidemment de voter non parce qu'on sait qu'on a une police qui travaille bien à Mouscron mais il y a quand même certains choix qui nous posent question. Et donc, s'il y a des réponses ou des remarques, des choses qu'on doit savoir par rapport à cela, on a les oreilles grandes ouvertes. Je ne vais pas être plus long. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Monsieur le Commissaire puis Madame l'échevine.

M. JOSEPH : Oui, à moins que Madame l'échevine, je lui brûle la politesse. On va sûrement se compléter, peut-être aussi avec l'aide de Madame la Directrice Financière. Donc pour le commissariat, ça c'est de mémoire, je ne peux pas restituer les chiffres exacts. Dans le budget initial, on avait prévu 2 montants, 2 crédits budgétaires. Si vous reprenez l'initial, vous allez voir 2 à l'extraordinaire, vous allez voir 2 lignes pour le commissariat, la somme de ces 2 lignes étant égal à l'estimatif dont on disposait à l'époque. 14 millions et quelques centaines de milliers d'euros. Et pourquoi 2 lignes ? Parce que l'une de ces 2 lignes qui est à un millions et quelques, là, peut-être que Madame la Directrice Financière a les données sous les yeux, provenaient d'une de nos provisions. Jusque-là, vous me suivez. Donc le total Elisabeth était de 14.725.000 € ?

Mme HERPOEL : C'est 14.375.000 €. Et on avait en fonds de réserves constitué sur base des bonis des exercices précédents 1.654.233 €. Et on avait au budget initial sur emprunt 12.720.000 €.

M. JOSEPH : Donc ça, c'était ce qu'on avait sur base de l'estimatif fait par l'équipe d'architectes qui travaillent sur ce projet depuis déjà très longtemps et avec laquelle on avait travaillé pour l'initial. La réalité économique est passée par là. Juste pour vous donner une information quand même intéressante. Dans ce long feuilleton du projet de commissariat, on a lancé le marché ici par ce Conseil de police au mois de février de cette année, les offres sont entrées et on les a découvertes électroniquement puisque c'est comme ça que ça se passe, mi-avril. On est à l'analyse depuis mi-avril, c'est assez costaud, des offres qui sont entrées. Première bonne nouvelle, il y a des offres. Moins bonne nouvelle, c'est qu'on est largement au-dessus de l'estimatif. On est au minimum +20 %, au maximum +50 % de l'estimatif. Donc là, peut-être quand Madame la Bourgmestre ou Madame l'échevine voudront reprendre la main. On a dû faire des arrêts sur image et des réunions sérieuses d'urgence sur ce sujet puisqu'on était dans le séquençage de la MB1 de la Ville mais de tous ses satellites. Et cette donnée que je viens d'expliquer dont on suspectait voir venir. Il suffit de suivre un peu l'actualité. Il a fallu qu'on regarde comment l'intégrer. C'est ainsi qu'on vient en modification budgétaire alors que ce marché n'est pas encore attribué. On a regardé sous réserve d'analyse. C'est notre auteur de projets qui doit faire l'analyse qui est en cours. Donc sous réserve d'analyse, on a regardé le prix moyen qui était remis et on a estimé quel était le crédit budgétaire nouveau qu'il fallait prévoir et c'est ce qui fait l'objet de cette modification budgétaire en MB1 pour ce poste au sein du budget de la Zone de Police.

Mme AHALLOUCH : On parle de la somme de 4.875.000 € en plus. Donc on était parti sur une base de 14.300.000 et donc c'est plus ou moins un tiers, 30 % de majoration.

M. JOSEPH : Oui. On construit au mauvais moment. Les honoraires a priori, et c'est normalement quelque chose qui ne s'est pas être négocié dans la formule de marché qu'on a lancé, les honoraires sont un pourcentage du montant total de la construction. Donc par sécurité et par logique, on doit aussi prévoir une augmentation du crédit pour pouvoir payer ces honoraires d'architecte.

Mme AHALLOUCH : Mea culpa. C'est vrai qu'on avait évoqué cela en Commission. Et alors, concernant le parvis. Il y a aussi un supplément pour un parvis.

M. JOSEPH : On est malheureusement un peu dans le même raisonnement. Donc le parvis est budgétisé sur le budget de la commune. Le parvis urbain, si vous vous souvenez des croquis, des schémas, qui va se trouver, entre la rue Cotonnière et la façade nord du commissariat, à nouveau aux derniers estimatifs, à nouveau par ce Conseil, la Ville mandate la Zone de Police pour qu'on englobe dans le marché du commissariat la partie du marché qui va permettre d'attribuer la réalisation de ce parvis. Et donc à nouveau de mémoire, avec l'estimatif le plus actualisé, on était entre 900.000 et 1.000.000 €. Et puis avec les prix qui entrent, on est à autant en plus. Cela est budgétisé sur le budget de la commune, le parvis.

Mme AHALLOUCH : C'est 1.700.000 € si j'ai bien relevé. Je ne fais pas souvent des parvis, c'est pas ça, mais je trouve que c'est énorme.

Mme la PRESIDENTE : C'est une grande surface.

M. JOSEPH : C'est une grande surface, mais c'est la réalité des travaux publics.

Mme la PRESIDENTE : C'est comme l'esplanade Damien Yzerbyt ici.

M. JOSEPH : C'est la réalité des travaux publics. Je n'ai pas d'expertise. La commune en a plus. Madame la Directrice générale pourrait certainement abonder. On ne sait plus très bien où mettre le curseur. Et à l'analyse, on va essayer de constater si les personnes qui remettent offre prennent une grosse marge de sécurité ou est-ce qu'à l'analyse des prix on va retenir, c'est plutôt l'idée, ceux qui ont travaillé au plus juste avec les données dont ils disposaient au moment où ils remettaient leur prix.

Mme la PRESIDENTE : Madame l'échevine.

Mme CLOET : Tu as parlé d'augmentation de frais de téléphonie mais moi j'ai en tête une diminution aussi bien au compte qu'en MB. Au niveau du compte une diminution de 45.000 €, en MB de 15.000 €. Je ne vois pas vraiment de quel article budgétaire il s'agit, ou alors j'ai mal compris ou mal lu ou on ne parle pas de la même chose. Je ne sais pas.

Mme AHALLOUCH : Je n'ai pas relevé la page donc limite je reviendrai avec une question, mais là comme ça de tête je ne sais pas vous dire.

Mme CLOET : Parce que moi j'ai franchement en tête plutôt une diminution qu'une augmentation. Et au niveau des assurances, il y a une assurance tous risques chantier, donc c'est peut-être ça au niveau de l'augmentation pour les assurances. Pour le commissariat, Jean-Michel a déjà donné les explications. Et pour tout ce qui vidéosurveillance, il s'y connaît nettement mieux que moi.

M. JOSEPH : Technologiquement et fonctionnellement certainement. En fait, pour mémoire, on avait à nouveau avec une société qui nous accompagne, donc une assistance en maîtrise d'ouvrage pour utiliser un terme de vocabulaire un peu spécifique, d'ailleurs c'est une entreprise française qui nous accompagne depuis quelques années pour nous aider à avoir une veille technologique et nous aider à écrire des marchés et nous aider à constater que les sociétés qui décrochent les marchés exécutent les choses correctement. On avait fait un estimatif il y a déjà quelques années, il va y avoir 4 ans maintenant, qui nous permettait d'estimer que pour la réalisation de ce que j'ai expliqué le mois dernier, je pense, il n'y a pas longtemps en tous les cas, c'est-à-dire constater que notre parc était vieillissant. Ce n'était pas neuf puisque les premières caméras avaient été installées en 2005 et poursuivre l'objectif de réparer ce qui avait ponctuellement et puis de plus en plus cessé de fonctionner. En français clair c'étaient les caméras qui tombaient en panne parce que la durée de vie était atteinte. Si on voulait réparer l'existant, c'était des caméras de nouvelle génération. Ça demande des serveurs informatiques plus costauds puisqu'on enregistre beaucoup plus de densité, de pixels. Les images sont de bonne qualité. Vous avez déjà pu le constater, même quand les conditions d'éclairage sont mauvaises et voir en pleine nuit, mais tout cela nécessite de la puissance de stockage et de processeurs. Pour upgrader le système d'exploitation qui permet aux opérateurs de manipuler, pour donner une image compréhensible de toutes les mosaïques d'écrans et autres. Donc pour réparer ce qui était cassé pour upgrader le système et pour espérer poursuivre l'objectif historique qui était de bien équiper la zone frontière, la bande frontière, on avait estimé qu'il fallait un volume budgétaire d'1.750.000 €. C'est ce qui avait été imaginé il y a déjà 3 ou 4 ans. On l'avait réparti sur 2 exercices ou 3 exercices budgétaires, je ne sais plus restituer de mémoire, et les choses étant, je le constate, souvent compliquées dans ces marchés très techniques, ça été décalé d'une année. Donc on est toujours occupé avec cela. Ici, qu'avons-nous constaté au début de cette année-ci, en faisant le point lors d'une réunion de travail, ou Madame la Bourgmestre était invitée au commissariat, c'est que ce montant historiquement d'1.750.000 € ne suffirait pas pour terminer cette vision, façon de parler, historique, de venir terminer l'équipement de la frontière. Donc ici, je peux comprendre que vous n'avez pas mémorisé l'information mais je l'ai expliqué la fois passée. Donc ici, on sollicite une modification budgétaire qui nous permettra une fois que tout ce que je viens de tenter d'expliquer est résolu, et dans notre dos il y a encore sur le parc 8 caméras qui ne sont pas installées qui permettent de dire on a dans notre dos remis en état l'entièreté du système. Pour faire simple, 8 caméras qui ne sont pas installées pour les problématiques de délais de livraison qu'on subit dans ce dossier-là, évidemment, puisque chaque appareil est équipé de chips électroniques qui sont fabriqués, nous dit-on, en Chine. Et donc on a demandé après évidemment avoir je viens de le dire expliqué ça avec notre autorité, une modification budgétaire d'un peu plus de 300.000 € pour qu'on puisse, après qu'on ait fait le quartier du Risquons-Tout, le Risquons-Tout c'est large, c'est bien plus large que simplement la chaussée de Gand et la chaussée de Lille, après avoir équipé le quartier du Risquons-Tout qu'on puisse faire dans cette année budgétaire 2022 moyennant cette modification budgétaire, les quartiers, il est temps, d'Herseaux Ballons et d'Herseaux gare qui étaient quand même un peu pour l'instant et pour des raisons techniques, historiques, les laissés pour compte dans le développement de notre vidéosurveillance urbaine, depuis tant d'années. Et on en a encore pour projet, mais sous réserve d'arbitrage, et là ce n'est pas moi qui vais m'avancer, de venir terminer cette épreuve enfin avec les quartiers du Tuquet et du Mont-à-Leux qui historiquement ont été les premiers à être équipés de quelques caméras, de quelques points. Quand on dit Tuquet, c'est le point de passage de la Marlière, le point de passage du Couet. Quand on dit le Mont-à-Leux c'est le point de passage de la Grand'Rue, pour venir les terminer, sous réserve de possibilités budgétaires dans l'exercice budgétaire de l'année prochaine, comme on a installé les quartiers frontières que je vous ai cités juste avant. C'est

technique, je ne sais pas si vous suivez. Et ça à nouveau traînait en longueur à notre corps défendant, pour différentes raisons, mais pas que techniques. On y perd un peu son., la ligne du temps. C'est normal que vous me posiez cette question.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour ces explications.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 25 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, LOOSVELT) et 3 abstentions (PS).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 77 à 80 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu les documents annexés ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan de la Zone de police de Mouscron pour l'exercice 2021 sont arrêtés aux chiffres suivants :

	RESULTAT BUDGETAIRE	
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	20.181.719,99	1.504.908,01
Engagements	19.182.844,85	3.650.684,83
<i>Excédent/déficit</i>	<i>998.875,14</i>	<i>-2.145.776,82</i>

	RESULTAT COMPTABLE	
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	20.181.719,99	1.504.908,01
Imputations	18.622.395,83	654.701,41
<i>Excédent/déficit</i>	<i>1.559.324,16</i>	<i>850.206,60</i>

	COMPTE DE RESULTATS		
	Produits	Charges	Résultat
Résultat courant	18.251.654,86	17.933.693,47	317.961,39
Non décaissés	689.695,67	631.593,00	58.102,67
Résultat exploitation	18.941.350,53	18.565.286,47	376.064,06
Exceptionnels	145.260,15	760.095,46	-614.835,31
Résultat exercice	19.086.610,68	19.325.381,93	-238.771,25

BILAN	
Total bilantaire	14.078.006,54

2^{ème} Objet : **BUDGET 2022 - MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 1 - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 71 à 75 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu la décision du Conseil de Police du 18 octobre 2021 arrêtant le budget de l'exercice 2022,

Considérant que le compte 2021 de la Zone de police est soumis au vote à la même séance ;

Attendu qu'il y a lieu d'injecter le résultat du compte 2021 via une modification budgétaire ;

Vu les documents annexés ;

Par 25 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, LOOSVELT) et 3 abstentions (PS) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Les modifications budgétaires n° 1 au budget 2022 de la Zone de police de Mouscron sont arrêtées aux chiffres suivants :

1. SERVICE ORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	19.477.111,42	19.477.111,42	
Augmentation	1.376.479,55	1.175.924,71	200.554,84
Diminution	542.457,55	341.902,71	-200.554,84
Résultat	20.311.133,42	20.311.133,42	

2. SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	16.018.005,04	15.861.000,00	157.005,04
Augmentation	8.125.804,87	7.968.760,20	157.044,67
Diminution	157.005,04		-157.005,04
Résultat	23.986.804,87	23.829.760,20	157.044,67

Art. 2. - La présente et les pièces annexes du dossier seront transmises pour approbation à l'autorité de tutelle.

3^{ème} Objet : FINANCES – VALIDATION DE LA TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE ACTUALISÉE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 71 à 75 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu la décision du Conseil de Police du 18 octobre 2021 arrêtant le budget de l'exercice 2022,

Vu notre décision, à cette même séance, arrêtant les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2022, services ordinaire et extraordinaire ;

Attendu que la Ville de Mouscron étant sous plan de gestion, il y a lieu d'établir une trajectoire budgétaire pour les exercices 2023 à 2027 ;

Vu la trajectoire budgétaire actualisée sur base des modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2022, services ordinaire et extraordinaire, et jointe à la présente délibération ;

Considérant que l'équilibre budgétaire est assuré jusqu'en 2027 grâce à l'évolution de la dotation communale ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article unique. - De valider la trajectoire budgétaire actualisée sur base des modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2022, services ordinaire et extraordinaire.

4^{ème} Objet : **BUDGET 2022 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION D'UNE INDEMNISATION EN FONDS DE RÉSERVE EXTRAORDINAIRE.**

Mme la PRESIDENTE : Affectation d'une indemnisation au fonds de réserve extraordinaire.
 Un montant de 0,01 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité des Zones de police ;

Attendu que, dans le cadre d'un sinistre intervenu en 2019, l'indemnisation reçue de la compagnie d'assurance s'est révélée être supérieure à ce qui avait été budgétisé en voie de financement ;

Intitulé	Assurances		Fonds de réserve	
	Imputations	Recettes	Utilisation	Constitution
Achat de charroi	36.969,52 €	36.969,53 €		0,01 €

Considérant donc qu'il convient de verser ce montant de 0,01€ dans un fonds de réserve extraordinaire pouvant servir à couvrir d'autres dépenses que celles prévues initialement et permettant également de ne pas recourir à l'emprunt ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE

Article unique. - De verser ce montant de 0,01€ dans le fonds de réserve destiné à couvrir des investissements qui seront effectués ultérieurement, et ce via l'article 0602/955-51 prévu en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022.

5^{ème} Objet : **BUDGET 2022 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION DES SOLDES D'EMPRUNTS NON UTILISÉS EN FONDS DE RÉSERVE EXTRAORDINAIRE.**

Mme la PRESIDENTE : Affectation des soldes d'emprunt non utilisés en fond de réserve extraordinaire de 618,72 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu les articles 24, 25 et 26 du Règlement Général de la Comptabilité des Zones de police permettant d'affecter les soldes non utilisés des emprunts au paiement d'autres dépenses extraordinaires ;

Attendu que dans un certain nombre de dossiers, dont la liste est reprise ci-dessous, les emprunts contractés ont été supérieurs au montant des dépenses réellement imputées, et présentent donc un excédent ;

Exercice	N° emprunt	Montant
2019	185	618,70 €

2020	187	0,02 €
Total		618,72 €

Attendu que le montant total de ces excédents s'élève à 618,72 € ;

Attendu que dans le cadre d'une saine gestion, il convient de verser cette somme en fonds de réserve extraordinaire pour couvrir de nouveaux investissements plutôt que de recourir à de nouveaux emprunts ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE

Article unique. - De verser le montant de 618,72 € dans le fonds de réserve destiné à couvrir des investissements qui seront effectués ultérieurement, et ce via l'article 0601/955-51 prévu en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022.

6^{ème} Objet : BUDGET 2022 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION DES RECETTES DE VENTES EN FONDS DE RÉSERVE EXTRAORDINAIRE.

Mme la PRESIDENTE : Affectation des recettes de ventes en fond de réserve extraordinaire pour un montant de 11.688 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu l'article 8 du Règlement Général de la Comptabilité des Zones de police permettant d'affecter les bonis extraordinaires en fonds de réserve extraordinaire ;

Attendu qu'en 2022, la Zone de Police a procédé à la vente de deux véhicules ;

Type de véhicule	Montant
Volkswagen Transporter T5	7.989,00 €
Volkswagen Transporter T5 blanche	3.699,00 €

Attendu que le montant total de ces ventes s'élève à 11.688,00 € et que les sommes ont été perçues ;

Attendu que dans le cadre d'une saine gestion, il convient de verser cette recette en fonds de réserve extraordinaire pour couvrir de nouveaux investissements plutôt que de recourir à de nouveaux emprunts ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE

Article unique. - De verser ce montant de 11.688,00 € dans le fonds de réserve destiné à couvrir des investissements qui seront effectués ultérieurement, et ce via l'article 0603/955-51 prévu en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022.

7^{ème} Objet : COMPTABILITÉ DE LA ZONE DE POLICE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous transmettons le procès-verbal de vérification de l'encaisse établi au 31 mars 2022.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, notamment l'article 83 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de police, spécialement en son article 74 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de Police du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal siégeant en Collège de Police pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A l'unanimité des voix ;

WISE :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse de la Zone de Police établi au 31 mars 2022 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	1.887,84 €
Compte Bpost	6.148,08 €
Comptes courant Belfius	439.452,93 €
Comptes de placement Belfius	5.732.225,35 €
Compte de placement CPH	990.419,15 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	403.830,36 €
Paiements en cours/Virements internes	0,00 €
AVOIR JUSTIFIE	7.573.963,71 €

Mme la PRESIDENTE : Ceci termine le Conseil de police. Monsieur le Commissaire souhaite ajouter une petite info.

M. JOSEPH : Oui qui faisait l'objet de la question, d'une partie de la question de Monsieur VARRASSE et qui me tient à cœur. Je vais être bref mais je crois que c'est vraiment un sujet de fond qui vous intéresse au plus haut point. Donc j'ai saisi dans vos questions à différents moments et vous l'avez répété ici, vos questionnements par rapport à des sujets qu'on fait passer ici au Conseil communal et qui sont des sujets qui laissent paraître qu'on ne parlerait que de la zone de police, je suis un peu caricatural, en matière de matériel, et c'est bien obligatoire ici et de technologie. Donc c'est pas du tout, et je crois que vous connaissez le système, ce n'est pas du tout une volonté du Chef de corps, de la Direction et du Collège de Police, de suréquiper la police et de faire une police technologique. Elle doit être de son temps. Il y a eu des débats, ils ne sont peut-être pas clos sur l'utilisation de moyens comme les PIE qui sont des nouveaux moyens intermédiaires, sur les bodycams et ce qu'il y a derrière les bodycams. On est en train de travailler avec le service de communication de la Zone Police sur l'écriture dans un document de vulgarisation de notre Plan Zonal de Sécurité. Et ça, je crois que c'est vraiment le cœur du sujet qui va vous intéresser beaucoup plus à la limite ou au moins tout autant, j'espère plus que les sujets technologiques, parce qu'en fait le cœur du sujet du travail de la police, on n'en parle que très peu ici, puisque c'est le conseil zonal que le législateur a choisi pour cela. Et en fait en conseil zonal, je vous rappelle que c'est Madame la Bourgmestre, le Procureur du Roi, moi-même et un représentant de la police fédérale qui est présent. Et c'est là qu'on discute vraiment de tous les objectifs opérationnels qu'on poursuit. Voilà.

Mme la PRESIDENTE : Si vous le voulez bien, nous passons à la question d'actualité. Cette question sera posée par 3 personnes différentes. Je propose que vous posiez votre question et que nous donnions une réponse commune, le Commissaire et moi-même. La première est posée par Rebecca NUTTENS.

Mme NUTTENS : Madame la Bourgmestre, Monsieur le Commissaire. Le samedi 14 mai se tenait la soirée Equinox organisée par les guides de Mouscron. Environ 1.000 jeunes y participaient. Une occasion de faire la fête et de se détendre avant d'entrer dans la douloureuse période des examens de fin d'année. Bon courage à tous. À mon avis, ils dorment déjà. Alors que la fête battait son plein, des individus munis de seringues contenant peut-être de la drogue auraient piqué 2 jeunes à leur insu. Nous ne mettons évidemment pas en cause l'organisation des guides qui avaient pensé la sécurité de la soirée avec beaucoup de sérieux. Une entrée uniquement en prévente, une soirée interdite aux jeunes nés après 2006, des sacs à dos interdits et la présentation de la carte d'identité à l'entrée. D'après certains témoignages et ce que nous

avons pu lire dans la presse, l'un des protagonistes aurait été attrapé par le service d'ordre composé de parents de guides et exclu de la soirée mais la Police n'aurait pas été avertie immédiatement. Elle n'aurait été seulement mise au courant de ces agissements que par le dépôt d'une plainte durant la soirée. Pourriez-vous nous confirmez le déroulement des faits? Pourriez-vous nous dire ce qui se trouvait dans la seringue, un réel produit toxique ou était-ce juste le souhait de faire peur? Des faits similaires ont été observés à Liège, Incourt, Mons et également en France. Comment la police appréhende ce nouveau mode opératoire? Quelles sont les directives et les obligations transmises aux organisateurs de soirées d'une telle ampleur? Quant à la sécurité, quelles sont les initiatives prises pour lutter contre ce fléau au niveau de la commune et de sa Police? Comment sensibiliser les jeunes sans les effrayer, ni provoquer une psychose? Le 24 juin se déroulera la nuit du Compas, une soirée de la même ampleur organisée par les scouts de la première unité de Mouscron. Des dispositifs particuliers seront-ils mis en place? Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Fatima AHALLOUCH. Suspicion de piqûre au GHB en soirée.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame la Bourgmestre. Je ne vais pas répéter tout ce qui vient d'être dit. Donc on sait qu'il y a une soirée où apparemment des personnes se seraient faites piquer. Donc la grande crainte, c'est que ce soit une piqûre avec un dérivé de GHB donc ce qu'on appelle plus communément la drogue du viol. Et donc je voulais un peu avoir un point sur la question. Est-ce qu'il y a eu des plaintes? Si oui, combien? Et quels sont les festivités, les événements qui sont concernés? Quelles sont les conditions de sécurité qui sont requises pour l'organisation d'une soirée telle que celle de Mouscron, qui était celle des guides? Quelles mesures préventives peuvent être mises en place? Est-ce que vous avez réfléchi à une collaboration avec d'autres zones de police? Parce qu'on n'est pas les seuls concernés, ou alors avec d'autres niveaux de pouvoir. Et puis, comme Rebecca, l'idée c'est de voir qu'est-ce qu'on peut donner vraiment aujourd'hui comme conseil, sans tomber dans la psychose, même si dans l'absolu, même si c'est pas du GHB donc la drogue du viol, dans l'absolu, quelqu'un qui se promène avec une aiguille et qui pique plusieurs personnes la même soirée, même s'il n'y a pas de cette substance-là, ça pose quand même question. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. La 3ème question est posée par Marjorie HINNEKENS. Les attaques à la seringue.

Mme HINNEKENS : Voilà, bonsoir, pas de chance, je passe la dernière et donc tout a été dit ou presque. Sauf que ce soir, je porte à travers ma question la voix des jeunes de notre groupe qui s'inquiètent pour leur sécurité. Ce sont eux qui m'ont relayé cette question-là et donc je me dois de répéter certaines informations en leur nom. Je vais simplement pointer les conséquences que les jeunes nous ont rapportés, les jeunes qui se font piquer par ce genre de choses. Même si c'est pas la substance indiquée le GHB, il y a un suivi qui est assez lourd par la suite, ils sont suivis pendant plusieurs semaines, ils sont soumis à un traitement contre le VIH et autres MST. Donc ils insistent sur ces conséquences, même si ce n'est pas la substance qui a été vérifiée, parce qu'on sait très bien que ça reste même pas 24 heures dans l'organisme et donc c'est très difficile de pouvoir prouver qu'ils ont été drogués à leur insu. Les jeunes soulignent également que cette soirée était extrêmement bien organisée. Tout avait été mis en place pour que tout le monde passe un bon moment. Vous l'avez souligné, c'était en prévente donc on savait combien de jeunes allaient arriver. C'étaient des parents bénévoles qui étaient dans le bar, d'autres parents qui assuraient la sécurité. Tout était très bien chapeauté et donc on trouve ça déplorables que ce fait qui soit une fake news ou un fait avéré a été diffusé dans l'heure à travers des médias et en tout cas de bouche à oreille par les jeunes qui participaient à la soirée. Ma fille y était et c'est venu ternir, en fait, c'est chouette soirée qui avait été préparée en amont pendant des mois par les guides et que nos enfants attendaient avec grande impatience depuis très longtemps. Donc par ailleurs, il y a la Nuit du Compas qui sera organisée. Leurs questions sont les suivantes comment la ville de Mouscron et la Police perçoivent et gèrent le problème. Est-ce que des obligations en matière de sécurité et donc de fouilles, par exemple, via des agents compétents, sont soumises à ces associations? Peut-être par rapport au nombre de participants? À partir d'un certain nombre, on devrait peut-être engager une société agréée pour assurer la sécurité. Quels sont les moyens en place pour éviter au mieux ces attaques? Ne devrait-on pas envisager au niveau du règlement communal d'imposer que la sécurité soit assurée par des professionnels au-delà d'un certain nombre de participants. Je me répète. Donc un climat de crainte justifié s'installe. On doit pouvoir rassurer nos jeunes qui sortent pour s'amuser. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Voilà. Nous allons essayer de répondre au mieux à ces 3 questions. Vous le savez, la sécurité est une priorité des autorités. Cette priorité s'applique également pour la préparation et le déroulement de tous les événements et festivités se déroulant sur notre territoire Mouscronnois. C'est pourquoi, toutes les semaines, les partenaires police, sécurité intégrale, planification d'urgence et d'autres se réunissent pour appréhender ensemble chaque événement dont ils connaissent, dont ils ont connaissance. Ils envisagent de manière concertée la nécessité ou non de sécuriser physiquement les événements, les demandes d'interdiction de stationnement, d'interdiction de circulation, les modalités d'organisation déjà envisagées par l'organisateur, le service de sécurité à solliciter ou d'autres choses encore.

Pour la Police, chaque événement est intégré dans les points d'attention des équipes en service et entraîne parfois des missions spécifiques telles que la gestion de la mobilité, encadrement de cortège, prise de contact avec l'organisateur pendant l'événement et d'autres choses. Pour certains événements, des appuis spécifiques sont également sollicités auprès des Gardiens de la paix ou auprès des Stewards de la Gestion Centre-Ville. La question du gardiennage de l'événement est quant à elle cadrée par la loi du 2 octobre 2017, règlement réglementant la sécurité privée et particulière. En fonction de certains critères, cette loi prévoit que l'organisateur devra obligatoirement recourir à une société de gardiennage privé pour assurer la sécurité de son événement. Dans d'autres cas, le service de sécurité peut être organisé en interne. Les organisateurs doivent alors communiquer à la Bourgmestre les personnes qu'ils désignent pour constituer leur service de sécurité interne, sur base de l'avis remis par le service de police sur ces personnes. La Bourgmestre autorisera ou non le service de sécurité interne. Il va de soi qu'au regard de l'analyse de son événement, l'organisateur peut toujours décider de recourir à une société privée de gardiennage. Évidemment, depuis la levée des mesures sanitaires, le nombre d'événements à traiter est considérable. Toutes les semaines à Mouscron, tous les jours du week-end, ça commence déjà le vendredi, nous avons des activités et bien au-delà des vacances, donc tout est bien reparti. La population Mouscronnoise et ces jeunes en particulier ont besoin de revivre socialement et "festivement" on s'en rend bien compte. Malgré l'impact en termes de charge de travail, je tiens à rencontrer personnellement les organisateurs en présence des partenaires de la sécurité, à chaque fois que la nature de l'événement impose le plus grand sérieux de la part des organisateurs. Les organisateurs sont à cette occasion rappelés à leurs responsabilités et les mesures de soutien sont concertées. J'ai déjà d'ailleurs rencontré avec l'équipe des partenaires, les organisateurs de la Nuit du Compas et il y en a d'autres bientôt qui vont me rencontrer, je pense. Monsieur le conseiller communal. Nous constatons malheureusement que les éléments transmis dans les dossiers de demande de festivités sous-estiment parfois l'ampleur de l'événement et parfois le nombre de jeunes présents. Ici, on nous avait donné des chiffres, un peu en-dessous et bien on peut se réjouir qu'ils étaient très nombreux. J'ai entendu 800. Maintenant j'entends 1000, ils se multiplient, mais tant mieux. Mais voilà. Au départ, ce n'est pas toujours, il n'y a que cette activité et il y en a d'autres, d'autres événements, c'est pas toujours les chiffres qui nous sont donnés. S'il y a 250 jeunes qui sont présents à une activité, on prévoit un centimètre de sortie pour évacuer 250 jeunes. Nous devons, avec le Plan Communal d'Urgence, vérifier que tous ces jeunes puissent sortir à un moment donné. Donc il faut prévoir autant de mètres de sortie par rapport au nombre de jeunes. 800, c'est autre chose. Donc nous constatons malheureusement que les éléments transmis dans des dossiers de demande de festivités sous-estiment souvent l'ampleur de l'événement et ne permettent donc pas aux services compétents de rendre un avis éclairé, parfois sur la demande. Je cède donc maintenant la parole à Monsieur le Commissaire qui va revenir sur cet événement qui a eu lieu ce soir-là.

M. JOSEPH : Merci Madame la Bourgmestre. Donc pour compléter la réponse à ces différentes questions, je tiens à préciser donc que l'événement faisant l'objet des questions, la soirée Equinox est le premier événement se déroulant à Mouscron pour lequel nous avons écho de cette nouvelle pratique et j'utilise le conditionnel qui consisterait à administrer une substance par piqûre dans les milieux festifs. Comme vous le savez, les organisateurs avaient pris plusieurs dispositions sur place en vue de garantir le bon déroulement de l'événement comme la présence des organisateurs identifiables en permanence, la présence de plusieurs parents qui étaient présents afin de soutenir l'organisation et également un service de sécurité interne présent de manière visible. Durant la soirée, aucun participant n'a été au contact de ces personnes pour leur signaler de tels faits d'injections de produits par seringue. C'est un fait objectif. Par contre, lorsque la rumeur d'usage de seringues s'est répandue parmi les participants, comme vous l'avez dit dans vos questions, plusieurs démarches ont été actionnées en vue d'objectiver la situation et de cerner le cas échéant la situation problématique. Les agents assurant la sécurité de l'événement ont été spécifiquement réorientés sur la zone festive et les parents sont montés sur les estrades afin de tenter d'avoir une meilleure vue d'ensemble de l'événement. Ces démarches n'ont rien donné à ce moment-là, même si certains participants ont assez logiquement préféré quitter le site, suite à l'agitation découlant de cette rumeur. Deux plaintes ont été actées en lien avec cette soirée Equinox du 14 mai dernier. L'une a été actée le soir même et concerne un jeune homme qui a constaté une griffe sur son bras. C'est le premier contact qui a été pris avec les services de Police à ce sujet, lesquels ont ensuite été au contact des organisateurs pendant le déroulement de la soirée. L'autre plainte a été actée le dimanche et concerne quant à elle une jeune femme qui ne s'est pas sentie bien pendant la soirée. Les 2 personnes évoquent un sentiment de malaise et de fatigue. À ce stade de l'enquête, même si on ne remet pas en cause la parole des victimes potentielles, il n'y aucun élément probant quant à l'usage de seringues contenant une quelconque substance pendant la soirée Equinox du 14 mai 2022. Face à ce nouveau phénomène, vous comprendrez qu'au niveau de l'enquête, je reste discret, mais en fait nous sommes en contact avec les zones de police de l'arrondissement et les zones de police ayant eu à connaître le même type de témoignages. Mais je dois être honnête avec vous, il n'y a rien d'objectif qui en sort pour l'instant. J'ajoute quelque chose que je n'avais pas prévu ici dans la réponse, donc le phénomène, un peu comme le protoxyde d'azote, est arrivé un peu l'utilisation du protoxyde d'azote, on en a encore discuté dans cette assemblée, est arrivé un peu via les pays anglo-saxons et le phénomène des piqûres de produits

qui réduiraient le seuil d'attention des gens arrive aussi, et je le lis encore récemment, par les pays anglo-saxons. En ce qui concerne la sensibilisation par rapport à ces nouveaux phénomènes, cette tâche, comme vous le savez, revient au service de prévention qui veille actuellement à rassembler les informations disponibles en la matière, étant donné que la pratique, on le sait, est relativement nouvelle. Les conseils préventifs de bon sens suivants peuvent cependant d'ores et déjà être diffusés. Pour les participants, ne pas rester seuls, se rapprocher d'une personne de confiance en cas de piqûre ou de suspicion de piqûre, se rendre immédiatement aux urgences et s'adresser le plus rapidement possible aux services de Police afin que puissent être sollicités le plus vite possible des analyses urinaires et sanguines qui permettraient, le cas échéant, d'objectiver l'injection d'une quelconque substance. Les conseils préventifs pour les organisateurs sont, on le sait, on en parle souvent ici, vous l'avez évoqué dans vos questions, d'intégrer, on y veille du côté de l'Autorité, on se fait de temps en temps passé pour les empêchés de tourner en rond, d'intégrer le volet sécuritaire à la préparation de l'événement afin que l'aspect sécurité ne prenne pas le pas sur le festif au moment même de l'événement. De conditionner l'accès à l'événement tant qu'on le peut, à un système de préventes et de formaliser, enfin, autant que possible le gardiennage de l'événement. Et si possible, je sais que ça a un coût de recourir à une société privée de gardiennage qui a des compétences légales que les services internes fournis par des bénévoles volontaires sous réserve d'acceptation par l'autorité communale, comme par exemple la fouille des sacs. Voilà, ça c'était pour terminer cette réponse, pour sa partie, en tous les cas préparée. Il n'y a pas de remise en question de la parole des victimes. Je crois que c'est important qu'on ne reparte pas ici avec l'idée de ce que tout ça, tout ça n'est que fake news comme on dit maintenant. Mais nous n'avons rien à objectiver pour l'instant non plus, ni dans les analyses faites auprès des 2 plaignants et personnes non plus. On n'a aucun témoignage de qui que ce soit qui ait assisté à cette soirée qui ait vu quelque chose. Personne n'a vu une seringue et encore moins quelqu'un utiliser une seringue par rapport à une autre personne. Il n'y a pas eu de personne interpellée par le service. Il y a eu, comme dans toute soirée, les petites escarmouches des jeunes mâles qui se toisent. C'est pas faux. Il n'y a pas eu de personnes interpellées, relâchées pendant la soirée. L'enquête est ouverte, comme on dit. Et actuellement, je vous l'ai dit, on effectue des comparaisons avec les autres zones de police. Donc, veillons à ne pas alimenter la psychose. En parler, c'est d'actualité, donc c'est normal. Moi je préférerais pour parler cash, qu'on souligne l'énorme problématique de l'alcool qui je peux vous dire, crée beaucoup plus de ravages pour l'instant que ce dont on est en train de parler, entre autres par rapport aux faits de mœurs qui pourraient s'en suivre. Merci beaucoup.

Mme la PRESIDENTE : Voilà. Malheureusement, ces interventions sont inquiétantes. Maintenant une seringue c'est une chose, piqûre c'est autre chose. Tenir une aiguille et piquer, c'est autre chose que seringue et injecter. Mais bon, espérons que nos jeunes puissent s'amuser en toute sécurité à la Nuit du Compas parce que je pense que c'est la suivante, la plus éminente Saint-Richard. Oui, tout à fait. Je leur conseille en plus de boire beaucoup d'eau entre 2. Vraiment, vraiment ça dilue. Mais vraiment mais qu'ils soient attentifs nos jeunes, je crois qu'il faut l'être désormais. Je pense que malheureusement, ils doivent être extrêmement attentifs à ce qui se passe autour d'eux. Parfois, quand l'alcool aidant, les choses sont différentes à vivre, mais je pense qu'ils doivent être très, très attentifs. Voilà. Ceci termine notre très long Conseil communal.

Il nous reste encore le huis-clos mais il n'y a rien au huis-clos de police et rendez-vous au prochain Conseil communal, le 27 juin. Merci à notre personnel qu'on ne voit pas mais qui est derrière les écrans et qui nous a suivi de près. Merci beaucoup à vous pour ce travail. Merci à ceux qui nous ont suivi derrière leur écran chez eux. Merci à vous de votre présence et de votre concentration jusqu'au bout. Belle nuit à ce moment, c'est ce qu'on peut dire.